



CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

BULLETIN

DES ACTES

ADMINISTRATIFS

DU DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

NUMERO D'INSCRIPTION : I.S.S.N. 0980-9775

DIRECTEUR DE LA PUBLICATION : Lucile FOULE
IMPRIMEUR / SERVICE EDITION - HOTEL DU DEPARTEMENT
97109 BASSE-TERRE

N° 4

Juin - Juillet 2020

SOMMAIRE

DELIBERATIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

4^{ème} REUNION, LE 16 JUIN 2020

- **N° 2020-104/4^{ème} CP/A 1-B1**
Ports départementaux -
Maintenance des
Etablissements de
Signalisation
Maritime.....1
- **N° 2020-105/4^{ème} CP/A 2-B1**
Collecte et traitement des
huiles usagées sur les ports
départementaux.....3

- **N° 2020-106/4^{ème} CP/A 3-B1**
Service public de distribution d'eau d'irrigation et de production d'eau brute - Rapport du délégataire pour l'année 2018 et surtaxe départementale 2020.....5
- **N° 2020-107/4^{ème} CP/A 4-B1**
Service public d'exploitation de l'abattoir du Moule - Rapport du délégataire - Année 2018 et reconduite de la surtaxe en 2020.....7
- **N° 2020-108/4^{ème} CP/A 5-B1**
Service public d'exploitation de l'abattoir du Moule - Rapport du délégataire - Année 2018 et reconduite de la surtaxe en 2020.....9
- **N° 2020-109/4^{ème} CP/A 6-B1**
Opérations d'aménagement des ports départementaux _Demandes de subventions au titre du Fonds Européen pour les Affaires Maritimes et la Pêche (FEAMP 2014-2020).....11
- **N° 2020-110/4^{ème} CP/A 7-B1**
Expérimentation d'une offre de garantie de prêt bancaire destinée aux entrepreneurs engages par France Active en Guadeloupe.....21
- **N° 2020-111/4^{ème} CP/A 8-B1**
Location de locaux professionnels dans la commune de Morne-À-L'eau en vue de l'installation de l'Antenne locale d'insertion du Nord Grande-Terre.....23
- **N° 2020-112/4^{ème} CP/A 9-B1**
Signature de la convention annuelle d'objectifs et de moyens (CAOM) relative aux dispositifs d'aide à l'insertion professionnelle 2020.....25
- **N° 2020-114/4^{ème} CP/A 11-B1** Avis à donner - projet de décret relatif aux modalités de publicité de projet de vente ou de partage -biens indivis.....27
- **N° 2020-115/4^{ème} CP/A 12-B1** Régulation des collections du service Documentation.....29
- **N° 2020-116/4^{ème} CP/A 13-B1** Modification délibération - Attribution de subventions en vue d'actions en direction du public âgé et ou handicapé à la société « PROEVENT », à l'association « IREPS » et à la « Ligue contre le cancer ».....47

- **N° 2020-117/4^{ème} CP/A 14-B1** Modification arrêté portant répartition du concours financiers, aux EHPAD du territoire guadeloupéen, pour la mise en œuvre d'actions collectives de prévention, au titre du programme coordonné de la conférence des financeurs 2018.....49
- **N° 2020-118/4^{ème} CP/A 15-B1** Demande de subventions FSE - Opérations COVID 19.....51
- **N° 2020-119/4^{ème} CP/A 16-B1** Assistance Technique - Subvention globale FSE du Conseil Départemental 2020 - Tranche 2.....59
- **N° 2020-121/4^{ème} CP/A 18-B1** Continuité de l'activité de l'usine d'équarrissage - cession du bail de la GEDEG au repreneur désigné par le tribunal de commerce.....61
- **N° 2020-122/4^{ème} CP/A 19-B1** Bail avec la société CAPES DOLE.....63
- **N° 2020-125/4^{ème} CP/A 22-B1** Convention avec l'Etablissement Public à Caractère Industriel et Commercial/ Comité du Tourisme des Iles de Guadeloupe (EPIC/CTIG) - Exercice 2020-2021.....65
- **N° 2020-126/4^{ème} CP/A 23-B1** Prise en charge de frais de transport aérien - Association ADECOM.....67
- **N° 2020-127/4^{ème} CP/A 24-B1** Prise en charge de frais de transport aérien - Association ALIAGE.....69
- **N° 2020-128/4^{ème} CP/A 25-B1** Proposition de renouvellement de bail à la société STAEV sur la parcelle référencée AL 561 (1ha 23a 07ca) anciennement référencée AL 07pp située au lieudit « Pouzzole » à Port-Louis pour des activités de transformation de cannes à sucre et de distillation.....71
- **N° 2020-129/5^{ème} CP/A 1-B1** Participation à la mise en œuvre d'un Atelier Chantier d'Insertion « Horticulture et aménagement paysager » de l'association PAIE 2002 - Année 2019.....73

DELIBERATIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

5^{ème} REUNION, LE 09 Juillet 2020

- **N° 2020-130/5^{ème} CP/A 2-B1** Participation à la mise en œuvre d'un Atelier Chantier d'Insertion «Horticulture et aménagement paysager» de l'association PAIE 2002 – Année 2020.....75
- **N° 2020-131/5^{ème} CP/A 3-B1** Participation à la mise en œuvre d'un Atelier Chantier d'Insertion «Aménagement du littoral nord 2 de Baie-Mahault et production Horticole » de l'association PAIE 2002, au titre de l'année 2019.....77
- **N° 2020-132/5^{ème} CP/A 4-B1** Participation à la mise en œuvre d'un Atelier Chantier d'Insertion «Aménagement du littoral nord 2 de Baie-Mahault et production Horticole » de l'association PAIE 2002, au titre de l'année 2020.....79
- **N° 2020-133/5^{ème} CP/A 5-B1** Demande de cofinancement européen sur la Programmation Opérationnelle FSE – ETAT 2014-2020 – Programme de Formations 2019-2020 en faveur des Bénéficiaires du RSA.....81
- **N° 2020-135/5^{ème} CP/A 7-B1** Contribution à la mise en place d'actions de soutien et

de lutte contre les exclusions au profit des natifs de Guadeloupe menées par le Comité D'Action Sociale en faveur des Originaires des Départements d'Outre-Mer en Métropole (CASODOM).....85

- **N° 2020-136/5^{ème} CP/A 8-B1** Mise en œuvre de la mesure 1.1.4 du PDI 2019/21 « Favoriser l'accès à l'enseignement artistique et sportif par le biais du Pas'Sport et Art ».....87
- **N° 2020-137/5^{ème} CP/A 9-B1** Attribution de subventions en vue d'actions en direction du public âgé et/ou handicapé.....89
- **N° 2020-138/5^{ème} CP/A 10-B1** Convention à passer avec le Centre Hospitalier Universitaire pour la réalisation de l'Etude KASAF (KArukera Study Aging in Family).....91
- **N° 2020-140/5^{ème} CP/A 12-B1** Attribution de subventions aux associations culturelles et collectivités territoriales pour la mise en œuvre de leurs projets culturels et artistiques.....93

- **N° 2020-141/5^{ème} CP/A 13-B1** Convention pluriannuelle pour la sauvegarde et la valorisation du Patrimoine Culturel Immatériel (PCI).....137
- **N° 2020-142/5^{ème} CP/A 14-B1** Contribution de Fonctionnement (Part Personnel) allouée aux Collèges Privés : calcul de la participation définitive du département pour le 1er et 2^{ème} trimestre 2020.....139
- **N° 2020-143/5^{ème} CP/A 15-B1** Contribution de Fonctionnement (Part Matériel) allouée aux Collèges Privés : calcul de la participation définitive du département pour le 1er et 2^{ème} trimestre 2020.....141
- **N° 2020-144/5^{ème} CP/A 16-B1** Attribution au titre de l'année 2020 d'une subvention d'investissement aux collèges d'enseignement privés sous contrat d'association.....143
- **N° 2020-145/5^{ème} CP/A 17-B1** Actualisation pour l'année 2020 de la valeur des prestations accessoires accordées gratuitement aux agents des collèges logés par nécessité absolue de service.....146
- **N° 2020-146/5^{ème} CP/A 18-B1** Attribution de subventions d'équipement pour la pratique de l'EPS aux collèges d'enseignement publics de la Guadeloupe.....149
- **N° 2020-147/5^{ème} CP/A 19-B1** Attribution de subventions d'équipement pour l'audiovisuel aux collèges d'enseignement publics de la Guadeloupe.....152
- **N° 2020-148/5^{ème} CP/A 20-B1** Attribution de subventions aux associations, ligues et comités sportifs.....155
- **N° 2020-149/5^{ème} CP/A 21-B1** Attribution d'une subvention à la LIGUE GUADELOUPEENNE DE FOOTBALL pour le fonctionnement du CENTRE DE PREFORMATION.....167
- **N° 2020-150/5^{ème} CP/A 22-B1** Attribution d'une subvention à la société de

- courses Karukéra pour l'organisation du grand prix hippique du Conseil Départemental.....169**
- **N° 2020-151/5^{ème} CP/A 23-B1 Attribution d'une subvention au CRIJ GUADELOUPE.....171**
 - **N° 2020-152/5^{ème} CP/A 24-B1 Attribution d'une subvention au Comité Régional de Cyclisme de la Guadeloupe (CRCG).....173**
 - **N° 2020-153/5^{ème} CP/A 25-B1 Attribution d'une subvention aux collèges MATELIANE de Goyave et M. CONDE de la Désirade dans le cadre du projet « vacances apprenantes ».....175**
 - **N° 2020-155/5^{ème} CP/A 27-B1 Renouvellement du partenariat avec la Mission Locale dans le cadre de l'accompagnement social et professionnel des jeunes de 16 à 25 ans et de la gestion déléguée du Fonds d'Aide aux Jeunes.....177**
 - **N° 2020-156/5^{ème} CP/A 28-B1 Soutenir le déploiement du service civique en prenant en charge la prestation servie par l'organisme d'accueil.....179**
 - **N° 2020-157/5^{ème} CP/A 29-B1 Avis à donner Antilles Françaises : projet de décret limites extérieures mer territoriale et zone économique exclusive.....181**
 - **N° 2020-158/5^{ème} CP/A 30-B1 Avis à donner : projet de loi programmation pluriannuelle de la recherche pour les années 2021 à 2030.....183**
 - **N° 2020-159/5^{ème} CP/A 31-B1 Avis à donner : projet de décret relatif aux conférences régionales du sport et aux conférences des financeurs du sport.....185**
 - **N° 2020-160/5^{ème} CP/A 32-B1 Contribution à la mise en œuvre des actions inscrites dans la programmation 2020 du Contrat de Ville de la Communauté d'Agglomération Grand Sud Caraïbe.....187**
 - **N° 2020-161/5^{ème} CP/A 33-B1 Contribution à la mise en œuvre des actions inscrites dans la programmation 2020 du Contrat de Ville de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence.....190**

- **N° 2020-162/5^{ème} CP/A 34-B1** Contribution à la réalisation d'actions inscrites dans la programmation FIPD - MILDECA 2020.....196
- **N° 2020-163/5^{ème} CP/A 35-B1** Attribution d'une aide à l'investissement de l'Association des Jeunes de Saint-Félix (AJSF) intervenant dans le champ de l'Economie Sociale et Solidaire.....200
- **N° 2020-164/5^{ème} CP/A 36-B1** Adaptation du Dispositif de soutien à l'insertion par l'activité (DSIA).....202
- **N° 2020-165/5^{ème} CP/A 37-B1** Autorisation à donner à la SEMPAT pour la création d'un centre de formation aux métiers de l'aéronautique.....204
- **N° 2020-166/5^{ème} CP/A 38-B1** Aide aux éleveurs de la Guadeloupe impactés par la sécheresse 2020.....206
- **N° 2020-169/5^{ème} CP/A 39-B1** Autorisation à donner à la SEMAG pour une prise de participation dans une Société par actions simplifiée (SAS) à créer pour la promotion immobilière.....208
- **N° 2020-170/5^{ème} CP/A 40-B1** Autorisation à donner à la SEMAG pour une prise de participation dans une Société de projet pour le déploiement de la fibre optique.....210
- **N° 2020-171/5^{ème} CP/A 41-B1** Aéroport départemental des Basses à Marie-Galante - Demande de mise à disposition d'un emplacement en vue d'implanter une centrale photovoltaïque.....212
- **N° 2020-172/5^{ème} CP/A 42-B1** Pacte de responsabilité et de solidarité pour l'emploi des jeunes en Guadeloupe (2020-2021).....214

Les présents documents peuvent, dans un délai de deux mois, à compter de leur publication, faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de GUADELOUPE



CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2020-104/4ème CP/A 1-B1

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20200615-DE-4CP-1-DE
Date de télétransmission : 09/07/2020
Date de réception préfecture : 09/07/2020

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBIET : Ports départementaux – Maintenance des Etablissements de Signalisation Maritime

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 16 Juin 2020

Sous la Présidence de :

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

J.DESSOUT	F-L.BERNIS	L.GALANTINE
R.RAUZDUEL	M.GIROGI-BERNARD	N.ERDAN
J.ANSELME	M.AVRIL	L.BERNIER
B.ROBERT LAMPONI	M.CITRONNELLE	M.SIGISCAR
J.DARTRON	M-L.BRESLAU	B.MORNAL
C.LERUS	D.DULAC	

Représenté(es):

B.RODES	C.CHALUS
---------	----------

Absent(es):

A.ABAILLE	C.BAJAZET	R.SENNEVILLE
F.MICHELY	E.CALIFER	J.SAPOTILLE
M.ETZOL	J.MARC	H-P.RAMDINI

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

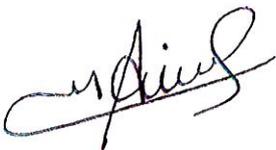
ARTICLE 1 : D'approuver la nouvelle convention avec la Direction de la Mer (Subdivision des Phares et Balises et Pollution Marine) relative à la maintenance des établissements de signalisation maritime (E.S.M.) installés dans les ports départementaux pour une durée de (3) trois ans.

ARTICLE 2 : D'approuver le coût des dépenses annuelles forfaitairement évaluées à 2 423,93 par E.S.M. pour l'année 2019 (dite année d'origine)

ARTICLE 3 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer cette convention.

ARTICLE 4 : De donner tout pouvoir à Madame le Président du Conseil Départemental pour suivre l'exécution de la présente délibération, et signer toutes les pièces y afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Manuelle AVRIL

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



Josette BOREL-LINCERTIN



N° 2020-105/4ème CP/A 2-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



OBJET : Collecte et traitement des huiles usagées sur les ports départementaux

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 16 Juin 2020

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

J.DESSOUT	F-L.BERNIS	L.GALANTINE
R.RAUZDUEL	M.GIROGI-BERNARD	N.ERDAN
J.ANSELME	M.AVRIL	L.BERNIER
B.ROBERT LAMPONI	M.CITRONNELLE	M.SIGISCAR
J.DARTRON	M-L.BRESLAU	B.MORNAL
C.LERUS	D.DULAC	

Représenté(es):

B.RODES	C.CHALUS
---------	----------

Absent(es):

A.ABAILLE	C.BAJAZET	R.SENNEVILLE
F.MICHELY	E.CALIFER	J.SAPOTILLE
M.ETZOL	J.MARC	H-P.RAMDINI

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU l'arrêté DEAL/RED du 16 Janvier 2018 portant renouvelant l'agrément « Regroupement, collecte ou transport de lots d'huiles usagées » attribué à la société SARP CARAIBE ;

VU la délibération du Conseil Général n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20200615-DE-4CP-2-DE
Date de télétransmission : 16/06/2020
Date de réception préfecture : 16/06/2020

ARTICLE 1 : D'approuver la convention à passer avec SARP CARAIBE, seul opérateur local agréé pour la collecte et le traitement des huiles usagées par arrêté DEAL/RED du 16 janvier 2018.

ARTICLE 2 : De donner tout pouvoir à Madame le Président du Conseil Départemental pour suivre l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces y afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Manuelle AVRIL

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



Joséphine BOUAFIA



CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2020-106/4ème CP/A 3-B1

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20200615-DE-4CP-3-DE
Date de télétransmission : 16/06/2020
Date de réception préfecture : 16/06/2020

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

O B J E T : Service public de distribution d'eau d'irrigation et de production d'eau brute - Rapport du déléguataire pour l'année 2018 et surtaxe départementale 2020

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 16 Juin 2020

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

J.DESSOUT	F-L.BERNIS	L.GALANTINE
R.RAUZDUEL	M.GIROGI-BERNARD	N.ERDAN
J.ANSELME	M.AVRIL	L.BERNIER
B.ROBERT LAMPONI	M.CITRONNELLE	M.SIGISCAR
J.DARTRON	M-L.BRESLAU	B.MORNAL
C.LERUS	D.DULAC	

Représenté(es):

B.RODES	C.CHALUS
---------	----------

Absent(es):

A.ABAILLE	C.BAJAZET	R.SENNEVILLE
F.MICHELY	E.CALIFER	J.SAPOTILLE
M.ETZOL	J.MARC	H-P.RAMDINI

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2016-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2016 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

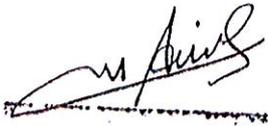
ARTICLE 1 : De prendre acte du rapport remis par la société KARUKER'Ô au titre de l'année 2018, relatif au service public de distribution d'eau d'irrigation et de production d'eau brute de la collectivité.

ARTICLE 2 : De maintenir la surtaxe départementale au titre de l'année 2020 comme suit :

- o Eau agricole – part fixe : 5 €/ha
- o Eau agricole – part variable : 0,02 €/m3
- o Eau industrielle : 0,02 €/m3
- o Eau collectivités : 0,07 €/m3
- o

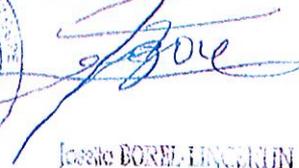
ARTICLE 3 : D'autoriser Madame le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Manuelle AVRIL

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



Jessie BORNEL-LINGUIN



N° 2020-107/4ème CPA 4-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

OBJET : Service public d'exploitation de l'abattoir du Moule - Rapport du délégataire - Année 2018 et reconduite de la surtaxe en 2020.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 16 Juin 2020

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

J.DESSOUT	F-L.BERNIS	L.GALANTINE
R.RAUZDUEL	M.GIROGI-BERNARD	N.ERDAN
J.ANSELME	M.AVRIL	L.BERNIER
B.ROBERT LAMPONI	M.CITRONNELLE	M.SIGISCAR
J.DARTRON	M-L.BRESLAU	B.MORNAL
C.LERUS	D.DULAC	

Représenté(es):

B.RODES	C.CHALUS
---------	----------

Absent(es):

A.ABAILLE	C.BAJAZET	R.SENNEVILLE
F.MICHELY	E.CALIFER	J.SAPOTILLE
M.ETZOL	J.MARC	H-P.RAMDINI

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2016-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2016 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20200615-DE-4CP-4-DE
Date de télétransmission : 16/06/2020
Date de réception préfecture : 16/06/2020

ARTICLE 1 : De prendre acte du rapport remis par la SAS Gestag au titre de l'année 2018, relatif au service public d'exploitation de l'abattoir départemental du Moule.

ARTICLE 2 : De reconduire la surtaxe départementale au titre de l'année 2020.

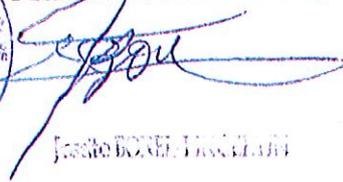
ARTICLE 3 : D'autoriser Madame le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

L'UN DES SECRÉTAIRES


Manuelle AVRIL

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,




[Signature]



CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2020-108/4ème CPA 5-B1

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20200615-DE-4CP-5-DE
Date de télétransmission : 16/06/2020
Date de réception préfecture : 16/06/2020

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



OBJET : Acquisition foncière pour la rénovation du Musée Départemental Edgar Clerc.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 16 Juin 2020

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

J.DESSOUT	F-L.BERNIS	L.GALANTINE
R.RAUZDUEL	M.GIROGI-BERNARD	N.ERDAN
J.ANSELME	M.AVRIL	L.BERNIER
B.ROBERT LAMPONI	M.CITRONNELLE	M.SIGISCAR
J.DARTRON	M-L.BRESLAU	B.MORNAL
C.LERUS	D.DULAC	

Représenté(es):

B.RODES	C.CHALUS
---------	----------

Absent(es):

A.ABAILLE	C.BAJAZET	R.SENNEVILLE
F.MICHELY	E.CALIFER	J.SAPOTILLE
M.METZOL	J.MARC	H-P.RAMDINI

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'acquérir une portion du terrain cadastrée AI 420 au lieu-dit « la Rosette » le Moule, d'une contenance de 6 418m² appartenant au Héritiers CHAREIL, conformément au document d'arpentage établi par le cabinet de géomètres-experts SIMON et Associés, dans le cadre de la rénovation du Musée Départemental Edgar Clerc, au prix proposé par France Domaine, soit 693 144 € (SIX CENT QUATRE VINGT TREIZE MILLE CENT QUARANTE QUATRE EUROS) hors frais notariés.

ARTICLE 2 : Les crédits seront prélevés au chapitre 21, nature 2111, fonction 928 du Budget Départemental.

ARTICLE 3 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer l'exécution de la présente délibération, et signer à cette fin, toute pièce utile.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Manuelle AVRIL

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

N° 2020-109-1/4ème CPA 6-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET : Opérations d'aménagement des ports départementaux _Demandes de subventions au titre du Fonds Européen pour les Affaires Maritimes et la Pêche (FEAMP) / Port de pêche de Beauséjour_La Désirade

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 16 Juin 2020

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

J.DESSOUT	F-L.BERNIS	L.GALANTINE
R.RAUZDUEL	M.GIROGI-BERNARD	N.ERDAN
J.ANSELME	M.AVRIL	L.BERNIER
B.ROBERT LAMPONI	M.CITRONNELLE	M.SIGISCAR
J.DARTRON	M-L.BRESLAU	B.MORNAL
C.LERUS	D.DULAC	

Représenté(es):

B.RODES	C.CHALUS
---------	----------

Absent(es):

A.ABAILLE	C.BAJAZET	R.SENNEVILLE
F.MICHELY	E.CALIFER	J.SAPOTILLE
M.ETZOL	J.MARC	H-P.RAMDINI

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n° 2015-15/2èmeR/A2-B2 du 2 avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'APPROUVER les opérations d'aménagement du port de pêche de Beauséjour à La Désirade.

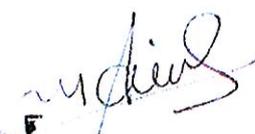
ARTICLE 2 : D'AUTORISER Madame le Président du Conseil Départemental à solliciter un cofinancement Europe au titre Fonds Européen pour les Affaires Maritimes et de la Pêche (FEAMP) ainsi que la contribution nationale liée, selon la clé de répartition suivante :

Commune/ Lieu dit (1)	Libellé du projet (2)	Montant d'investissement prévisionnel (€ HT) (3)	Montant d'aides publiques (€) (4) = (5) + (6) 80% des dépenses des opérations	Financement FEAMP (€) (5) 75% des dépenses éligibles	Contribution nationale du Département (€) (6) 25% des dépenses éligibles	Autofinancement par le maître d'ouvrage (€) (7) 20% d'autofinancement
DESIRADE / Beauséjour	Aménagement et modernisation du port	1 400 000,00	1 120 000,00	840 000,00	280 000,00	280 000,00

ARTICLE 3 : D'IMPUTER la dépense correspondante au Budget Départemental - Ligne de crédit 4914 - Imputation 23 / 23153 au titre des travaux dans les ports départementaux.

ARTICLE 4 : D'AUTORISER Madame le Président du Conseil Départemental à signer la convention correspondante ainsi que toutes les pièces relatives à la bonne conclusion de cette affaire.

L'UN DES SECRÉTAIRES


 Manuelle AVRIL

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,


 Joséphine BOREL-LINCERTIN



N° 2020-109-2/4ème CP/A 6-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET : Opérations d'aménagement des ports départementaux - Demande de subventions au titre du Fonds Européen pour les Affaires Maritimes et la Pêche (FEAMP) / Port de pêche du bourg - Sainte-Rose

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 16 Juin 2020

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

J.DESSOUT	F-L.BERNIS	L.GALANTINE
R.RAUZDUEL	M.GIROGI-BERNARD	N.ERDAN
J.ANSELME	M.AVRIL	L.BERNIER
B.ROBERT LAMPONI	M.CITRONNELLE	M.SIGISCAR
J.DARTRON	M-L.BRESLAU	B.MORNAL
C.LERUS	D.DULAC	

Représenté(es):

B.RODES	C.CHALUS
---------	----------

Absent(es):

A.ABAILLE	C.BAJAZET	R.SENNEVILLE
F.MICHELY	E.CALIFER	J.SAPOTILLE
M.ETZOL	J.MARC	H-P.RAMDINI

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n° 2015-15/2èmeR/A2-B2 du 2 avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'APPROUVER les opérations d'aménagement du port de pêche du bourg de Sainte-Rose.

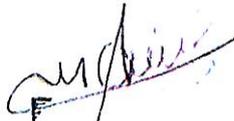
ARTICLE 2 : D'AUTORISER Madame le Président du Conseil Départemental à solliciter un cofinancement Europe au titre Fonds Européen pour les Affaires Maritimes et de la Pêche (FEAMP) ainsi que la contribution nationale liée, selon la clé de répartition suivante :

Commune/ Lieu dit (1)	Libellé du projet (2)	Montant d'investissement prévisionnel (€ HT) (3)	Montant d'aides publiques (€) (4) = (5) + (6) 80% des dépenses des opérations	Financement FEAMP (€) (5) 75% des dépenses éligibles	Contribution nationale du Département (€) (6) 25% des dépenses éligibles	Autofinancement par le maître d'ouvrage (€) (7) 20% d'autofinancement
SAINTE-ROSE / Bourg	Aménagement de superstructures et réhabilitation de la digue Est	1 800 000,00	1 440 000,00	1 080 000,00	360 000,00	360 000,00

ARTICLE 3 : D'IMPUTER la dépense correspondante au Budget Départemental - Ligne de crédit 4914 - Imputation 23 / 23153 au titre des travaux dans les ports départementaux.

ARTICLE 4 : D'AUTORISER Madame le Président du Conseil Départemental à signer la convention correspondante ainsi que toutes les pièces relatives à la bonne conclusion de cette affaire.

L'UN DES SECRÉTAIRES


Manuelle AVRIL

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



Josette BOREL-LINCERTIN

N° 2020-109-3/4ème CP/A 6-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET : Opérations d'aménagement des ports départementaux. Demandes de subventions au titre du Fonds Européen pour les Affaires Maritimes et la Pêche (FEAMP) / Port de pêche de la Pointe Guérite - Port-Louis

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 16 Juin 2020

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

J.DESSOUT	F.-L.BERNIS	L.GALANTINE
R.RAUZDUEL	M.GIROGI-BERNARD	N.ERDAN
J.ANSELME	M.AVRIL	L.BERNIER
B.ROBERT LAMPONI	M.CITRONNELLE	M.SIGISCAR
J.DARTRON	M.-L.BRESLAU	B.MORNAL
C.LERUS	D.DULAC	

Représenté(es):

B.RODES	C.CHALUS
---------	----------

Absent(es):

A.ABAILLE	C.BAJAZET	R.SENNEVILLE
F.MICHELY	E.CALIFER	J.SAPOTILLE
M.ETZOL	J.MARC	H.-P.RAMDINI

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n° 2015-15/2èmeR/A2-B2 du 2 avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'APPROUVER les opérations d'aménagement du port de pêche de la Pointe Guérite à Port-Louis.

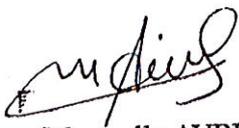
ARTICLE 2 : D'AUTORISER Madame le Président du Conseil Départemental à solliciter un cofinancement Europe au titre Fonds Européen pour les Affaires Maritimes et de la Pêche (FEAMP) ainsi que la contribution nationale liée selon la clé de répartition suivante :

Commune/ Lieu dit (1)	Libellé du projet (2)	Montant d'investissement prévisionnel (€ HT) (3)	Montant d'aides publiques (€) (4) = (5)+ (6) 80% des dépenses des opérations	Financement FEAMP (€) (5) 75% des dépenses éligibles	Contribution nationale du département (€) (6) 25% des dépenses éligibles	Autofinancement par le maître d'ouvrage (€) (7) 20% d'autofinancement
PORT- LOUIS / La Pointe Guérite	Aménagement et équipement	1 100 000,00	880 000,00	660 000,00	220 000,00	220 000,00

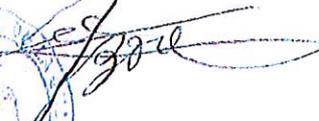
ARTICLE 3 : D'IMPUTER la dépense correspondante au Budget Départemental - Ligne de crédit 4914 - Imputation 23 / 23153 au titre des travaux dans les ports départementaux.

ARTICLE 4 : D'AUTORISER Madame le Président du Conseil Départemental à signer la convention correspondante ainsi que toutes les pièces relatives à la bonne conclusion de cette affaire.

L'UN DES SECRÉTAIRES


 Manuelle AVRIL

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,


 Josette BOREL-LINCERTIN



N° 2020-109-4/4ème CP/A 6-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET : Opérations d'aménagement des ports départementaux. Demandes de subventions au titre du Fonds Européen pour les Affaires Maritimes et la Pêche (FEAMP) / Port de pêche de Grand-Bourg

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 16 Juin 2020

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

J.DESSOUT	F-L.BERNIS	L.GALANTINE
R.RAUZDUEL	M.GIROGI-BERNARD	N.ERDAN
J.ANSELME	M.AVRIL	L.BERNIER
B.ROBERT LAMPONI	M.CITRONNELLE	M.SIGISCAR
J.DARTRON	M-L.BRESLAU	B.MORNAL
C.LERUS	D.DULAC	

Représenté(es):

B.RODES	C.CHALUS
---------	----------

Absent(es):

A.ABAILLE	C.BAJAZET	R.SENNEVILLE
F.MICHELY	E.CALIFER	J.SAPOTILLE
M.ETZOL	J.MARC	H-P.RAMDINI

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n° 2015-15/2èmeR/A2-B2 du 2 avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'APPROUVER les opérations d'aménagement du port de pêche de Grand-Bourg.

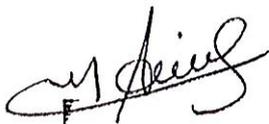
ARTICLE 2 : D'AUTORISER Madame le Président du Conseil Départemental à solliciter un cofinancement Europe au titre Fonds Européen pour les Affaires Maritimes et de la Pêche (FEAMP) ainsi que la contribution nationale liée, selon la clé de répartition suivante :

Commune/ Lieu dit (1)	Libellé du projet (2)	Montant d'investissement prévisionnel (€ HT) (3)	Montant d'aides publiques (€) (4) = (5) + (6) 60% des dépenses des opérations	Financement FEAMP (€) (5) 75% des dépenses éligibles	Contribution nationale du Département (€) (6) 25% des dépenses éligibles	Autofinancement par le maître d'ouvrage (€) (7) 20% d'autofinancement
GRAND BOURG / Bourg	Modernisation du port et "marché aux poissons"	1 200 000,00	960 000,00	720 000,00	240 000,00	240 000,00

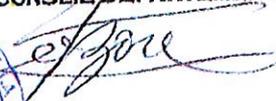
ARTICLE 3 : D'IMPUTER la dépense correspondante au Budget Départemental - Ligne de crédit 4914 - Imputation 23 / 23153 au titre des travaux d'aménagement les ports départementaux.

ARTICLE 4 : D'AUTORISER Madame le Président du Conseil Départemental à signer la convention correspondante ainsi que toutes les pièces relatives à la bonne conclusion de cette affaire.

L'UN DES SECRÉTAIRES


 Manuelle AVRIL

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,


 Josette BOREL-LINCERTIN



N° 2020-109-5/4ème CP/A 6-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET : Opérations d'aménagement des ports départementaux. Demandes de subventions au titre du Fonds Européen pour les Affaires Maritimes et la Pêche (FEAMP) - Port de pêche d'Anse Dumont -Le Gosier

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 16 Juin 2020

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

J.DESSOUT	F-L.BERNIS	L.GALANTINE
R.RAUZDUEL	M.GIROGI-BERNARD	N.ERDAN
J.ANSELME	M.AVRIL	L.BERNIER
B.ROBERT LAMPONI	M.CITRONNELLE	M.SIGISCAR
J.DARTRON	M-L.BRESLAU	B.MORNAL
C.LERUS	D.DULAC	

Représenté(es):

B.RODES	C.CHALUS
---------	----------

Absent(es):

A.ABAILLE	C.BAJAZET	R.SENNEVILLE
F.MICHELY	E.CALIFER	J.SAPOTILLE
M.ETZOL	J.MARC	H-P.RAMDINI

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n° 2015-15/2èmeR/A2-B2 du 2 avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'APPROUVER les opérations d'aménagement du port de pêche d'Anse Dumont au Gosier.

ARTICLE 2 : D'AUTORISER Madame le Président du Conseil Départemental à solliciter un cofinancement Europe au titre Fonds Européen pour les Affaires Maritimes et de la Pêche (FEAMP) ainsi que la contribution du Conseil Départemental liée, selon la clé de répartition suivante :

Commune/ Lieu dit (1)	Libellé du projet (2)	Montant d'investissement prévisionnel (€ HT) (3)	Montant d'aides publiques (€) (4) = (5) + (6) 80% des dépenses des opérations	Financement FEAMP (€) (5) 75% des dépenses éligibles	Contribution nationale du Département (€) (6) 25% des dépenses éligibles	Autofinancement par le maître d'ouvrage (€) (7) 20% d'autofinancement
GOSIER / Anse Dumont	Aménagement du port et "marché au poisson"	900 000,00	720 000,00	540 000,00	180 000,00	180 000,00

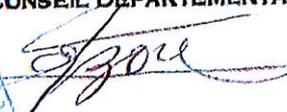
ARTICLE 3 : D'IMPUTER la dépense correspondante au Budget Départemental - Ligne de crédit 4914 - Imputation 23 / 23153 au titre des travaux dans les ports départementaux.

ARTICLE 4 : D'AUTORISER Madame le Président du Conseil Départemental à signer la convention correspondante ainsi que toutes les pièces relatives à la bonne conclusion de cette affaire.

L'UN DES SECRÉTAIRES


 Manuelle AVRIL

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



 Josette BOREL-LINCERTIN

N° 2020-110/4ème CPA 7-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET : Expérimentation d'une offre de garantie de prêt bancaire destinée aux entrepreneurs engagés par France Active en Guadeloupe.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 16 Juin 2020

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

J.DESSOUT	F-L.BERNIS	L.GALANTINE
R.RAUZDUEL	M.GIROGI-BERNARD	N.ERDAN
J.ANSELME	M.AVRIL	L.BERNIER
B.ROBERT LAMPONI	M.CITRONNELLE	M.SIGISCAR
J.DARTRON	M-L.BRESLAU	B.MORNAL
C.LERUS	D.DULAC	

Représenté(es):

B.RODES	C.CHALUS
---------	----------

Absent(es):

A.ABAILLE	C.BAJAZET	R.SENNEVILLE
F.MICHELY	E.CALIFER	J.SAPOTILLE
M.ETZOL	J.MARC	H-P.RAMDINI

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
- VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat;
- VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;
- VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU la délibération du Conseil Départemental n° 2015-15/2ER/A2-B2 du 02 avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
- VU le Programme Départemental d'Insertion 2019-2021 adopté le 12 février 2019 ;
- VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De participer financièrement à hauteur de 67 500 €, sur deux ans, à l'expérimentation d'une offre de garantie de prêt bancaire destinée aux entrepreneurs engagés par France Active en Guadeloupe.

ARTICLE 2 : Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 017 Nature 6568 fonction 564 ligne de crédit n° 16028 du Budget Départemental 2019.

ARTICLE 3 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour signer les conventions et toutes les pièces afférentes à cette affaire.

ARTICLE 4 : Le Président du Conseil Départemental, le Directeur Général des Services, et le Directeur Général Adjoint sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

L'un des secrétaires


Manuelle AVRIL

Le Président du Conseil Départemental


Josette BOREL-LINCOLN



CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2020-111/4ème CP/A 8-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T : Location de locaux professionnels dans la commune de Morne-à-l'Eau en vue de l'installation de l'Antenne locale d'insertion du Nord Grande-Terre

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 16 Juin 2020

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

J.DESSOUT	F-L.BERNIS	L.GALANTINE
R.RAUZDUEL	M.GIROGI-BERNARD	N.ERDAN
J.ANSELME	M.AVRIL	L.BERNIER
B.ROBERT LAMPONI	M.CITRONNELLE	M.SIGISCAR
J.DARTRON	M-L.BRESLAU	B.MORNAL
C.LERUS	D.DULAC	

Représenté(es):

B.RODES	C.CHALUS
---------	----------

Absent(es):

A.ABAILLE	C.BAJAZET	R.SENNEVILLE
F.MICHELY	E.CALIFER	J.SAPOTILLE
M.METZOL	J.MARC	H-P.RAMDINI

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République
VU la délibération du Conseil Départemental n° 2015-15/2^{ème} R/A2-B2 du 2 avril 2015 donnant délégation de compétence à la Commission Permanente ;
VU le Programme Départemental d'Insertion et le Pacte Territorial pour l'Insertion 2019-2021 adoptés le 12 février 2019
VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser la signature de la Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens (CAOM) 2020 et de permettre les prescriptions d'emplois aidés selon la répartition arrêtée, jusqu'au 31 décembre 2020.

ARTICLE 2 : Les crédits sont inscrits au chapitre 017 nature 65661 fonction 564, nature 62268 fonction 564, du budget départemental 2020.

ARTICLE 3 : De donner mandat au président du Conseil Départemental pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

L'UN DES SECRÉTAIRES

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Manuelle AVRIL



CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2020-112/4ème CP/A 9-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET: signature de la convention annuelle d'objectif et de moyens relative aux dispositifs d'aide à l'insertion professionnelle 2020.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 16 Juin 2020

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

J.DESSOUT	F.-L.BERNIS	L.GALANTINE
R.RAUZDUEL	M.GIROGI-BERNARD	N.ERDAN
J.ANSELME	M.AVRIL	L.BERNIER
B.ROBERT LAMPONI	M.CITRONNELLE	M.SIGISCAR
J.DARTRON	M.-L.BRESLAU	B.MORNAL
C.LERUS	D.DULAC	

Représenté(es):

B.RODES	C.CHALUS
---------	----------

Absent(es):

A.ABAILLE	C.BAJAZET	R.SENNEVILLE
F.MICHELY	E.CALIFER	J.SAPOTILLE
M.ETZOL	J.MARC	H.-P.RAMDINI

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU la délibération de la Commission permanente n°2012-150/5ème CP/A2B1 relative à la convention de partenariat entre le Conseil Général et l'Agence de Services et de Paiement (ASP) pour la gestion des contrats aidés.
VU le Programme Départemental d'Insertion 2019-2021 adopté le 12 février 2019
VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20200615-DE-4CP-9-DE
Date de télétransmission : 16/06/2020
Date de réception préfecture : 16/06/2020

DECIDE

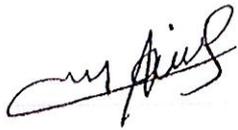
ARTICLE 1 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer un contrat de bail avec la SARL 3A en vue de la location de locaux professionnels situés dans la commune de Morne à-l'Eau pour un montant initial de loyer de 6 720€ T.T.C.

ARTICLE 2 : D'autoriser l'installation de l'Antenne locale d'insertion du Nord Grande-Terre dans cet immeuble.

ARTICLE 3 : D'imputer la dépense au budget départemental 2020 chapitre 011 / Fonction 0202 / Nature 6132.

ARTICLE 4 : De donner mandat à Madame le Président du Conseil Départemental pour assurer l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces nécessaires.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Manuelle AVRIL

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



LE PRÉSIDENT



CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2020-114/4ème CP/A 11-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET : Avis à donner - projet de décret relatif aux modalités de publicité de projet de vente ou de partage -biens indivis.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 16 Juin 2020

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

J.DESSOUT	F-L.BERNIS	L.GALANTINE
R.RAUZDUEL	M.GIROGI-BERNARD	N.ERDAN
J.ANSELME	M.AVRIL	L.BERNIER
B.ROBERT LAMPONI	M.CITRONNELLE	M.SIGISCAR
J.DARTRON	M-L.BRESLAU	B.MORNAL
C.LERUS	D.DULAC	

Représenté(es):

B.RODES	C.CHALUS
---------	----------

Absent(es):

A.ABAILLE	C.BAJAZET	R.SENNEVILLE
F.MICHELY	E.CALIFER	J.SAPOTILLE
M.ETZOL	J.MARC	H-P.RAMDINI

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

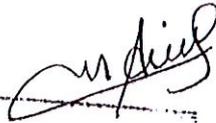
Après en avoir délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'émettre un avis favorable au projet de décret relatif aux modalités de publicité des projets de vente ou de partage portant sur des droits immobiliers indivis situés en Guadeloupe, Martinique, Guyane, Réunion, Mayotte, Saint-Barthélemy, Saint-Martin et Saint-Pierre et Miquelon.

ARTICLE 2 : Madame le Président du Conseil Départemental assurera l'exécution de la présente délibération et la signature de toutes pièces y afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES


Manuelle AVRIL

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,


Mme CORNELIEN MARTIN



CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2020-115/4ème CPIA 12-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET : Régulation des collections du service Documentation.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 16 Juin 2020

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

J.DESSOUT	F-L.BERNIS	L.GALANTINE
R.RAUZDUEL	M.GIROGI-BERNARD	N.ERDAN
J.ANSELME	M.AVRIL	L.BERNIER
B.ROBERT LAMPONI	M.CITRONNELLE	M.SIGISCAR
J.DARTRON	M-L.BRESLAU	B.MORNAL
C.LERUS	D.DULAC	

Représenté(es):

B.RODES	C.CHALUS
---------	----------

Absent(es):

A.ABAILLE	C.BAJAZET	R.SENNEVILLE
F.MICHELY	E.CALIFER	J.SAPOTILLE
M.METZOL	J.MARC	H-P.RAMDINI

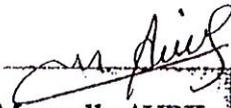
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

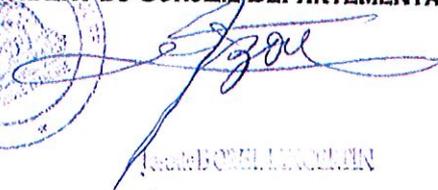
Après en avoir délibéré ;

DECIDE

- ARTICLE 1:** D'approuver la politique de régulation des collections du Service Documentation conformément aux tableaux annexés.
- ARTICLE 2:** D'approuver que les périodiques éliminés soient détruits et, si possible valorisés comme papier à recycler.
- ARTICLE 3:** D'autoriser la destruction des cassettes VHS (copies).
- ARTICLE 4:** De donner délégation au Président pour signer tous les actes relatifs à la régulation des collections du Service Documentation.

L'UN DES SECRÉTAIRES


Manuelle AVRIL

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Jean-François LECHEVIN

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE

DIRECTION ADJOINTE DES RESSOURCES ET MOYENS GENERAUX

SERVICE DOCUMENTATION

TABLEAU DE DESHERBAGE - COPIE CASSETTES-VIDEO VHS

ANNEE 2020

THEME	TITRE	NBRE d'EXEMP.	TOTAL
HYGIENE BUCCO-DENTAIRE	1-3 VOTRE BOUCHE - 15 mn 1-4 LES CONSEILS DU DR QUENOTTES — 7mn 1-5 LA DIGESTION — 11 mn 1-5 VOTRE INDIGESTION 1-7 ON A UNE DENT CONTRE LES CARIES 1-8 DOCTEUR QUENOTTES ET LA PLAN ETE DES DENTS -10mn 1-9 BOUCHE SAINE 1-10 PATTY ET QUENTIN AU PAYS DES DENTS- 6 mn 20	1 1 1 1 1 1 1 1	8

<p>2-HYGIENE DU MILIEU ET DE L'ENVIRONNEMENT</p>	<p>2-1 L'EAU ET L'HYGIENE 2-2 L'HOMME LE VIRUS ET L'EAU - 14 mn 2-3 NORDESTE RIEN DE NOUVEAU - 45 mn 2-4 LA CHASSE A L'AEDES AEGYPTI 19 mn 2-7 PROPRETE A L'HOPITAL 2-8 LA VIE, L'EAU ET LA PEAU - 24 mn 2-9 L'EAU ET LA SANTE - 19 mn 2-10 INITIATION A L'ANALYSE VIROLOGIQUE DES EAUX- 28 mn 2-11 ENVIRONNEMENT ET LA VIE 1 et 2 -13 et 12 mn 2-12 - LES AEROSOLS AUJOURD'HUI - 1999 ~ 15 mn 4</p>	<p>1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1</p>	<p>10</p>
<p>3 - HYGIENE DE VIE</p>	<p>3-1 LE PRIX D'UNE VIE — 20 mn 3-2 LE SOMMEIL DE L'ENFANT — 10 mn 3-3 : LE BRUIT - 16mn 3-4 LE REVEUR ET SON PARADOXE- 24 mn 3-5 L'OSTEOPOROSE - 40 mn</p>	<p>1 1 1 1 1 1</p>	<p>4</p>
<p>4 - HYGIENE CORPORELLE</p>	<p>4-1 LES MYCOSES 4-2 BULLES DE SAVON 4-4 LES PIEDS EN VACANCES -10-16 mn 4-5 BONS PIEDS - 10/16 mn 4-6 HYGIENE CORPORELLE</p>	<p>1 2 1 1 1</p>	<p>6</p>

<p>5- ALIMENTATION - NUTRITION</p>	<p>5-1 L'ECUELLE ET L'ASSIETTE 5-2_ DE LA CANTINE SCOLAIRE AU RESTAURANT D'ENFANTS - 10 mn 5-6 BIEN MANGER - 12 mn 5-7 SI MES KILOS M'ETAIENT COMPTES - 12 mn 5-8 LA SOIF -10 mn 5-8 L'ALIMENTATION SUIVI 5-9 L'ALIMENTATION PLAISIR - 30 mn 5-10 LA CHAINE DU FROID - 26 mn 5-11 FABLE DE TABLE 5-13 HYGIENE DANS LA RESTEURATION SCOLAIRE</p>	<p>1 1 1 2 1 1 1 1 1 1 1 1</p>	<p>11</p>
<p>6 -MALADIES INFECTIEUSES</p>	<p>6-2 LA RUBEOLE - 10 mn 6-4 LA LEPTOSPIROSE - 10 mn 6-5 B COMME HEPATITE VIRALE - 10 mn 6-8 LE PALUDISME 6-9 LA GRIPPE- 8 mn 30 ; 6.10 — TEMONIGNAGE SUR L'HEPATITE C — 2001- 30 mn</p>	<p>1 1 1 1 2 1</p>	<p>7</p>
<p>7 - IMMUNOLOGIE</p>	<p>7-1 OBJECTIF SANTE MONDIALE 7-2 VACCINATION- 30mn 7-3 BANDE VACCIN 7-4 PENSEZ A VOUS FAIRE VACCINER 7-5 IMMUNOLOGIE - 10 mn 7-7- VOYAGE AU BOUT DE LA CHAINE DU FROID — 15 mn 7-8 PRENEZ SOIN DE VOS VACCINS — 9 mn 7-9 — L'ODYSEE DES VACCINATIONS</p>	<p>2 2 1 1 1 1 1 1</p>	<p>10</p>

8 - MALADIES SEXUELLEMENT TRANSMISSIBLES			37
	8-1 SIDA ET PARENTHÈSE - 7 mn	1	
	8-2 : SIDA L'ÉPIDÉMIE - 15 mn	1	
	8-3 : SIDA A L'HOPITAL - 20 mn	1	
	8-4 TRENTE ET DEMI - 28 mn	1	
	8-5 ATTENTION SIDA - 18 mn	1	
	8-6 LES MST EN QUESTION / OUI MAIS	1	
	8-7 M.S.T AN 2000 - 17 mn	1	
	8-8 LES MAUX D'AMOUR- 15 mn	1	
	8-9 L'IMPREVU - 14 mn	1	
	8-11 LES VRAIS VISAGES DU SIDA- 20 mn	1	
	8-12 LA GÉNÉRATION D'ORPHELINS- 40 mn	1	
	8-13 TASSO : VIVRE AVEC LE SIDA - 25 mn	1	
	8-14 QUI SERA SERO- 12 mn	1	
	8-15 CLIPS SIDA : DIFFÉRENCE POSITIF	1	
	8-17 SIDA LE VIRUS - 8 mn	1	
	8-18 LE SIDA, TU NE L'ATTRAPERAS PAS- 7 mn	1	
	8-19 SPOT SIDA, OU EST PASSE STEPHANE ?	1	
	8-20 OBJET D'AMOUR- 52 mn	1	
	8-21. TOURMENTS D'AMOUR- 52 mn	1	
	8-22. D'ABORD LA VIE- 13 mn	1	
	8-23 VIVRE AVEC CA- 26 mn	1	
	8-24 AIMER LES YEUX FERMES - 26 mn	1	
	8-25 TEMPS D'AMOUR- 34 mn	2	
	8-26 SIDA PAROLES DE FAMILLES- 104 mn	2	
	8-27 L' ENFANT DU MAL -90 mn	1	
	8-28 OULMAIS - 14 mn	1	
	8-29 SIDA DANS LA CITE - 120 mn	1	
	8-34 LA LEÇON DE CHOSE - 1993 ~ 70 mn	1	
	8-35 VIVRE AVEC - SEROPOSITIVITE ET VIE PROFESSIONNELLE — 1996	1	
	8-36 FLASH DE VIE (TEMOIGNAGES) — 30 mn	1	
	8-37 3000 SCENARIOS CONTRE UN VIRUS 30 mn	1	
	8-42 LES JEUNES PARLENT DU SIDA	1	
	8-43 LE SIDA, UNE QUESTION D'EXISTENCE	1	

	8-44 UNE CONTAMINATION SECRETE - 1997 ~ 55 mn 8-45 UN DIMANCHE MATIN A MARSEILLE 12 mn	1 1	
9-ALCOOLISME	9-2 UNE SOIREE BIEN TRANQUILLE 9-4 DE CERTAINS EFFETS DE L'ALCOOLEMIE - 10 mn 9-5 SANTE 9-6 JE NE PEUX PAS M'EN PASSER - 1997 - 45 mn	1 1 1 1	4
10-TABAGISME	10-1 PAPA POURQUOI FUMES-TU ? - 17 mn 10-2 PASSAGE A TABAC 10-5 SPOT : FUMER C'EST PAS MA NATURE 10-6 LIBRE COMME L'AIR.- Extrait du texte de loi EVIN 1992 -commentaires 10-7 SPOT : L'ENERGIE C'EST PAS FAIT POUR PARTIR EN FUMEE 10-8 LE BON CHOIX - 20 mn 10-9 COMMENT S'ARRETER DE FUMER ? - 40 mn 10-10 TOI ET LE TABAC 26 mn 10-11 POURQUOI JE FUME — 1997 — 8 mn 10-12 TU TIENDRAS LE COUP —1997 -8 mn	2 1 1 1 1 1 1 1 2 1 1	12
11-DROGUE	11-1 DROGUES ET SYSTEME NERVEUX - 26 mn 11-2 PENSER LA DROGUE A 11 ANS - 10 mn 11-3 SOS 11-4 TEMPETE DE NEIGE SUR LA JUNGLE - 50 mn 11- 5 TOXICOMANIE 1973-50 mn 11-6 LA TEUTE-26mn 11-7 L'HISTOIRE DE PASCAL - 1987 - 15 mn 11-8 LA LETTRE DE JEAN 34 mn 11 11- LES DROGUES QU'EN SAIS-TU ? 11-12 LA GENERATION CRACK 11-14 —DROGESTORY— 14mn-1991 11-18 — LA LETTRE DE JEAN	1 2 1 1 1 1 1 1 2 1 2 1 2 1	15

<p>12- VIE SOCIALE</p>	<p>12-1 LA PREMIERE FENETRE 12-1 TRISOMIE 21- 26 mn 12-2 LA VIE EN TIROIR 12-3 JEUNE SOURD A L'ECOLE 12-5 12-7 L'ADOPTION - 47 mn 12-4 LE TEMPS QUI PASSE 12-8 BONJOUR MARIE 12-9 JEUNES HANDICAPEES MOTEUR A L'ECOLE 12-10 JEUNES HANDICAPEES VISUEL A L'ECOLE 12-11 AMOUR, AMOUR - 1989 - 35 mn 12-13 PAROLES D'ENFANTS ET DROITS DE L'ENFANT -67 mn</p>	<p>1 1 2 1 1 1 3 1 1 1 1</p>	<p>14</p>
<p>13- ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES</p>	<p>13-1 VOUS AVEZ DIS ANALPHABETES 13-2 ACTIVIT.PHYSIQUES ET SPORTIVES ET PREVENTION : LA PLONGEE -16 mn 13-3 OUF JE RESPIRE - 19 mn 13-4 PLEINE FORME 15 mn 13-5 ASTHME ET SPORT- 12 mn 13-6 RESPIRER- 16 mn 13-6 SPORT & ASTHME 13-7 PRENDRE L'AIR - 14 mn 13-8 LE DOPAGE 13-10 SE SENTIR RESPIRER- 1999- 11 mn</p>	<p>1 1 1 1 1 1 1 1 1 2 1</p>	<p>11</p>
<p>14 - LE SANG</p>	<p>14-1 DIABETE GRAS OU DIABETE PAR SURCHARGE - 10 mn 14-2 VIVRE AVEC SON DIABETE - 10 mn 14-3 RIVIERE DE VIE - 22 mn 14-4 VIVRE ET GRANDIR AVEC SON DIABETE - 26 mn 14-5 CA MARCHÉ POUR MOI- 19 mn 14-6 LA DREPANOCYTOSE - 20 mn 14-7 DON DU SANG 14-s - LE DIABETE, UNE MALADIE AUX MULTIPLES FACETTES - 1994- 15 mn 14-8 LE DIABETE UNE MALADIE AUX FACADES</p>	<p>1 1 1 1 1 1 1 1 1 1</p>	<p>9</p>

<p>15- INFORMATION SEXUELLE</p>	<p>15-1 EDUCATION AFFECTIVE ET SEXUELLE n° 3- 36 mn 15-2 LE BONHEUR DE LA VIE - 60 mn (12 épisodes de 5 mn 15-3 CYCLE MENSTRUEL DE LA FEMME- 16 mn 15-4 PUBERTE CHEZ LES GARCONS - 16 mn 15-5 LES REGLES- 16 mn 15-6 A TOI QUI CHANGE "Puberté et menstruations"- 16 mn 15-7 L'AMOUR RESPONSABLE- 15 mn 15-8 GRANDIR- 30 mn 15-9 SEXE- AMOUR - PAROLES - 30 mn - 1992</p>	<p>1 2 1 2 1 1 1 1 1</p>	<p>11</p>
<p>16 - CONTRACEPTION</p>	<p>16-1 LA CONTRACEPTION- 10 mn 16-2 LA CONTRACEPTION (questions à une gynécologue)- 45 mn 16-3 SACHEZ CE QUE VOUS FAITES OU L'AMOUR ET VOUS - 30 mn</p>	<p>1 1 1</p>	<p>3</p>
<p>17- LA GROSSESSE</p>	<p>17-1 SUIVI D'UNE GROSSESSE - 9 mn 17-2 ALERTER LES MAMANS - 12 mn 17-3 LE MIRACLE DE LA VIE - 60 mn 17-4 LA JOIE DE NAITRE - 30 mn 17-6 17-7 NEUF MOIS POUR UNE VIE- 1h 15 mn</p>	<p>1 2 1 1 2</p>	<p>7</p>
<p>18 - FECONDATION</p>	<p>18-1 L'EPROUVANTE EPROUVETTE - 39 mn 18-2 QUAND LA NATURE EST DEFAILLANTE - 30 mn 18-3 QUAND LA VIE COMMENCE - 15 mn</p>	<p>1 1 1</p>	<p>3</p>
<p>19 - ACCOUCHEMENT - NAISSANCE</p>	<p>19-1 et 17-6 NEUF MOIS POUR UNE VIE - 30 mn 19-2 MARION, UNE NAISSANCE COMME TANT D'AUTRES - 30 mn 19-3 UN ACCOUCHEMENT - UNE NAISSANCE - 44 mn 19-5 LA SAGE-FEMME D'HIER - 12 mn</p>	<p>3 1 1 1</p>	<p>6</p>

<p>20 - L'ENFANT DU 1ER AGE</p>	<p>20-2 TEMPS DU REGARD- 45 mn 20-3 ASPECTS PSYCHOLOGIQUES DE LA NEONATOLOGIE - 30 mn 20-4 L'ENFANT ET SON CORPS - 98 mn 20-5 JEUX ET JOUETS - 25mn 20-6 CONQUETE DE L'ESPACE - 35 mn 20-7 GRANDIR ET DEVENIR AUTONOME- 35 mn 20-8 GEO-BIOLOGIC - 30 mn 20-10 - QUESTIONS D'ENFANTS - 2 1130 - 1999</p>	<p>1 1 3 1 1 1 1 1 1 7</p>	<p>16</p>
<p>21-ALLAITEMENT</p>	<p>21-1 L'ALLAITEMENT MATERNEL 21-2 UN PARFAIT DEPART POUR LA VIE</p>	<p>1 1</p>	<p>2</p>
<p>22- RELATION PARENTS-ENFANTS</p>	<p>22-1 DEVENIR MERE - 17 mn 22 2 CREER DES LIENS - 6 mn 22-3 PAROLE AUX PERES - 16 mn 22-4 LES MOTS D'OU ? - 15 mn 22-5 AFFAIRES SECRETES 27 mn — 1992 22-6 PARLEZ-MOI DU PERE — 45 mn</p>	<p>1 1 2 1 1 1</p>	<p>7</p>
<p>24 - MALADIES CARDIO-VASCULAIRES :</p>	<p>24-1 LA LETTRE A BERNARD - 17 mn 24-2 LA QUARANTIEME MARCHÉ - 25mn 24.-3 LA TENSION ARTERIELLE - 10 mn 24-5 LA MACHINE CARDIO-VASCULAIRE - 10 mn 24-6 MIEUX MANGER POUR MIEUX VIVRE - 10 mn 24-7 LE CŒUR EN FORME - 10 mn 24-8 ATTENTION A VOTRE TENSION — 15 mn 24-10 J'AIME MON COEUR 24-11 VIVRE AVEC L'HYPERTENSION ARTERIELLE</p>	<p>1 1 1 1 1 1 1 1 1 1</p>	<p>9</p>
<p>25-SECOURISME</p>	<p>25-1 PREMIERS SECOURS -17 mn 25-2 LES GESTES D'URGENCE — 40 mn</p>	<p>1 1</p>	<p>2</p>

26- CANCER : PREVENTION	26-1 CANCER LE CRABE - 20 mn 26-3 LE CANCER DU GROS INTESTIN - 12 mn 26-4 CA N'ARRIVE PAS QU'AUX AUTRES - 17 mn 26-7 CANCER DE LA PROSTATE	1 1 1 1	4
27- LES PARASITOSE	27-1 LA BILHARZIOSE -11 mn	1	1
29 - INTERRUPTION DE GROSSESSE	29-1 LE CRI SILENCIEUX - 28 mn 29-2 L'I.V.G EN MILIEU HOSPITALIER - 23 mn	1 1	2
30 - MALTRAITANCE	30-2 HISTOIRES D'EN PARLER I - 30 mn 30-3 L'INCESTE 30-4 LA GIFFLE A L'ENVERS 30-7 CA DERAPE 30-9 EXPERTISE ET THERAPIE DE L'ENFANT VICTIME D'ABUS SEXUELS - 1995 - 50 mn	1 1 1 2 1	6
31-PREVENTION EDUCATION POUR LA SANTE	31-2 L'EDUCATION POUR LA SANTE (PRATIQUES) - 21 mn	2	2
32- MALADIES RESPIRATOIRES	32-1 VOUS AVEZ DIT ASTHALATIQUE 32-4 TU TIENDRAS LE COUP 32-5 LES ENFANTS DU LOUGRE — 13 mn	1 1 1	3
33 - DON D'ORGANES	33-1 ORGANES DE TOI- 13mn 33-2 D'UNE VIE A L'AUTRE - 20 mn 33 -4 UN OUI POUR UNE VIE - 23 mn	1 1 2	4

<p>34 - SANTE MENTALE</p>	<p>34-1 IMAGE DE LA DEPRESSION 55 mn 34-2 LE CERVEAU IMPENSABLE - 26 mn 34-3 PREVENTION DE SUICIDE CHEZ LES ADOS 34-4 STRESS ET DEPRESSION - 22 mn - 34-5 DEPRESSION ET SOMMEIL - 16 mn 34-6 LANGAGE DE LA DEPRESSION - 1984 34-7 LES DEPRESSIONS - 59 mn</p>	<p>1 1 1 1 1 1 1</p>	<p>7</p>
<p>35 - PREVENTION ET SECURITE ROUTIERE</p>	<p>35-1 Les Décibels déchainés 35-2 Le Front de l'Absurde 35-3 Carton Jaune 35-4 Les yeux de L'Argos 35-5 Sécurité Routière 35-6 Sécurité routière dérapage</p>	<p>1 1 1 1 1 1</p>	<p>6</p>
<p>36 - PERSONNES AGEES</p>	<p>36.3 SE LAVER LES MAINS ? PAS SI SIMPLE...- 8 mn — 1998 36-3 DENTS ET AVANCE EN AGE 36.4 DENTS ET AVANCE EN AGE — 10 mn — 1994 36.5 ALZHEIMER — 29 mn - 1996 36.6 ALZHEIMER, SI TU M'AVAIS LAISSE VIEILLIR — 13 mn 36-8 PRENDRE LE TEMPS . . . Quand survient la solitude chez les personnes âgées 27 mn — 1990</p>	<p>1 1 1 1 2 2 1 1</p>	<p>8</p>

37 -ADOLESCENCE	37-1 A L'IMPOSSIBLE CHACUN EST TENU — 26 mn 1998 37-2 ETAT DE VIOLENCE — 26 mn — 1996 37-3 COMME UNE VAGUE — 45 mn — 1996	1		3
		1		
		1		
		TOTAL		

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE
 DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES RESSOURCES ET DES MOYENS GENERAUX
 SERVICE DOCUMENTATION
 Tableau de désherbage des périodiques - ANNEE 2020

TITRE DU PERIODIQUE	QUANTITE Á PILONNER POUR L'ANNEE							DUREE DE CONSERVATION DANS LE FONDS					
	2000 à 2005	2006 à 2011	2012 à 2015	2016	2017	2018	TOTAL	5 ANS	4 ANS	3 ANS	2 ANS	1 AN	
PRESSE LOCALE													
FRANCE ANTILLES			1405	602			2007				2 ANS		
NOUVELLES SEMAINE			300	100			400				2 ANS		
LE PROGRES SOCIAL			260	104			364				2 ANS		
LE COURRIER DE GPE			208	104			312				2 ANS		
TOTAL	0	0	2173	910	0	0	3083						
PRESSE NATIONALE													
LE MONDE			1842	312	624		2778					1 AN	
LE CANARD ENCHAINE			208	52	104		364					1 AN	
LE POINT			312	52	104		468					1 AN	
MARIANNE			156	52	104		312					1 AN	
L'OBS			208	52	104		364					1 AN	
VALEURS ACTUELLES			52		52		104					1 AN	
TOTAL	0	0	2778	520	1092	0	4390						

MAGAZINE PRESSE PROFESSIONNELLE										
60 MILLIONS DE CONSOMMATEURS				72		18		90		1 AN
ACTIF INFORMATION	20	20						40	4 ANS	
ACTEURS PUBLICS				9				9		2 ANS
ACTUALITES ET DOSSIER EN SANTE PUBLIQUE		45		25				70		2 ANS
ACTUALITES JURIDIQUES DE DROIT ADMINISTRATIF				98				98		2 ANS
ACCUEIL	4	24		16	4	4		52		1 AN
ADDICTIONS	4	18						22	ABONNEMENT SUPPRIME	
ALCOOLOGIE ET ADDICTIONS					3	3		6	ABONNEMENT SUPPRIME	
ARCHIVES DE PEDIATRIE				30				30		2 ANS
ACTUALITES JURIDIQUES DES COLLECTIVITES TERRITORIALES				48	12			60		2 ANS
ACTUALITES JURIDIQUES DE LA FONCTION PUBLIQUE				18				18		3 ANS
ACTUALITES SOCIALES HEBDOMADAIRES	44	305		208				557	5 ANS	
ACCUEIL				16	4	4		24		1 AN
ALTERNATIVES ECONOMIQUES				21				21		3 ANS
ASSISTANTES MATERNELLES MAGAZINE		30		44	11	11		96		1 AN

JOURNAL DES PSYCHOLOGUES		27	17					44				3 ANS	
HORIZONS PUBLICS			23					23				3 ANS	
L'ASSMAT	5	81	31					117				2 ANS	
LE CONCOURS MEDICAL			36					36	5 ANS				
LES DOSSIERS DE L'OBSTETRIQUE			20					20				2 ANS	
L'ECOLE DES PARENTS		24	16	4				44				2 ANS	
LA GAZETTE DES COMMUNES		104	146					250				3 ANS	
LA GAZETTE SANTE SOCIAL		76	59					135				3 ANS	
LA LETTRE DU CADRE TERRITORIAL		41	120					161				3 ANS	
LA REVUE DU PRATICIEN		8						8	5 ANS				
LA REVUE FRANCAISE DE SERVICE SOCIAL	3	17	8					28	5 ANS				
LA VIE DÉPARTEMENTALE ET RÉGIONALE	26							26				ABONNEMENT SUPPRIMÉ	
LE BULLETIN DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE		21	8					29				2 ANS	
LE PARTICULIER						8		8					1 AN
LES CAHIERS DE L'AFIREM		5	2					7				ABONNEMENT SUPPRIMÉ	
MEDECINE ET ENFANCE		23						23				ABONNEMENT SUPPRIMÉ	
MEDECINE ET NUTRITION		8	4					12				ABONNEMENT SUPPRIMÉ	
METIERS DE LA PETITE ENFANCE	28	28	31					87				3 ANS	

NEUROPSYCHIATRIE DE L'ENFANT	12	8						20	ABONNEMENT SUPPRIMÉ		
NOTRE TEMPS				12	12			24			1 AN
PARENTS				3				3			1 AN
PLEINE VIE					12			12			1 AN
PRATIQUES EN SANTÉ MENTALE	8	1						9	ABONNEMENT SUPPRIMÉ		
PROFESSION SAGE-FEMME		24	32					56	ABONNEMENT SUPPRIMÉ		
QUE CHOISIR		40		12	12			64			1 AN
REVUE DE DROIT SANITAIRE ET SOCIALE	30	10	9					49	ABONNEMENT SUPPRIMÉ		
REVUE DE L'ENFANCE ET DE L'ADOLESCENCE	2	21						23	5 ANS		
REVUE DES AFFAIRES SOCIALES			7					7	ABONNEMENT SUPPRIMÉ		
REVUE ÉPIDÉMIOLOGIQUE ET SANTÉ PUBLIQUE		18	6					24	ABONNEMENT SUPPRIMÉ		
REVUE FRANÇAISE DE DROIT ADMINISTRATIF			14					14		3 ANS	
SANTÉ PUBLIQUE	6	13	12					31	5 ANS		
SOINS PEDIATRIE PUERICULTURE		26	10					36	5 ANS		
TOP SANTE					9			9			1 AN
TSA	31	131	27					189	5 ANS		
TOTAL	282	1401	1519	80	97	0	3379				



CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2020-116/4ème CP/A 13-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T: Modification délibération - Attribution de subventions en vue d'actions en direction du public âgé et ou handicapé à la société « PROEVENT », à l'association « IREPS » et à la « Ligue contre le cancer ».

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 16 Juin 2020

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

J.DESSOUT	F-L.BERNIS	L.GALANTINE
R.RAUZDUEL	M.GIROGI-BERNARD	N.ERDAN
J.ANSELME	M.AVRIL	L.BERNIER
B.ROBERT LAMPONI	M.CITRONNELLE	M.SIGISCAR
J.DARTRON	M-L.BRESLAU	B.MORNAL
C.LERUS	D.DULAC	

Représenté(es):

B.RODES	C.CHALUS
---------	----------

Absent(es):

A.ABAILLE	C.BAJAZET	R.SENNEVILLE
F.MICHELY	E.CALIFER	J.SAPOTILLE
M.ETZOL	J.MARC	H-P.RAMDINI

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De modifier les imputations budgétaires des subventions allouées aux porteurs de projets conformément aux détails indiqués dans le tableau ci-après :

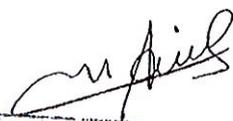
OPERATEURS	ACTIONS	CONTRIBUTION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL	REFERENCES DELIBERATIONS PRECEDENTES
LIGUE CONTRE LE CANCER de Pointe-à-Pitre	Accompagnement psychologique des personnes atteintes de cancer	5 000,00 €	n°2018-266/8 ^{ème} CP/A1-B1 du 25 octobre 2018
PROEVENT du Gosier	Salon de la Santé du bien-être et des séniors	3 000,00 €	n°2019-376/9 ^{ème} CP/A17-B1 du 28 novembre 2019
IREPS de Basse-Terre	Célébration des 30 ans de l'instance	1 500,00 €	n°2019-376/9 ^{ème} CP/A17-B1 du 28 novembre 2019
LIGUE CONTRE LE CANCER de Pointe-à-Pitre	Accompagnement psychologique des personnes atteintes de cancer	5 000,00 €	n°2019-376/9 ^{ème} CP/A17-B1 du 28 novembre 2019

ARTICLE 2 : D'autoriser la liquidation des subventions allouées et rattachées au budget primitif 2020 pour un montant global de QUATORZE MILLE CINQ CENTS EUROS pour le financement des actions préconisées dans le tableau ci-dessus.

ARTICLE 3 : D'imputer les dépenses sur la ligne de crédit du budget départemental 2020 - Ligne de crédit 21959 Nature 6574 - Chapitre 65 Fonction 53.

ARTICLE 4 : De donner mandat à Madame le Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces relative à cette affaire.

L'UN DES SECRÉTAIRES


Manuelle AVRIL

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,






CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2020-117/4ème CP/A 14-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET: Modification arrêté portant répartition du concours financiers, aux EHPAD du territoire guadeloupéen, pour la mise en œuvre d'actions collectives de prévention, au titre du programme coordonné de la conférence des financeurs 2018.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 16 Juin 2020

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

J.DESSOUT	F-L.BERNIS	L.GALANTINE
R.RAUZDUEL	M.GIROGI-BERNARD	N.ERDAN
J.ANSELME	M.AVRIL	L.BERNIER
B.ROBERT LAMPONI	M.CITRONNELLE	M.SIGISCAR
J.DARTRON	M-L.BRESLAU	B.MORNAL
C.LERUS	D.DULAC	

Représenté(es):

B.RODES	C.CHALUS
---------	----------

Absent(es):

A.ABAILLE	C.BAJAZET	R.SENNEVILLE
F.MICHELY	E.CALIFER	J.SAPOTILLE
M.ETZOL	J.MARC	H-P.RAMDINI

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20200615-DE-4CP-14-DE
Date de télétransmission : 16/06/2020
Date de réception préfecture : 16/06/2020

DECIDE

ARTICLE 1 : De modifier l'imputation budgétaire des subventions allouées aux Etablissements Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) du territoire de la Guadeloupe conformément aux détails indiqués dans le tableau ci-après :

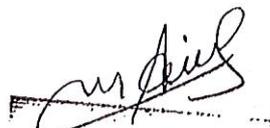
OPERATEURS	ACTIONS	CONTRIBUTION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL	REFERENCES ARRETE PRECEDENT
EHPAD « RESIDENCE JEREMIE JALTON »	Actions collectives de prévention	9 693,82 €	2019/08/091/DA /KV/DR/JG/FN
EHPAD « RESIDENCE île Saint-Louis, Centre Hospitalier de Marie- Galante »	Actions collectives de prévention	9 693,82 €	2019/08/091/DA /KV/DR/JG/FN

ARTICLE 2 : D'autoriser la liquidation des subventions allouées et rattachées au budget primitif 2020 pour un montant global de **DIX-NEUF MILLE TROIS CENT QUATRE-VINGT SEPT EUROS ET SOIXANTE QUATRE CENTIMES** pour le financement des actions préconisées dans le tableau ci-dessus.

ARTICLE 3 : D'imputer les dépenses sur la ligne de crédit du budget départemental 2020 - Ligne de crédit 24192 Nature 65738 - Chapitre 65 Fonction 532

ARTICLE 4 : De donner mandat à Madame le Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces relative à cette affaire.

L'UN DES SECRÉTAIRES


Manuelle AVRIL


LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,


N° 2020-118-1/4ème CP/A 15-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET: *Demande de subvention FSE – Programme Opérationnel Etat Guadeloupe et St Martin - Axe Covid - Opération 1 « Actions sanitaires en direction des malades et des publics en risque dans le cadre de la lutte contre le Covid 19 »*

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 16 Juin 2020

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

J.DESSOUT	F-L.BERNIS	L.GALANTINE
R.RAUZDUEL	M.GIROGI-BERNARD	N.ERDAN
J.ANSELME	M.AVRIL	L.BERNIER
B.ROBERT LAMPONI	M.CITRONNELLE	M.SIGISCAR
J.DARTRON	M-L.BRESLAU	B.MORNAL
C.LERUS	D.DULAC	

Représenté(es):

B.RODES	C.CHALUS
---------	----------

Absent(es):

A.ABAILLE	C.BAJAZET	R.SENNEVILLE
F.MICHELY	E.CALIFER	J.SAPOTILLE
M.ETZOL	J.MARC	H-P.RAMDINI

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et notamment ses articles 78 et 80 à 87 ;
VU le décret 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion de tout ou partie des fonds européens pour la période 2014-2020 ;
VU le règlement (UE) du Parlement européen et du Conseil n° 1303/2013 (ci-après dénommé « le Règlement général ») portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche ;
VU le règlement (UE) du Parlement européen et du Conseil n° 1304/2013 relatif au Fonds social européen ;
VU la décision n° C(2014) du 18 décembre 2014 de la Commission européenne relative à l'approbation du programme opérationnel FEDER-FSE Guadeloupe et Saint-Martin Etat 2014-2020 ;
VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

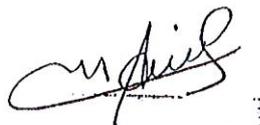
DECIDE

ARTICLE 1 : d'approuver l'opération « Actions sanitaires en direction des malades et des publics en risque dans le cadre de la lutte contre le Covid 19 », cofinancée par le FSE, selon le plan de financement suivant :

Dépenses	Montants	Ressources	Montants
Masques FFP2 à destination des établissements de santé	474 000,00€	FSE (100%)	940 791,44€
Masques grand public	24 000,00€		
Dépenses de personnel - mise en place service public de d'enfants pour les personnels prioritaires	95 391,44€		
Solutions hydro alcooliques	12 000,00€		
Nettoyages des collèges	250 000,00€		
Désinfection des locaux	85 400,00€		
TOTAL	940 791,44€		

ARTICLE 2 : De donner mandat à Madame le Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces y afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES


Manuelle AVRIL

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,




 Joëlle FOREL-LINCAULIN

N° 2020-118-2/4ème CP/A 15-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET: *Demande de subvention FSE – Programme Opérationnel Etat Guadeloupe et St Martin - Axe Covid -Opération 2 « Actions en direction des publics fragiles dans le cadre de la lutte contre le Covid 19 »*

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 16 Juin 2020

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

J.DESSOUT	F-L.BERNIS	L.GALANTINE
R.RAUZDUEL	M.GIROGI-BERNARD	N.ERDAN
J.ANSELME	M.AVRIL	L.BERNIER
B.ROBERT LAMPONI	M.CITRONNELLE	M.SIGISCAR
J.DARTRON	M-L.BRESLAU	B.MORNAL
C.LERUS	D.DULAC	

Représenté(es):

B.RODES	C.CHALUS
---------	----------

Absent(es):

A.ABAILLE	C.BAJAZET	R.SENNEVILLE
F.MICHELY	E.CALIFER	J.SAPOTILLE
M.ETZOL	J.MARC	H-P.RAMDINI

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et notamment ses articles 78 et 80 à 87 ;
VU le décret 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion de tout ou partie des fonds européens pour la période 2014-2020 ;
VU le règlement (UE) du Parlement européen et du Conseil n° 1303/2013 (ci-après dénommé « le Règlement général ») portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche ;
VU le règlement (UE) du Parlement européen et du Conseil n° 1304/2013 relatif au Fonds social européen ;
VU la décision n° C(2014) du 18 décembre 2014 de la Commission européenne relative à l'approbation du programme opérationnel FEDER-FSE Guadeloupe et Saint-Martin Etat 2014-2020 ;
VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

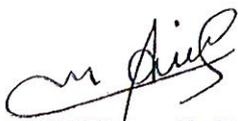
DECIDE

ARTICLE 1 : d'approuver l'opération « Actions en direction des publics fragiles dans le cadre de la lutte contre le Covid 19 », cofinancée par le FSE, selon le plan de financement suivant :

Dépenses	Montants	Ressources	Montants
Dépenses de personnel- Permanence téléphonique et VAD (visites à domicile) d'urgences	95 391,44€	FSE (100%)	115 536,44€
85 tablettes à destination des EPHAD	20 145,00€		
TOTAL	115 536,44€	TOTAL	115 536,44€

ARTICLE 2 : De donner mandat à Madame le Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces y afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES


Manuelle AVRIL

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



LE PRÉSIDENT

N° 2020-118-3/4ème CP/A 15-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET: *Demande de subvention FSE – Programme opérationnel Région Guadeloupe -Axe 11 – OT 11 « Renforcer les capacités institutionnelles et l'efficacité des administrations publics » - Opération 3 « Renforcement des capacités techniques pour faciliter le travail à distance »*

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 16 Juin 2020

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

J.DESSOUT	F-L.BERNIS	L.GALANTINE
R.RAUZDUEL	M.GIROGI-BERNARD	N.ERDAN
J.ANSELME	M.AVRIL	L.BERNIER
B.ROBERT LAMPONI	M.CITRONNELLE	M.SIGISCAR
J.DARTRON	M-L.BRESLAU	B.MORNAL
C.LERUS	D.DULAC	

Représenté(es):

B.RODES	C.CHALUS
---------	----------

Absent(es):

A.ABAILLE	C.BAJAZET	R.SENNEVILLE
F.MICHELY	E.CALIFER	J.SAPOTILLE
M.ETZOL	J.MARC	H-P.RAMDINI

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et notamment ses articles 78 et 80 à 87 ;
VU le décret 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion de tout ou partie des fonds européens pour la période 2014-2020 ;
VU le règlement (UE) du Parlement européen et du Conseil n° 1303/2013 (ci-après dénommé « le Règlement général ») portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche ;
VU le règlement (UE) du Parlement européen et du Conseil n° 1304/2013 relatif au Fonds social européen ;
VU la décision n° C(2014) du 18 décembre 2014 de la Commission européenne relative à l'approbation du programme opérationnel FEDER-FSE Guadeloupe et Saint-Martin Etat 2014-2020 ;
VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

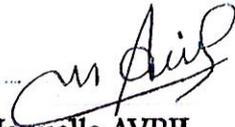
DECIDE

ARTICLE 1: d'approuver l'opération « Renforcement des capacités techniques pour faciliter le travail à distance » ainsi que son plan de financement :

Dépenses	Montants	Ressources	Montants
Achats de 157 ordinateurs portables	130 683,00€	FSE (85%)	111 080,55€
		Conseil départemental (15%)	19 602,45€
TOTAL	130 683,00€	TOTAL	130 683,00€

ARTICLE 2: De donner mandat à Madame le Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces y afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES


Manuelle AVRIL



LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,


[Signature]

N° 2020-118-4/4ème CP/A 15-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET: *Demande de subvention FSE - Programme opérationnel Région Guadeloupe - Axe Covid - Opération 4 « Achats de tissus pour développer une filière masque en Guadeloupe »*

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 16 Juin 2020

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

J.DESSOUT	F-L.BERNIS	L.GALANTINE
R.RAUZDUEL	M.GIROGI-BERNARD	N.ERDAN
J.ANSELME	M.AVRIL	L.BERNIER
B.ROBERT LAMPONI	M.CITRONNELLE	M.SIGISCAR
J.DARTRON	M-L.BRESLAU	B.MORNAL
C.LERUS	D.DULAC	

Représenté(es):

B.RODES	C.CHALUS
---------	----------

Absent(es):

A.ABAILLE	C.BAJAZET	R.SENNEVILLE
F.MICHELY	E.CALIFER	J.SAPOTILLE
M.ETZOL	J.MARC	H-P.RAMDINI

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et notamment ses articles 78 et 80 à 87 ;

VU le décret 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion de tout ou partie des fonds européens pour la période 2014-2020 ;

VU le règlement (UE) du Parlement européen et du Conseil n° 1303/2013 (ci-après dénommé « le Règlement général ») portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche ;

VU le règlement (UE) du Parlement européen et du Conseil n° 1304/2013 relatif au Fonds social européen ;

VU la décision n° C(2014) du 18 décembre 2014 de la Commission européenne relative à l'approbation du programme opérationnel FEDER-FSE Guadeloupe et Saint-Martin Etat 2014-2020 ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

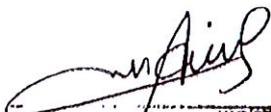
DECIDE

ARTICLE 1 : d'approuver l'opération « Achats de tissus pour développer une filière masque en Guadeloupe », ainsi que le plan de financement suivant :

Dépenses	Montants	Ressources	Montants
Achats de tissus	100 750,00€	FSE (100%)	100 750,00€
TOTAL	100 750,00€	TOTAL	100 750,00€

ARTICLE 2 : De donner mandat à Madame le Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces y afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES


Manuelle AVRIL



LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,


Isabelle CORRIÈRE



CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20200616-DE-4CP-16-DE
Date de télétransmission : 16/06/2020
Date de réception préfecture : 16/06/2020

N° 2020-119-14ème CP/A 16-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET : Assistance Technique - Subvention globale FSE du Conseil Départemental 2020 -
Tranche 2

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 16 Juin 2020

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

J.DESSOUT	F-L.BERNIS	L.GALANTINE
R.RAUZDUEL	M.GIROGI-BERNARD	N.ERDAN
J.ANSELME	M.AVRIL	L.BERNIER
B.ROBERT LAMPONI	M.CITRONNELLE	M.SIGISCAR
J.DARTRON	M-L.BRESLAU	B.MORNAL
C.LERUS	D.DULAC	

Représenté(es):

B.RODES	C.CHALUS
---------	----------

Absent(es):

A.ABAILLE	C.BAJAZET	R.SENNEVILLE
F.MICHELY	E.CALIFER	J.SAPOTILLE
M.ETZOL	J.MARC	H-P.RAMDINI

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles et notamment ses articles 78 et 80 à 87 ;
VU le décret 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion de tout ou partie des fonds européens pour la période 2014-2020 ;
VU le règlement (UE) du Parlement européen et du Conseil n° 1303/2013 (ci-après dénommé « le Règlement Général ») portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche ;
VU le règlement (UE) du Parlement européen et du Conseil n° 1304/2013 relatif au Fonds social européen ;
VU la décision n° C(2014) du 18 décembre 2014 de la Commission européenne relative à l'approbation du Programme Opérationnel FEDER-FSE Guadeloupe et Saint-Martin Etat 2014-2020 ;
VU la convention du 9 octobre 2015 relative à la gestion d'une subvention globale FSE par le Département de la Guadeloupe en qualité d'organisme intermédiaire gestionnaire au titre du PO FSE Etat et FEDER/FSE Saint-Martin 2014-2020 ;
VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1 : d'approuver, dans le cadre de la gestion de la subvention globale FSE gérée par la Collectivité Départementale, les dépenses :

- de rémunérations des agents en charge de l'instruction et du suivi de l'exécution des dossiers sollicitant du FSE,
 - d'externalisation des contrôles de service fait (CSF).
- Présentées au titre de l'assistance technique pour la période du 01/06/2019 au 31/05/2022 pour un montant de 968 341,63€.

ARTICLE 2 : D'approuver le plan de financement correspondant comme suit :

Financier (s)	Montant	% du coût total
Autofinancement	145 251,23€	15%
FSE	823 090,40€	85%
TOTAL	968 341,63€	100 %

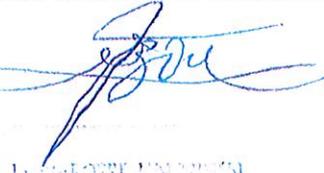
ARTICLE 3 : De donner mandat à Mme le Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces y afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES


Manuelle AVRIL

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,




LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2020-121/4ème CP/A 18-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

OBJET : Continuité de l'activité de l'usine d'équarrissage - cession du bail de la GEDEG au repreneur désigné par le tribunal de commerce

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 16 Juin 2020

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

J.DESSOUT	F-L.BERNIS	L.GALANTINE
R.RAUZDUEL	M.GIROGI-BERNARD	N.ERDAN
J.ANSELME	M.AVRIL	L.BERNIER
B.ROBERT LAMPONI	M.CITRONNELLE	M.SIGISCAR
J.DARTRON	M-L.BRESLAU	B.MORNAL
C.LERUS	D.DULAC	

Représenté(es):

B.RODES	C.CHALUS
---------	----------

Absent(es):

A.ABAILLE	C.BAJAZET	R.SENNEVILLE
F.MICHELY	E.CALIFER	J.SAPOTILLE
M.ETZOL	J.MARC	H-P.RAMDINI

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'émettre un avis favorable à la cession du bail passé avec la société GEDEG portant sur la location du terrain d'implantation de l'usine d'équarrissage situé sur le territoire de la commune du Lamentin, au repreneur désigné par le tribunal dans le cadre de la procédure de redressement judiciaire par voie de cession avec reprise des principaux contrats en cours.

ARTICLE 2 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

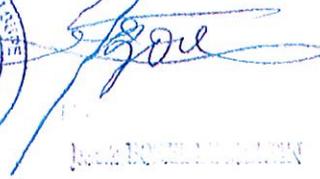
ARTICLE 3 : Mandat est donné au Président du Conseil Départemental pour le suivi et l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Manuelle AVRIL

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,





CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2020-122/4ème CP/A 19-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

OBJET : bail à passer avec la société CAPES DOLE

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 16 Juin 2020

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

J.DESSOUT	F-L.BERNIS	L.GALANTINE
R.RAUZDUEL	M.GIROGI-BERNARD	N.ERDAN
J.ANSELME	M.AVRIL	L.BERNIER
B.ROBERT LAMPONI	M.CITRONNELLE	M.SIGISCAR
J.DARTRON	M-L.BRESLAU	B.MORNAL
C.LERUS	D.DULAC	

Représenté(es):

B.RODES	C.CHALUS
---------	----------

Absent(es):

A.ABAILLE	C.BAJAZET	R.SENNEVILLE
F.MICHELY	E.CALIFER	J.SAPOTILLE
M.METZOL	J.MARC	H-P.RAMDINI

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De passer un avenant au bail passé avec la société des eaux de Capes dolé au terme de la délibération de la Commission Permanente en date du 24 octobre 1987.

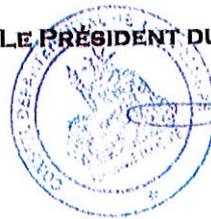
ARTICLE 2 : L'objet de la modification du contrat est d'y faire figurer la société des EAUX DE CAPES DOLE comme seule co-contractante et donc seule redevable du loyer annuel dû au Département, fixé à hauteur de 0,25% du chiffre d'affaire annuel.

ARTICLE 3 : Mandat est donné à Mme Le Président du Conseil Départemental pour le suivi et l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES


Manuelle AVRIL

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,




LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2020-125/4ème CPA 22-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T: Convention avec l'Établissement Public à Caractère Industriel et Commercial/ Comité du Tourisme des Iles de Guadeloupe (EPIC/CTIG) - Exercice 2020-2021

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 16 Juin 2020

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

J.DESSOUT	F-L.BERNIS	L.GALANTINE
R.RAUZDUEL	M.GIROGI-BERNARD	N.ERDAN
J.ANSELME	M.AVRIL	L.BERNIER
B.ROBERT LAMPONI	M.CITRONNELLE	M.SIGISCAR
J.DARTRON	M-L.BRESLAU	B.MORNAL
C.LERUS	D.DULAC	

Représenté(es):

B.RODES	C.CHALUS
---------	----------

Absent(es):

A.ABAILLE	C.BAJAZET	R.SENNEVILLE
F.MICHELY	E.CALIFER	J.SAPOTILLE
M.ETZOL	J.MARC	H-P.RAMDINI

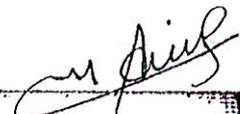
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

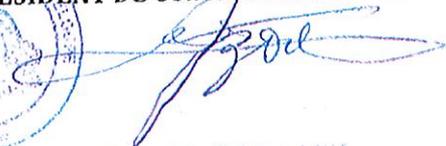
- ARTICLE 1 :** D'attribuer une subvention d'un montant de 680 000€ (SIX CENT QUATRE VINGT MILLE EUROS) à l'Etablissement Public à Caractère Industriel et Commercial/Comité du Tourisme des Îles de Guadeloupe (EPIC/CTIG).
- ARTICLE 2 :** D'approuver la convention de partenariat entre le Conseil départemental et l'Etablissement Public à Caractère Industriel et Commercial/Comite du Tourisme des Îles de Guadeloupe (EPIC/CTIG) fixant les modalités d'attribution de la subvention.
- ARTICLE 3 :** D'imputer la dépense au chapitre 65, nature 65738 du budget départemental 2020.
- ARTICLE 4 :** D'autoriser Madame le Président du Conseil Départemental à assurer le suivi de la présente délibération et signer la convention afférente.

L'UN DES SECRETAIRES,


Manuelle AVRIL



LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL


LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL



CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2020-126/4ème CPIA 23-B1

**DÉLIBÉRATION
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

OBJET : Prise en charge des frais de transport aérien : association ADECOM

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 16 Juin 2020

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

J.DESSOUT	F-L.BERNIS	L.GALANTINE
R.RAUZDUEL	M.GIROGI-BERNARD	N.ERDAN
J.ANSELME	M.AVRIL	L.BERNIER
B.ROBERT LAMPONI	M.CITRONNELLE	M.SIGISCAR
J.DARTRON	M-L.BRESLAU	B.MORNAL
C.LERUS	D.DULAC	

Représenté(es):

B.RODES	C.CHALUS
---------	----------

Absent(es):

A.ABAILLE	C.BAJAZET	R.SENNEVILLE
F.MICHELY	E.CALIFER	J.SAPOTILLE
M.ETZOL	J.MARC	H-P.RAMDINI

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

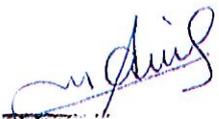
Après en avoir délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De prendre en charge les frais de transport aérien de 4 membres de l'association ADECOM, représentant la Guadeloupe du 31 janvier au 2 février 2020, au salon de la Gastronomie des Outremer, à Paris.

ARTICLE 2 : De donner mandat à Madame le Président du Conseil Départemental pour assurer l'exécution et le suivi de la présente délibération

L'UN DES SECRÉTAIRES


Manuelle AVRIL

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Josette BOREL-LINCERTIN



CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2020-127/4ème CP/A 24-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20200616-DE-4CP-24-DE
Date de télétransmission : 09/07/2020
Date de réception préfecture : 09/07/2020

OBJET : Prise en charge de frais de transport aérien - Association ALIAGE

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 16 Juin 2020

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

J.DESSOUT	F-L.BERNIS	L.GALANTINE
R.RAUZDUEL	M.GIROGI-BERNARD	N.ERDAN
J.ANSELME	M.AVRIL	L.BERNIER
B.ROBERT LAMPONI	M.CITRONNELLE	M.SIGISCAR
J.DARTRON	M-L.BRESLAU	B.MORNAL
C.LERUS	D.DULAC	

Représenté(es):

B.RODES	C.CHALUS
---------	----------

Absent(es):

A.ABAILLE	C.BAJAZET	R.SENNEVILLE
F.MICHELY	E.CALIFER	J.SAPOTILLE
M.ETZOL	J.MARC	H-P.RAMDINI

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser la prise en charge par le Conseil départemental, des frais de transport aérien au bénéfice de l'association ALIAGE. Cette prise en charge est établie par le biais d'une commande publique passée sur la base d'une proposition tarifaire négociée avec l'opérateur SA AGENCE PENCHARD à hauteur de 786,03 € (Sept Cent Quatre Vingt Six Euros et Trois cents), conformément au devis « Conseil départemental » Réf. Dossier : KRPSCT annexé à la présente.

ARTICLE 2 : Cette dépense sera imputée au Chapitre 65 nature 6532 du budget départemental.

ARTICLE 3 : Le président du conseil départemental, le directeur général des services, le payeur départemental, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Manuelle AVRIL

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



Josette BOREL-LINCERTIN



CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20200616-DE-4CP-25-DE
Date de télétransmission : 16/06/2020
Date de réception préfecture : 16/06/2020

N° 2020-128/4ème CP/A 25-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T : Proposition de renouvellement de bail à la société STAEV sur la parcelle référencée AL 561 (1ha 23a 07ca) anciennement référencée AL 07pp située au lieudit « Pouzzole » à Port-Louis pour des activités de transformation de cannes à sucre et de distillation.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 16 Juin 2020

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

J.DESSOUT	F-L.BERNIS	L.GALANTINE
R.RAUZDUEL	M.GIROGI-BERNARD	N.ERDAN
J.ANSELME	M.AVRIL	L.BERNIER
B.ROBERT LAMPONI	M.CITRONNELLE	M.SIGISCAR
J.DARTRON	M-L.BRESLAU	B.MORNAL
C.LERUS	D.DULAC	

Représenté(es):

B.RODES	C.CHALUS
---------	----------

Absent(es):

A.ABAILLE	C.BAJAZET	R.SENNEVILLE
F.MICHELY	E.CALIFER	J.SAPOTILLE
M.ETZOL	J.MARC	H-P.RAMDINI

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De donner son accord au renouvellement d'un bail à la Société STAEV en autorisant le broyage de cannes à sucre et la distillation liée à l'activité agricole pour une durée de 12 années, sur la parcelle AL561 (1ha 23a 07ca), au lieudit «Pouzzole» à Port-Louis sous réserve que :

- a) toutes les autorisations nécessaires soient réunies,
- b) la Collectivité Régionale propriétaire indivis délibère dans le même sens sur ce dossier,
- c) la parcelle AL 104 sise au lieudit « Beauport » à Port-Louis précédemment visée pour la mise en place d'un projet de distillerie, soit remise en état.

ARTICLE 2 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer l'exécution de la présente délibération, et signer à cette fin, toute pièce utile.

L'UN DES SECRÉTAIRES


Manuelle AVRIL

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,


Je soussigné **ROBERTO L. L. L.**



N° 2020-129/5ème CP/A 1-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

OBJET: Participation à la mise en œuvre d'un Atelier Chantier d'Insertion «Horticulture et aménagement paysager» de l'association PAIE 2002 - Année 2019

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 09 Juillet 2020

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

J.DESSOUT	M.AVRIL
R.RAUZDUEL	M.CITRONNELLE
J.ANSELME	D.DULAC
B.ROBERT LAMPONI	B.MORNAL
J.DARTRON	N.ERDAN
C.LERUS	R.SENNEVILLE
F-L.BERNIS	J.MARC
M-L.BRESLAU	

Absent(es):

M.GIROGI-BERNARD	M.ETZOL
L.GALANTINE	J.SAPOTILLE
L.BERNIER	C.BAJAZET
M.SIGISCAR	E.CALIFER
B.RODES	H-P.RAMDINI
C.CHALUS	F.MICHELY
A.ABAILLE	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le Programme Départemental d'Insertion 2019 adopté le 12 février 2019;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser le Conseil Départemental à participer à la mise en œuvre de l'Atelier Chantier d'insertion « Horticulture et aménagement paysager » de l'association PAIE 2002 au titre de l'année 2019, pour un montant total de **vingt-huit mille euros (28 000 €)**, calculé selon les modalités suivantes :

- Aide à l'encadrement : 1 poste, soit **8 000 euros** (huit mille euros).
- Aide à l'investissement : 50% du montant total de l'investissement, soit **20 000 €** (vingt mille euros.)

ARTICLE 2 : Les crédits sont inscrits au chapitre 017 nature 6574 fonction 564 LC 16040 du Budget Départemental 2020.

ARTICLE 3 : De donner mandat au président du Conseil Départemental pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces y afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES


Nicole ERDAN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,


[Signature]



CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2020-130/5ème CPIA 2-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20200709-DE-5CP-2-DE
Date de télétransmission : 13/07/2020
Date de réception préfecture : 13/07/2020

OBJET: Participation à la mise en œuvre d'un Atelier Chantier d'Insertion «Horticulture et aménagement paysager» de l'association PAIE 2002 – Année 2020.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 09 Juillet 2020

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

J.DESSOUT	M.AVRIL
R.RAUZDUEL	M.CITRONNELLE
J.ANSELME	D.DULAC
B.ROBERT LAMPONI	B.MORNAL
J.DARTRON	N.ERDAN
C.LERUS	R.SENNEVILLE
F-L.BERNIS	J.MARC
M-L.BRESLAU	

Absent(es):

M.GIROGI-BERNARD	M.METZOL
L.GALANTINE	J.SAPOTILLE
L.BERNIER	C.BAJAZET
M.SIGISCAR	E.CALIFER
B.RODES	H-P.RAMDINI
C.CHALUS	F.MICHELY
A.ABAILLE	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le Programme Départemental d'Insertion 2019 adopté le 12 février 2019;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser le Conseil Départemental à participer à la mise en œuvre de l'Atelier Chantier d'insertion « Horticulture et aménagement paysager » de l'association PAIE 2002, au titre de l'année 2020, et de verser une aide l'encadrement visant la prise en charge du poste d'un encadrant technique pour un montant de quinze mille euros (15 000 €).

ARTICLE 2 : Les crédits sont inscrits au chapitre 017 nature 6574 fonction 564 LC 16040 du Budget Départemental 2020.

ARTICLE 3 : De donner mandat au président du Conseil Départemental pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces y afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES


Nicole ERDAN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



[Signature]



N° 2020-131/5ème CP/A 3-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

O B J E T: Participation à la mise en œuvre d'un Atelier Chantier d'Insertion
«Aménagement du littoral nord 2 de Baie-Mahault et production Horticole » de
l'association PAIE 2002, au titre de l'année 2019.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 09 Juillet 2020

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

J.DESSOUT	M.AVRIL
R.RAUZDUEL	M.CITRONNELLE
J.ANSELME	D.DULAC
B.ROBERT LAMPONI	B.MORNAL
J.DARTRON	N.ERDAN
C.LERUS	R.SENNEVILLE
F-L.BERNIS	J.MARC
M-L.BRESLAU	

Absent(es):

M.GIROGI-BERNARD	M.ETZOL
L.GALANTINE	J.SAPOTILLE
L.BERNIER	C.BAJAZET
M.SIGISCAR	E.CALIFER
B.RODES	H-P.RAMDINI
C.CHALUS	F.MICHELY
A.ABAILLE	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU le Programme Départemental d'Insertion 2019-2021 adopté le 12 février 2019 ;
VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser le Conseil Départemental à participer à la mise en œuvre de l'atelier Chantier d'insertion «Aménagement du littoral nord 2 de Baie-Mahault et production Horticole» de l'Association PAIE 2002, et de lui attribuer une aide au poste d'encadrant pour un montant de **huit mille euros (8 000€)**, au titre de l'année 2019.

ARTICLE 2 : Les crédits sont inscrits au chapitre 017 nature 6574 fonction 564 LC 16040 du Budget Départemental 2020.

ARTICLE 3 : De donner mandat au président du Conseil Départemental pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces y afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nicole ERDAN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



Signature
JEAN MICHEL ANDRÉ



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

OBJET : Participation à la mise en œuvre d'un Atelier Chantier d'Insertion
«Aménagement du littoral nord 2 de Baie-Mahault et production Horticole » de
l'association PAIE 2002, au titre de l'année 2020

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 09 Juillet 2020

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

J.DESSOUT	M.AVRIL
R.RAUZDUEL	M.CITRONNELLE
J.ANSELME	D.DULAC
B.ROBERT LAMPONI	B.MORNAL
J.DARTRON	N.ERDAN
C.LERUS	R.SENNEVILLE
F-L.BERNIS	J.MARC
M-L.BRESLAU	

Absent(es):

M.GIROGI-BERNARD	M.METZOL
L.GALANTINE	J.SAPOTILLE
L.BERNIER	C.BAJAZET
M.SIGISCAR	E.CALIFER
B.RODES	H-P.RAMDINI
C.CHALUS	F.MICHELY
A.ABAILLE	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le Programme Départemental d'Insertion 2019-2021 adopté le 12 février 2019 ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser le Conseil Départemental à participer à la mise en œuvre de l'Atelier Chantier d'Insertion «Aménagement du littoral nord 2 de Baie-Mahault et production Horticole» de l'association PAIE 2002 et de lui attribuer une aide au poste d'encadrant pour un montant de **quinze mille euros**, au titre de l'année 2020.

ARTICLE 2 : Les crédits sont inscrits au chapitre 017 nature 6574 fonction 564 LC 16040 du Budget Départemental 2020.

ARTICLE 3 : De donner mandat au président du Conseil Départemental pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces y afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nicole ERDAN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



Handwritten signature of the President
LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2020-133/5ème CPA 5-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

**OBJET : Demande de cofinancement européen sur la Programmation Opérationnelle
FSE – ETAT 2014-2020 –
Programme de Formations 2019-2020 en faveur des Bénéficiaires du RSA.**

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 09 Juillet 2020

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

J.DESSOUT	M.AVRIL
R.RAUZDUJEL	M.CITRONNELLE
J.ANSELME	D.DULAC
B.ROBERT LAMPONI	B.MORNAL
J.DARTRON	N.ERDAN
C.LERUS	R.SENNEVILLE
F-L.BERNIS	J.MARC
M-L.BRESLAU	

Absent(es):

M.GIROGI-BERNARD	M.ETZOL
L.GALANTINE	J.SAPOTILLE
L.BERNIER	C.BAJAZET
M.SIGISCAR	E.CALIFER
B.RODES	H-P.RAMDINI
C.CHALUS	F.MICHELY
A.ABAILLE	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver le Programme de Formation 2019-2020 réalisé en faveur des Bénéficiaires du RSA présenté dans le tableau joint à la présente ;

ARTICLE 2 : D'approuver le plan de financement sollicitant le cofinancement du Fonds Social Européen pour un montant total de **1 569 438,64 €** soit 85 % ;

ARTICLE 3 : D'autoriser la participation financière du Département à hauteur de **276 959,76 €**, soit 15 % du montant total.

ARTICLE 4 : D'imputer les dépenses correspondantes au Budget Départemental 2020, chapitre 017 nature 6568 fonction 564.

ARTICLE 5 : De donner mandat à Madame le Président du Conseil Départemental aux fins de signer toutes pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nicole ERDAN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,


MARCOLE LECHEVAL

PROGRAMME DE FORMATIONS 2019/2020

N° opération MDFSE	Lot & Zone	Intitulé de l'action	Coût retenu (CR)	Coût prévisionnel Frais de repas	Coût prévisionnel IFD	Coût retenu + IFD + FR = (CR+IFD+FR)	Part FSE (CR+IFD+FR)x85%	Part CD (CR+IFD+FR)x15%
202000784	Lot 1 NBT	BPJEPS - mention animation sociale - spécialité animateur	76 000,00 €	15 600,00 €	19 500,00 €	111 100,00 €	94 435,00 €	16 665,00 €
202001882	Lot n° 2 NBT	Remise à niveau avec émergence de projet professionnel	32 952,00 €	7 200,00 €	9 000,00 €	49 152,00 €	41 779,20 €	7 372,80 €
202001954	Lot n°3 NBT	Employé(e) polyvalent du commerce et de la distribution	37 728,00 €	14 400,00 €	18 000,00 €	70 128,00 €	59 608,80 €	10 519,20 €
202000784	Lot n°4 NBT	Préparation concours aide-soignant /auxiliaire de puériculture	45 624,00 €	8 640,00 €	10 800,00 €	65 064,00 €	55 304,40 €	9 759,60 €
202000784	Lot n° 5 NBT	Préparation concours C et B	35 100,00 €	5 760,00 €	7 200,00 €	48 060,00 €	40 851,00 €	7 209,00 €
202001955	Lot n° 6 NGT - 2 sessions	Préqualification Métiers du bâtiment et éco-construction	18 655,00 €	11 520,00 €	14 400,00 €	44 575,00 €	37 888,75 €	6 686,25 €
202001954	lot n°7 NGT	TP hygiène et propreté	59 490,00 €	9 360,00 €	11 700,00 €	80 550,00 €	68 467,50 €	12 082,50 €
202001882	lot n° 8 NGT	Remise à niveau avec certificat de formation général (CFG)	39 000,00 €	7 200,00 €	9 000,00 €	55 200,00 €	46 920,00 €	8 280,00 €
202001882	Lot n° 9 NGT	Remise à niveau avec émergence de projet professionnel	30 985,80 €	7 200,00 €	9 000,00 €	47 185,80 €	40 107,93 €	7 077,87 €
202001954	Lot n° 10 SGT	TP Agent d'entretien du bâtiment	154 368,00 €	17 280,00 €	21 600,00 €	193 248,00 €	164 260,80 €	28 987,20 €



N° opération MDFSE	Lot & Zone	Intitulé de l'action	Coût retenu (CR)	Coût prévisionnel Frais de repas	Coût prévisionnel IFD	Coût retenu + IFD+ FR= (CR+IFD+FR)	Part FSE (CR+IFD+FR)x85%	Part CD (CR+IFD+FR)x15%
202001954	Lot n° 11 SGT	TP partiel Assistant(e) maternel(le) garde d'enfant	41 584,00 €	8 400,00 €	10 500,00 €	60 484,00 €	51 411,40 €	9 072,60 €
202001955	Lot n° 12 SGT	CQP agent de restauration	72 768,00 €	10 080,00 €	12 600,00 €	95 448,00 €	81 130,80 €	14 317,20 €
202001576	Lot n° 13 SGT	LCl niveau 2 avec émergence de projet	79 000,00 €	8 640,00 €	10 800,00 €	98 440,00 €	83 674,00 €	14 766,00 €
202001954	Lot n° 14 SBT	Titre professionnel menuisier aluminium - verre	76 460,00 €	8 640,00 €	10 800,00 €	95 900,00 €	81 515,00 €	14 385,00 €
202001897	Lot n° 15 SBT	TP secrétaire comptable	89 827,20 €	17 280,00 €	21 600,00 €	128 707,20 €	109 401,12 €	19 306,08 €
202001897	Lot n° 16 SBT	TP Employé(e) polyvalent du commerce et de la distribution	53 820,00 €	12 960,00 €	16 200,00 €	82 980,00 €	70 533,00 €	12 447,00 €
202001897	lot n° 17 SBT	TP ouvrier du paysage	136 875,60 €	17 280,00 €	21 600,00 €	175 755,60 €	149 392,26 €	26 363,34 €
202001576	Lot n° 18 SBT	LCl niveau 2	41 700,00 €	8 640,00 €	10 800,00 €	61 140,00 €	51 969,00 €	9 171,00 €
202001882	Lot n° 19 SBT	Accompagnement VAE Carrières sociales	57 716,80 €	8 640,00 €	10 800,00 €	77 156,80 €	65 583,28 €	11 573,52 €
202000784	Lot N° 20 SBT	Préparation concours aide-soignant et auxiliaire de puériculture	45 624,00 €	8 640,00 €	10 800,00 €	65 064,00 €	55 304,40 €	9 759,60 €
202001897	Lot n° 22 zone Guadeloupe	Titre professionnel monteur - dépanneur en climatisation	111 900,00 €	12 960,00 €	16 200,00 €	141 060,00 €	119 901,00 €	21 159,00 €
TOTAUX			1 337 178,40 €	226 320,00 €	282 900,00 €	1 846 398,40 €	1 569 438,64 €	276 959,76 €



N° 2020-135/5ème CPA 7-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T: Contribution à la mise en place d'actions de soutien et de lutte contre les exclusions au profit des natifs de Guadeloupe menées par le Comité D'Action Sociale en faveur des Originaires des Départements d'Outre-Mer en Métropole (CASODOM)

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 09 Juillet 2020

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

J.DESSOUT	M.AVRIL
R.RAUZDUEL	M.CITRONNELLE
J.ANSELME	D.DULAC
B.ROBERT LAMPONI	B.MORNAL
J.DARTRON	N.ERDAN
C.LERUS	R.SENNEVILLE
F-L.BERNIS	J.MARC
M-L.BRESLAU	

Absent(es):

M.GIROGI-BERNARD	M.ETZOL
L.GALANTINE	J.SAPOTILLE
L.BERNIER	C.BAJAZET
M.SIGISCAR	E.CALIFER
B.RODES	H-P.RAMDINI
C.CHALUS	F.MICHELY
A.ABAILLE	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

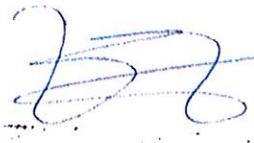
DECIDE

ARTICLE 1: D'allouer une subvention globale de **9 000 € (NEUF MILLE EUROS)** à l'association CASODOM à titre de contribution à la mise en œuvre de ses activités en faveur des originaires de la Guadeloupe au titre de l'exercice 2020.

ARTICLE 2: D'imputer ces dépenses au chapitre au Chapitre 065/ 6574 du Budget Départemental 2020.

ARTICLE 3: De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces y afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nicole ERDAN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



13/07/2020
J. MICHEL LECHEVAL



CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2020-136/5ème CP/A 8-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET: Mise en œuvre de la mesure 1.1.4 du PDI 2019/21 : Favoriser l'accès à l'enseignement artistique et sportif par le biais du Pas'Sport et Art

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 09 Juillet 2020

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

J.DESSOUT	M.AVRIL
R.RAUZDUEL	M.CITRONNELLE
J.ANSELME	D.DULAC
B.ROBERT LAMPONI	B.MORNAL
J.DARTRON	N.ERDAN
C.LERUS	R.SENNEVILLE
F-L.BERNIS	J.MARC
M-L.BRESLAU	

Absent(es):

M.GIROGI-BERNARD	M.ETZOL
L.GALANTINE	J.SAPOTILLE
L.BERNIER	C.BAJAZET
M.SIGISCAR	E.CALIFER
B.RODES	H-P.RAMDINI
C.CHALUS	F.MICHELY
A.ABAILLE	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

	Organismes	Nombre d'enfants pris en charge	Montant de la subvention
1	AQUA MAEVA (Gosier)	2	654,75 €
2	BALAN BOUILLANTAIS (Bouillante)	10	2 052,50 €
3	CAP EXCELLENCE Piscine intercommunale	2	378,00 €
4	CHORÉ DANSE (Baie-Mahault)	1	1 160,00 €
5	CISMAG (Marie-Galante)	3	264,00 €
6	Commune de Grand-Bourg	6	1 150,00 €
7	Commune de Pointe Noire	15	6 517,80 €
8	DOJO DE L'ESPOIR (Saint-Louis de Marie-Galante)	7	1 019,20 €
9	ÉCOLE DE DANSE ET MUSIQUE (Petit-Bourg)	11	4 848,15€
10	ÉVIDANSE (Saint-François)	18	9 304,00 €
11	JUDO CLUB (Sainte-Anne)	2	498,75€
12	KARATÉ CLUB WADO (Abymes)	12	2 926,00 €
13	KAZAGWOKA (Anse-Bertrand)	10	3 300,00 €
14	LES AMIS DU JUDO (Marie-Galante)	1	375,00 €
15	LES SQUALES (Abymes)	1	412,50 €
16	MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE (MJC) (Gosier)	1	270,00 €
17	Association SECRETS D'ANTAN (Le Lamentin)	2	702,00 €
18	VIE-BRASYON (Saint-Louis de Marie-Galante)	4	2 448,00 €
19	GWAD'ART (Baie-Mahault)	2	1 289,60 €
20	LA SA YÉ CIE (Pointe-à-Pitre)	4	1 718,40 €
21	TOUTWEL (Pointe-Noire)	5	1 012,50 €
22	TONIC CLUB (Morne-à-l'Eau)	2	156,00 €
23	LES AMIS DE LA NATATION (Baie-Mahault)	25	5 679,00 €
24	ASSOCIATION SPORTIVE MOULIENNE (Moule)	7	350,00 €
25	CAP EXCELLENCE (Centre culturel SONIS) (Abymes)	1	247,50 €
	TOTAL	154	48 733,65 €

ARTICLE 3 : D'autoriser le Président à signer les pièces afférentes à cette affaire, pour la mise en œuvre de cette mesure du PDI 2019/21.

ARTICLE 4 : D'imputer les dépenses au chapitre 017 /Article 6574 et au Chapitre 017/Article 65738 du Budget Primitif Départemental 2020.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nicole ERDAN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL




LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2020-137/5ème CPA 9-B1

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20200709-DE-5CP-9-DE
Date de télétransmission : 13/07/2020
Date de réception préfecture : 13/07/2020

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T: Attribution de subventions en vue d'actions en direction du public âgé et/ou handicapé

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 09 Juillet 2020

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

J.DESSOUT	M.AVRIL
R.RAUZDUEL	M.CITRONNELLE
J.ANSELME	D.DULAC
B.ROBERT LAMPONI	B.MORNAL
J.DARTRON	N.ERDAN
C.LERUS	R.SENNEVILLE
F-L.BERNIS	J.MARC
M-L.BRESLAU	

Absent(es):

M.GIROGI-BERNARD	M.ETZOL
L.GALANTINE	J.SAPOTILLE
L.BERNIER	C.BAJAZET
M.SIGISCAR	E.CALIFER
B.RODES	H-P.RAMDINI
C.CHALUS	F.MICHELY
A.ABAILLE	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'accompagner les associations mettant en œuvre des actions en direction du public âgé et/ou handicapé.

ARTICLE 2 : D'allouer des subventions pour un montant global de **SEPT MILLE CINQ CENTS EUROS (7 500,00 EUROS)**, conformément aux détails indiqués dans le tableau ci-après, pour la mise en œuvre de ces actions au titre de l'exercice 2020.

OPERATEURS	ACTIONS	CONTRIBUTION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL	LIGNE DE CREDITS
Association « CAJITL » de Trois-Rivières	Organisation du 30 ^{ème} anniversaire	4 500,00 €	21959
Association « Comité Départemental Guadeloupéen de Randonnée Pédestre » des Abymes	Organisation d'une marche « les 100km de mes 75 ans »	1 500,00 €	21959
AGSPH de Baie-Mahault	Organisation d'un colloque à l'occasion du 20 ^{ème} anniversaire de la structure	1 500,00 €	21959

ARTICLE 3 : D'imputer les dépenses sur les lignes de crédits du budget départemental 2020 - Ligne de crédit 21959 Nature 6574

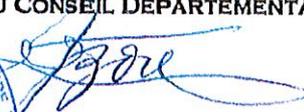
ARTICLE 4 : De donner mandat à Madame le Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces relative à cette affaire.

L'UN DES SECRÉTAIRES


Nicole ERDAN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,




LE PRÉSIDENT



N° 2020-138/5ème CPA 10-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T: Convention avec le Centre Hospitalier Universitaire pour la réalisation de l'Etude KASAF (KArukera Study Aging in Family).

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 09 Juillet 2020

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

J.DESSOUT	M.AVRIL
R.RAUZDUEL	M.CITRONNELLE
J.ANSELME	D.DULAC
B.ROBERT LAMPONI	B.MORNAL
J.DARTRON	N.ERDAN
C.LERUS	R.SENNEVILLE
F-L.BERNIS	J.MARC
M-L.BRESLAU	

Absent(es):

M.GIROGI-BERNARD	M.ETZOL
L.GALANTINE	J.SAPOTILLE
L.BERNIER	C.BAJAZET
M.SIGISCAR	E.CALIFER
B.RODES	H-P.RAMDINI
C.CHALUS	F.MICHELY
A.ABAILLE	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

Vu l'avis favorable de la commission personnes âgées personnes handicapées le 5 mars 2020,

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20200709-DE-5CP-10-DE
Date de télétransmission : 13/07/2020
Date de réception préfecture : 13/07/2020

ARTICLE 1 : De passer une convention avec le Centre Hospitalier Universitaire pour la réalisation de l'Etude KASAF (KArukera Study Aging in Family). Celle-ci portera sur :

- Les maladies respiratoires (pneumopathies) qui représentent une problématique majeure et une priorité dans la mise en œuvre d'actions de prévention de la dépendance ;
- Les syndromes psychiatriques, dont le dépistage, le diagnostic et le parcours de soin médical et social des personnes âgées sont difficiles à mettre en œuvre ;
- La mortalité et les coûts du parcours de soins ;
- Et comprendra un volet formation et accompagnement professionnel des accueillants familiaux agréés pour l'accueil des personnes âgées.

ARTICLE 2 : La dépense, d'un montant de 150 000€ (CENT CINQUANTE MILLE EUROS), sera imputée sur le budget départemental 2020 - ligne de crédit 24192 Nature 65738 Chapitre 532 Fonction 65.

ARTICLE 3 : De donner mandat à Mme le Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nicole ERDAN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



N° 2020-140-1/5ème CP/A 12-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T: Attribution de subvention à l'association METIS'GWA pour un projet artistique et culturel portant sur le développement durable - Conventonnement pluriannuel (2019/2020).

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 09 Juillet 2020

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

J.DESSOUT	M.AVRIL
R.RAUZDUEL	M.CITRONNELLE
J.ANSELME	D.DULAC
B.ROBERT LAMPONI	B.MORNAL
J.DARTRON	N.ERDAN
C.LERUS	R.SENNEVILLE
F-L.BERNIS	J.MARC
M-L.BRESLAU	

Absent(es):

M.GIROGI-BERNARD	M.ETZOL
L.GALANTINE	J.SAPOTILLE
L.BERNIER	C.BAJAZET
M.SIGISCAR	E.CALIFER
B.RODES	H-P.RAMDINI
C.CHALUS	F.MICHELY
A.ABAILLE	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

- ARTICLE 1 :** D'attribuer une subvention d'un montant de 8 000 € (Huit Mille Euros) à l'association METIS'GWA pour un projet artistique et culturel en lien avec le développement durable - Conventonnement pluriannuel (2019/2020).
- ARTICLE 2 :** D'approuver la convention de partenariat entre le Conseil départemental et l'association METIS'GWA fixant les modalités d'attribution de la subvention.
- ARTICLE 3 :** D'imputer la dépense au chapitre 65/6574/311 « Subventions aux associations culturelles » du budget départemental 2020.
- ARTICLE 4 :** D'autoriser Madame le Président du Conseil Départemental à assurer le suivi de la présente délibération et signer la convention jointe.

L'UN DES SECRETAIRES


Nicole ERDAN

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL



MADAME LE PRESIDENT



CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2020-140-2/5ème CP/A 12-B1

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20200709-DE-5CP-12-2-DE
Date de télétransmission : 13/07/2020
Date de réception préfecture : 13/07/2020

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T: Attribution de subvention à l'ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT DU CINEMA D'ART ET D'ESSAI EN GUADELOUPE pour l'organisation du festival des films de mémoire de la Guadeloupe.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 09 Juillet 2020

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

J.DESSOUT	M.AVRIL
R.RAUZDUEL	M.CITRONNELLE
J.ANSELME	D.DULAC
B.ROBERT LAMPONI	B.MORNAL
J.DARTRON	N.ERDAN
C.LERUS	R.SENNEVILLE
F-L.BERNIS	J.MARC
M-L.BRESLAU	

Absent(es):

M.GIROGI-BERNARD	M.METZOL
L.GALANTINE	J.SAPOTILLE
L.BERNIER	C.BAJAZET
M.SIGISCAR	E.CALIFER
B.RODES	H-P.RAMDINI
C.CHALUS	F.MICHELY
A.ABAILLE	

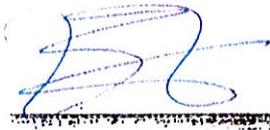
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

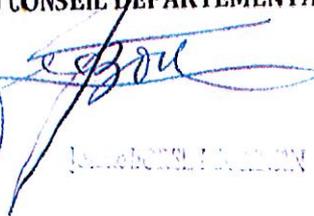
- ARTICLE 1 :** D'attribuer une subvention d'un montant de 2 500 € (Deux Mille Cinq Cents Euros) à l'ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT DU CINEMA D'ART ET D'ESSAI EN GUADELOUPE pour l'organisation du festival des films de mémoire de la Guadeloupe.
- ARTICLE 2 :** D'approuver la convention de partenariat entre le Conseil départemental et l'ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT DU CINEMA D'ART ET D'ESSAI EN GUADELOUPE fixant les modalités d'attribution de la subvention.
- ARTICLE 3 :** D'imputer la dépense au chapitre 65/6574/311 « Subventions aux associations culturelles » du budget départemental 2020.
- ARTICLE 4 :** D'autoriser Madame le Président du Conseil Départemental à assurer le suivi de la présente délibération et signer la convention jointe.

L'UN DES SECRETAIRES



Nicole ERDAN

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL



LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL



CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2020-140-3/5ème CP/A 12-B1

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20200709-DE-5CP-12-3-DE
Date de télétransmission : 13/07/2020
Date de réception préfecture : 13/07/2020

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET: Attribution de subvention à l'ASSOCIATION RACINES pour l'organisation du mois de l'Afrique ayant pour thème « *Une vision économique panafricaine* ».

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 09 Juillet 2020

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

J.DESSOUT	M.AVRIL
R.RAUZDUEL	M.CITRONNELLE
J.ANSELME	D.DULAC
B.ROBERT LAMPONI	B.MORNAL
J.DARTRON	N.ERDAN
C.LERUS	R.SENNEVILLE
F-L.BERNIS	J.MARC
M-L.BRESLAU	

Absent(es):

M.GIROGI-BERNARD	M.ETZOL
L.GALANTINE	J.SAPOTILLE
L.BERNIER	C.BAJAZET
M.SIGISCAR	E.CALIFER
B.RODES	H-P.RAMDINI
C.CHALUS	F.MICHELY
A.ABAILLE	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,
Après en avoir délibéré ;

DECIDE

- ARTICLE 1 :** D'attribuer une subvention d'un montant de 5 000 € (Cinq Mille Euros) à l'association RACINES pour l'organisation du mois de l'Afrique ayant pour thème « Une vision économique panafricaine ».
- ARTICLE 2 :** D'approuver la convention de partenariat entre le Conseil départemental et l'association RACINES fixant les modalités d'attribution de la subvention.
- ARTICLE 3 :** D'imputer la dépense au chapitre 65/6574/311 « Subventions aux associations culturelles » du budget départemental 2020.
- ARTICLE 4 :** D'autoriser Madame le Président du Conseil Départemental à assurer le suivi de la présente délibération et signer la convention jointe.

L'UN DES SECRETAIRES


Nicole ERDAN

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL




LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL



CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2020-140-4/5ème CP/A 12-B1

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20200709-DE-5CP12-4-DE
Date de télétransmission : 13/07/2020
Date de réception préfecture : 13/07/2020

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET: Attribution de subvention à la FEDERATION DU CARNAVAL ET DES FETES DE LA GUADELOUPE pour la programmation culturelle 2020.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 09 Juillet 2020

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

J.DESSOUT	M.AVRIL
R.RAUZDUEL	M.CITRONNELLE
J.ANSELME	D.DULAC
B.ROBERT LAMPONI	B.MORNAL
J.DARTRON	N.ERDAN
C.LERUS	R.SENNEVILLE
F-L.BERNIS	J.MARC
M-L.BRESLAU	

Absent(es):

M.GIROGI-BERNARD	M.ETZOL
L.GALANTINE	J.SAPOTILLE
L.BERNIER	C.BAJAZET
M.SIGISCAR	E.CALIFER
B.RODES	H-P.RAMDINI
C.CHALUS	F.MICHELY
A.ABAILLE	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

- ARTICLE 1 :** D'attribuer une subvention d'un montant de 10 000 € (Dix Mille Euros) à la FEDERATION DU CARNAVAL ET DES FETES DE LA GUADELOUPE pour la programmation culturelle 2020.
- ARTICLE 2 :** D'approuver la convention de partenariat entre le Conseil départemental et la FEDERATION DU CARNAVAL ET DES FETES DE LA GUADELOUPE fixant les modalités d'attribution de la subvention.
- ARTICLE 3 :** D'imputer la dépense au chapitre 65/6574/311 « Subventions aux associations culturelles » du budget départemental 2020.
- ARTICLE 4 :** D'autoriser Madame le Président du Conseil Départemental à assurer le suivi de la présente délibération et signer la convention jointe.

L'UN DES SECRETAIRES,



Nicole ERDAN

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL



LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2020-140-5/5ème CPIA 12-B1

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20200709-DE-5CP-12-5-DE
Date de télétransmission : 13/07/2020
Date de réception préfecture : 13/07/2020

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T: Attribution de subvention à l'ASSOCIATION LES MASQUES DE VIEUX-FORT pour perpétuer les différents types de masques traditionnels sur le territoire guadeloupéen et à l'extérieur.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 09 Juillet 2020

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

J.DESSOUT	M.AVRIL
R.RAUZDUEL	M.CITRONNELLE
J.ANSELME	D.DULAC
B.ROBERT LAMPONI	B.MORNAL
J.DARTRON	N.ERDAN
C.LERUS	R.SENNEVILLE
F-L.BERNIS	J.MARC
M-L.BRESLAU	

Absent(es):

M.GIROGI-BERNARD	M.ETZOL
L.GALANTINE	J.SAPOTILLE
L.BERNIER	C.BAJAZET
M.SIGISCAR	E.CALIFER
B.RODES	H-P.RAMDINI
C.CHALUS	F.MICHELY
A.ABAILLE	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

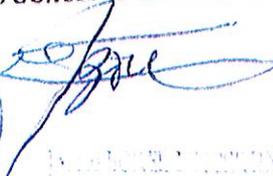
- ARTICLE 1 :** D'attribuer une subvention d'un montant de 2 000 € (Deux Mille Euros) à l'association LES MASQUES DE VIEUX-FORT pour perpétuer les différents types de masques traditionnels sur le territoire guadeloupéen et à l'extérieur.
- ARTICLE 2 :** D'approuver la convention de partenariat entre le Conseil départemental et l'association LES MASQUES DE VIEUX-FORT fixant les modalités d'attribution de la subvention.
- ARTICLE 3 :** D'imputer la dépense au chapitre 65/6574/311 « Subventions aux associations culturelles » du budget départemental 2020.
- ARTICLE 4 :** D'autoriser Madame le Président du Conseil Départemental à assurer le suivi de la présente délibération et signer la convention jointe.

L'UN DES SECRETAIRES



Nicole ERDAN

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL





CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2020-140-6/5ème CP/A 12-B1

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20200709-DE-5CP-12-6-DE
Date de télétransmission : 13/07/2020
Date de réception préfecture : 13/07/2020

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T: Attribution de subvention à l'ASSOCIATION ALLIANCE CINE CARAÏBES pour l'organisation de la 7^{ème} édition du Festival International du Film des Droits Humains de Guadeloupe.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 09 Juillet 2020

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

J.DESSOUT	M.AVRIL
R.RAUZDUEL	M.CITRONNELLE
J.ANSELME	D.DULAC
B.ROBERT LAMPONI	B.MORNAL
J.DARTRON	N.ERDAN
C.CLERUS	R.SENNEVILLE
F-L.BERNIS	J.MARC
M-L.BRESLAU	

Absent(es):

M.GIROGI-BERNARD	M.ETZOL
L.GALANTINE	J.SAPOTILLE
L.BERNIER	C.BAJAZET
M.SIGISCAR	E.CALIFER
B.RODES	H-P.RAMDINI
C.CHALUS	F.MICHELY
A.ABAILLE	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

- ARTICLE 1 :** D'attribuer une subvention d'un montant de 3 000 € (Trois Mille Euros) à l'association ALLIANCE CINE CARAÏBES pour l'organisation de la 7^{ème} édition du Festival International du Film des Droits Humains de Guadeloupe.
- ARTICLE 2 :** D'approuver la convention de partenariat entre le Conseil départemental et l'association ALLIANCE CINE CARAÏBES fixant les modalités d'attribution de la subvention.
- ARTICLE 3 :** D'imputer la dépense au chapitre 65/6574/311 « Subventions aux associations culturelles » du budget départemental 2020.
- ARTICLE 4 :** D'autoriser Madame le Président du Conseil Départemental à assurer le suivi de la présente délibération et signer la convention jointe.

L'UN DES SECRETAIRES


Nicole ERDAN

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL





CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2020-140-7/5ème CP/A 12-B1

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20200709-DE-5CP-12-7-DE
Date de télétransmission : 13/07/2020
Date de réception préfecture : 13/07/2020

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T: Attribution de subvention à l'O.C.E.A. pour son projet *Performances et films d'artistes*.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 09 Juillet 2020

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

J.DESSOUT	M.AVRIL
R.RAUZDUEL	M.CITRONNELLE
J.ANSELME	D.DULAC
B.ROBERT LAMPONI	B.MORNAL
J.DARTRON	N.ERDAN
C.LERUS	R.SENNEVILLE
F-L.BERNIS	J.MARC
M-L.BRESLAU	

Absent(es):

M.GIROGI-BERNARD	M.METZOL
L.GALANTINE	J.SAPOTILLE
L.BERNIER	C.BAJAZET
M.SIGISCAR	E.CALIFER
B.RODES	H-P.RAMDINI
C.CHALUS	F.MICHELY
A.ABAILLE	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

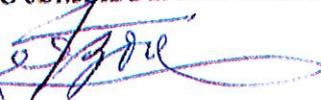
- ARTICLE 1 :** D'attribuer une subvention d'un montant de 2 000 € (Deux Mille Euros) à l'O.C.E.A. pour son projet *Performances et films d'artistes*.
- ARTICLE 2 :** D'approuver la convention de partenariat entre le Conseil départemental et l'O.C.E.A. fixant les modalités d'attribution de la subvention.
- ARTICLE 3 :** D'imputer la dépense au chapitre 65/6574/311 « Subventions aux associations culturelles » du budget départemental 2020.
- ARTICLE 4 :** D'autoriser Madame le Président du Conseil Départemental à assurer le suivi de la présente délibération et signer la convention jointe.

L'UN DES SECRETAIRES



Nicole ERDAN

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL



LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2020-140-8/5ème CP/A 12-B1

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20200709-DE-5CP-12-8-DE
Date de télétransmission : 13/07/2020
Date de réception préfecture : 13/07/2020

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET: Attribution de subvention à l'ASSOCIATION ECRIRE ET DIRE pour la création et la représentation de la pièce de théâtre intitulée « Gerty ARCHIMEDE, l'amie du peuple ».

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 09 Juillet 2020

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

J.DESSOUT	M.AVRIL
R.RAUZDUEL	M.CITRONNELLE
J.ANSELME	D.DULAC
B.ROBERT LAMPONI	B.MORNAL
J.DARTRON	N.ERDAN
C.LERUS	R.SENNEVILLE
F-L.BERNIS	J.MARC
M-L.BRESLAU	

Absent(es):

M.GIROGI-BERNARD	M.METZOL
L.GALANTINE	J.SAPOTILLE
L.BERNIER	C.BAJAZET
M.SIGISCAR	E.CALIFER
B.RODES	H-P.RAMDINI
C.CHALUS	F.MICHELY
A.ABAILLE	

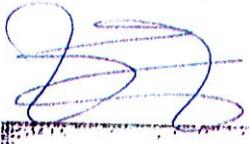
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

- ARTICLE 1 :** D'attribuer une subvention d'un montant de 2 000 € (Deux Mille Euros) à l'association ECRIRE ET DIRE pour la création et la représentation de la pièce de théâtre intitulée « Gerty ARCHIMEDE, l'amie du peuple ».
- ARTICLE 2 :** D'approuver la convention de partenariat entre le Conseil départemental et l'association ECRIRE ET DIRE fixant les modalités d'attribution de la subvention.
- ARTICLE 3 :** D'imputer la dépense au chapitre 65/6574/311 « Subventions aux associations culturelles » du budget départemental 2020.
- ARTICLE 4 :** D'autoriser Madame le Président du Conseil Départemental à assurer le suivi de la présente délibération et signer la convention jointe.

L'UN DES SECRETAIRES



Nicole ERDAN

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL



LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2020-140-9/5ème CP/A 12-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET: Attribution de subvention à l'ASSOCIATION CINEMAS D'ICI ET D'AILLEURS pour l'organisation de la 4^{ème} édition du festival de cinéma Nouveaux Regards 2020.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 09 Juillet 2020

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

J.DESSOUT	M.AVRIL
R.RAUZDUEL	M.CITRONNELLE
J.ANSELME	D.DULAC
B.ROBERT LAMPONI	B.MORNAL
J.DARTRON	N.ERDAN
C.LERUS	R.SENNEVILLE
F-L.BERNIS	J.MARC
M-L.BRESLAU	

Absent(es):

M.GIROGI-BERNARD	M.ETZOL
L.GALANTINE	J.SAPOTILLE
L.BERNIER	C.BAJAZET
M.SIGISCAR	E.CALIFER
B.RODES	H-P.RAMDINI
C.CHALUS	F.MICHELY
A.ABAILLE	

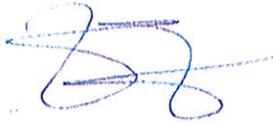
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

- ARTICLE 1 :** D'attribuer une subvention d'un montant de 2 500 € (Deux Mille Cinq Cents Euros) à l'association CINEMAS D'ICI ET D'AILLEURS pour l'organisation de la 4^{ème} édition du festival de cinéma Nouveaux Regards 2020.
- ARTICLE 2 :** D'approuver la convention de partenariat entre le Conseil départemental et l'association CINEMAS D'ICI ET D'AILLEURS fixant les modalités d'attribution de la subvention.
- ARTICLE 3 :** D'imputer la dépense au chapitre 65/6574/311 « Subventions aux associations culturelles » du budget départemental 2020.
- ARTICLE 4 :** D'autoriser Madame le Président du Conseil Départemental à assurer le suivi de la présente délibération et signer la convention jointe.

L'UN DES SECRETAIRES



Nicole ERDAN

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL



LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL



CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2020-140-10/5ème CPIA 12-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T: Attribution de subvention à l'ASSOCIATION PATRIMOINE ET SAVOIRS pour l'organisation de l'exposition sur « l'Ecole d'autrefois en Guadeloupe ».

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 09 Juillet 2020

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

J.DESSOUT	M.AVRIL
R.RAUZDUEL	M.CITRONNELLE
J.ANSELME	D.DULAC
B.ROBERT LAMPONI	B.MORNAL
J.DARTRON	N.ERDAN
C.LERUS	R.SENNEVILLE
F-L.BERNIS	J.MARC
M-L.BRESLAU	

Absent(es):

M.GIROGI-BERNARD	M.ETZOL
L.GALANTINE	J.SAPOTILLE
L.BERNIER	C.BAJAZET
M.SIGISCAR	E.CALIFER
B.RODES	H-P.RAMDINI
C.CHALUS	F.MICHELY
A.ABAILLE	

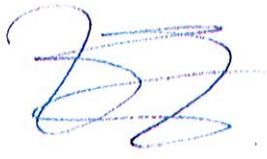
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

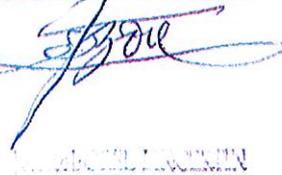
- ARTICLE 1 :** D'attribuer une subvention d'un montant de 2 000 € (Deux Mille Euros) à l'association PATRIMOINE ET SAVOIRS pour l'organisation de l'exposition « *L'Ecole d'autrefois en Guadeloupe* ».
- ARTICLE 2 :** D'approuver la convention de partenariat entre le Conseil départemental et l'association PATRIMOINE ET SAVOIRS fixant les modalités d'attribution de la subvention.
- ARTICLE 3 :** D'imputer la dépense au chapitre 65/6574/311 « Subventions aux associations culturelles » du budget départemental 2020.
- ARTICLE 4 :** D'autoriser Madame le Président du Conseil Départemental à assurer le suivi de la présente délibération et signer la convention jointe.

L'UN DES SECRETAIRES



Nicole ERDAN

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL



LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET: Attribution de subvention à l'ASSOCIATION AILLEURS ET ICI pour le projet de
« Concert des violons de l'espoir et les kas de la libération. Les instruments de l'espoir ».

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 09 Juillet 2020

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

J.DESSOUT	M.AVRIL
R.RAUZDUEL	M.CITRONNELLE
J.ANSELME	D.DULAC
B.ROBERT LAMPONI	B.MORNAL
J.DARTRON	N.ERDAN
C.LERUS	R.SENNEVILLE
F-L.BERNIS	J.MARC
M-L.BRESLAU	

Absent(es):

M.GIROGI-BERNARD	M.ETZOL
L.GALANTINE	J.SAPOTILLE
L.BERNIER	C.BAJAZET
M.SIGISCAR	E.CALIFER
B.RODES	H-P.RAMDINI
C.CHALUS	F.MICHELY
A.ABAILLE	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

- ARTICLE 1 :** D'attribuer une subvention d'un montant de 25 000 € (Vingt Cinq Mille Euros) à l'association AILLEURS ET ICI pour le projet de « Concert des violons de l'espoir et les kas de la libération. Les instruments de l'espoir ».
- ARTICLE 2 :** D'approuver la convention de partenariat entre le Conseil départemental et l'association AILLEURS ET ICI fixant les modalités d'attribution de la subvention.
- ARTICLE 3 :** D'imputer la dépense au chapitre 65/6574/311 « Subventions aux associations culturelles » du budget départemental 2020.
- ARTICLE 4 :** D'autoriser Madame le Président du Conseil Départemental à assurer le suivi de la présente délibération et signer la convention jointe.

L'UN DES SECRETAIRES



Nicole ERDAN

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL



Nicole ERDAN



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



O B J E T: Attribution de subvention à LA FEDERATION REGIONALE DE DANSE DE LA GUADELOUPE pour l'organisation de la manifestation intitulée « Les Rencontres de la Danse 2020 ».

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 09 Juillet 2020

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

J.DESSOUT	M.AVRIL
R.RAUZDUEL	M.CITRONNELLE
J.ANSELME	D.DULAC
B.ROBERT LAMPONI	B.MORNAL
J.DARTRON	N.ERDAN
C.LERUS	R.SENNEVILLE
F-L.BERNIS	J.MARC
M-L.BRESLAU	

Absent(es):

M.GIROGI-BERNARD	M.METZOL
L.GALANTINE	J.SAPOTILLE
L.BERNIER	C.BAJAZET
M.SIGISCAR	E.CALIFER
B.RODES	H-P.RAMDINI
C.CHALUS	F.MICHELY
A.ABAILLE	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

- ARTICLE 1 :** D'attribuer une subvention d'un montant de 3 000 € (Trois Mille Euros) à LA FEDERATION REGIONALE DE DANSE DE LA GUADELOUPE pour l'organisation de la manifestation intitulée « Les Rencontres de la Danse 2020 ».
- ARTICLE 2 :** D'approuver la convention de partenariat entre le Conseil départemental et LA FEDERATION REGIONALE DE DANSE DE LA GUADELOUPE fixant les modalités d'attribution de la subvention.
- ARTICLE 3 :** D'imputer la dépense au chapitre 65/6574/311 « Aide à la création artistique » du budget départemental 2020.
- ARTICLE 4 :** D'autoriser Madame le Président du Conseil Départemental à assurer le suivi de la présente délibération et signer la convention jointe.

L'UN DES SECRETAIRES



Nicole ERDAN

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL





CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2020-140-13/5ème CP/A 12-B1

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20200709-DE-5CP-12-13-DE
Date de télétransmission : 13/07/2020
Date de réception préfecture : 13/07/2020

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T: Attribution de subvention à l'ASSOCIATION DEFI-CEFRIM pour l'école supérieure du Ka Master class.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 09 Juillet 2020

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

J.DESSOUT	M.AVRIL
R.RAUZDUEL	M.CITRONNELLE
J.ANSELME	D.DULAC
B.ROBERT LAMPONI	B.MORNAL
J.DARTRON	N.ERDAN
C.LERUS	R.SENNEVILLE
F-L.BERNIS	J.MARC
M-L.BRESLAU	

Absent(es):

M.GIROGI-BERNARD	M.ETZOL
L.GALANTINE	J.SAPOTILLE
L.BERNIER	C.BAJAZET
M.SIGISCAR	E.CALIFER
B.RODES	H-P.RAMDINI
C.CHALUS	F.MICHELY
A.ABAILLE	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

- ARTICLE 1 :** D'attribuer une subvention d'un montant de 2 500 € (Deux Mille Cinq Cents Euros) à l'association DEFI-CEFRIM pour l'école supérieure du Ka Master class.
- ARTICLE 2 :** D'approuver la convention de partenariat entre le Conseil départemental et l'association DEFI-CEFRIM fixant les modalités d'attribution de la subvention.
- ARTICLE 3 :** D'imputer la dépense au chapitre 65/6574/311 « Aide à la création artistique » du budget départemental 2020.
- ARTICLE 4 :** D'autoriser Madame le Président du Conseil Départemental à assurer le suivi de la présente délibération et signer la convention jointe.

L'UN DES SECRETAIRES



Nicole ERDAN

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL


LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL



N° 2020-140-14/5ème CP/A 12-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



OBJET: Attribution de subvention à l'ASSOCIATION GLISSANDO pour l'organisation des
28^{èmes} Journées Internationales de la Harpe dans la Caraïbe.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 09 Juillet 2020

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

J.DESSOUT	M.AVRIL
R.RAUZDUEL	M.CITRONNELLE
J.ANSELME	D.DULAC
B.ROBERT LAMPONI	B.MORNAL
J.DARTRON	N.ERDAN
C.LERUS	R.SENNEVILLE
F-L.BERNIS	J.MARC
M-L.BRESLAU	

Absent(es):

M.GIROGI-BERNARD	M.ETZOL
L.GALANTINE	J.SAPOTILLE
L.BERNIER	C.BAJAZET
M.SIGISCAR	E.CALIFER
B.RODES	H-P.RAMDINI
C.CHALUS	F.MICHELY
A.ABAILLE	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

- ARTICLE 1 :** D'attribuer une subvention d'un montant de 2 000 € (Deux Mille Euros) à l'association GLISSANDO pour l'organisation des 28^{èmes} Journées Internationales de la Harpe dans la Caraïbe.
- ARTICLE 2 :** D'approuver la convention de partenariat entre le Conseil départemental et l'association GLISSANDO fixant les modalités d'attribution de la subvention.
- ARTICLE 3 :** D'imputer la dépense au chapitre 65/6574/311 « Aide à la création artistique » du budget départemental 2020.
- ARTICLE 4 :** D'autoriser Madame le Président du Conseil Départemental à assurer le suivi de la présente délibération et signer la convention jointe.

L'UN DES SECRETAIRES


Nicole ERDAN

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL




LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL



CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2020-140-15/5ème CP/A 12-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T: Attribution de subvention à l'ASSOCIATION CREATIV'ART pour son projet d'embellissement de l'espace public par le biais de l'art à Terre de Bas.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 09 Juillet 2020

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

J.DESSOUT	M.AVRIL
R.RAUZDUEL	M.CITRONNELLE
J.ANSELME	D.DULAC
B.ROBERT LAMPONI	B.MORNAL
J.DARTRON	N.ERDAN
C.LERUS	R.SENNEVILLE
F-L.BERNIS	J.MARC
M-L.BRESLAU	

Absent(es):

M.GIROGI-BERNARD	M.METZOL
L.GALANTINE	J.SAPOTILLE
L.BERNIER	C.BAJAZET
M.SIGISCAR	E.CALIFER
B.RODES	H-P.RAMDINI
C.CHALUS	F.MICHELY
A.ABAILLE	

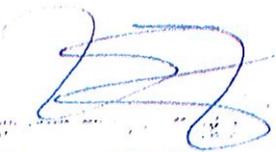
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

- ARTICLE 1 :** D'attribuer une subvention d'un montant de 2 000 € (Deux Mille Euros) à l'association CREATIV'ART pour son projet d'embellissement de l'espace public par le biais de l'art à Terre de Bas.
- ARTICLE 2 :** D'approuver la convention de partenariat entre le Conseil départemental et l'association CREATIV'ART fixant les modalités d'attribution de la subvention.
- ARTICLE 3 :** D'imputer la dépense au chapitre 65/6574/311 « Aide à la création artistique » du budget départemental 2020.
- ARTICLE 4 :** D'autoriser Madame le Président du Conseil Départemental à assurer le suivi de la présente délibération et signer la convention jointe.

L'UN DES SECRETAIRES


Nicole ERDAN

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL




M. LE PRESIDENT



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T: Attribution de subvention à l'ASSOCIATION ARTS AU PLURIAILES pour la création chorégraphique « DU HAUT DES MORNES ».

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 09 Juillet 2020

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

J.DESSOUT	M.AVRIL
R.RAUZDUEL	M.CITRONNELLE
J.ANSELME	D.DULAC
B.ROBERT LAMPONI	B.MORNAL
J.DARTRON	N.ERDAN
C.LERUS	R.SENNEVILLE
F-L.BERNIS	J.MARC
M-L.BRESLAU	

Absent(es):

M.GIROGI-BERNARD	M.ETZOL
L.GALANTINE	J.SAPOTILLE
L.BERNIER	C.BAJAZET
M.SIGISCAR	E.CALIFER
B.RODES	H-P.RAMDINI
C.CHALUS	F.MICHELY
A.ABAILLE	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

- ARTICLE 1 :** D'attribuer une subvention d'un montant de 1 500 € (Mille Cinq Cents Euros) à l'association ARTS AU PLURIAILES pour la création chorégraphique « *DU HAUT DES MORNES* ».
- ARTICLE 2 :** D'approuver la convention de partenariat entre le Conseil départemental et l'association ARTS AU PLURIAILES fixant les modalités d'attribution de la subvention.
- ARTICLE 3 :** D'imputer la dépense au chapitre 65/6574/311 « Aide à la création artistique » du budget départemental 2020.
- ARTICLE 4 :** D'autoriser Madame le Président du Conseil Départemental à assurer le suivi de la présente délibération et signer la convention jointe.

L'UN DES SECRETAIRES


Nicole ERDAN

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL




LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET: Attribution de subvention à la COMPAGNIE DES MORNES BLEUS pour le projet intitulé: « La graine d'espoir et les âmes pures ».

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 09 Juillet 2020

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

J.DESSOUT	M.AVRIL
R.RAUZDUEL	M.CITRONNELLE
J.ANSELME	D.DULAC
B.ROBERT LAMPONI	B.MORNAL
J.DARTRON	N.ERDAN
C.LERUS	R.SENNEVILLE
F-L.BERNIS	J.MARC
M-L.BRESLAU	

Absent(es):

M.GIROGI-BERNARD	M.ETZOL
L.GALANTINE	J.SAPOTILLE
L.BERNIER	C.BAJAZET
M.SIGISCAR	E.CALIFER
B.RODES	H-P.RAMDINI
C.CHALUS	F.MICHELY
A.ABAILLE	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

- ARTICLE 1 :** D'attribuer une subvention d'un montant de Quatre Mille Euros (4 000 €) à la COMPAGNIE DES MORNES BLEUS pour le projet intitulé : « La graine d'espoir et les âmes pures ».
- ARTICLE 2 :** D'approuver la convention de partenariat entre le Conseil départemental et la COMPAGNIE DES MORNES BLEUS fixant les modalités d'attribution de la subvention.
- ARTICLE 3 :** D'imputer la dépense au chapitre 65/6574/311 « Promotion Livre et Lecture » du budget départemental 2020.
- ARTICLE 4 :** D'autoriser Madame le Président du Conseil Départemental à assurer le suivi de la présente délibération et signer la convention jointe.

L'UN DES SECRETAIRES

Nicole ERDAN

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL



LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2020-140-18/5ème CP/A 12-B1

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20200709-DE-5CP-12-18-DE
Date de télétransmission : 13/07/2020
Date de réception préfecture : 13/07/2020

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET: Attribution de subvention à l'ASSOCIATION LONG COURS pour l'organisation de la manifestation « Lire au Fort » dans le cadre de la 4^{ème} édition de la Nuit de la Lecture au Fort fleur d'Épée.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 09 Juillet 2020

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

J.DESSOUT	M.AVRIL
R.RAUZDUEL	M.CITRONNELLE
J.ANSELME	D.DULAC
B.ROBERT LAMPONI	B.MORNAL
J.DARTRON	N.ERDAN
C.LERUS	R.SENNEVILLE
F-L.BERNIS	J.MARC
M-L.BRESLAU	

Absent(es):

M.GIROGI-BERNARD	M.ETZOL
L.GALANTINE	J.SAPOTILLE
L.BERNIER	C.BAJAZET
M.SIGISCAR	E.CALIFER
B.RODES	H-P.RAMDINI
C.CHALUS	F.MICHELY
A.ABAILLE	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

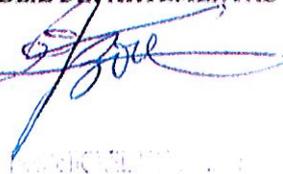
- ARTICLE 1 :** D'attribuer une subvention d'un montant de Mille Cinq Cents Euros (1 500 €) à l'association LONG COURS pour l'organisation de la manifestation « Lire au Fort » dans le cadre de la 4^{ème} édition de la Nuit de la Lecture au Fort fleur d'Épée.
- ARTICLE 2 :** D'approuver la convention de partenariat entre le Conseil départemental et l'association LONG COURS fixant les modalités d'attribution de la subvention.
- ARTICLE 3 :** D'imputer la dépense au chapitre 65/6574/311 « Promotion Livre et Lecture » du budget départemental 2020.
- ARTICLE 4 :** D'autoriser Madame le Président du Conseil Départemental à assurer le suivi de la présente délibération et signer la convention jointe.

L'UN DES SECRETAIRES



Nicole ERDAN

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL





CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2020-140-19/5ème CP/A 12-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET: Attribution de subvention à l'association CARIBULLES NEWS pour l'organisation de la 10^{ème} édition du Festival de la Bande dessinée.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 09 Juillet 2020

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

J.DESSOUT	M.AVRIL
R.RAUZDUEL	M.CITRONNELLE
J.ANSELME	D.DULAC
B.ROBERT LAMPONI	B.MORNAL
J.DARTRON	N.ERDAN
C.LERUS	R.SENNEVILLE
F-L.BERNIS	J.MARC
M-L.BRESLAU	

Absent(es):

M.GIROGI-BERNARD	M.ETZOL
L.GALANTINE	J.SAPOTILLE
L.BERNIER	C.BAJAZET
M.SIGISCAR	E.CALIFER
B.RODES	H-P.RAMDINI
C.CHALUS	F.MICHELY
A.ABAILLE	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

- ARTICLE 1 :** D'attribuer une subvention d'un montant de 6 000 € (Six Mille Euros) à l'association CARIBULLES NEWS pour l'organisation de la 10^{ème} édition du Festival de la Bande dessinée.
- ARTICLE 2 :** D'approuver la convention de partenariat entre le Conseil départemental et l'association CARIBULLES NEWS fixant les modalités d'attribution de la subvention.
- ARTICLE 3 :** D'imputer la dépense au chapitre 65/6574/311 « Promotion Livre et Lecture » du budget départemental 2020.
- ARTICLE 4 :** D'autoriser Madame le Président du Conseil Départemental à assurer le suivi de la présente délibération et signer la convention jointe.

L'UN DES SECRETAIRES,

Nicole ERDAN

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL





CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2020-140-20/5ème CP/A 12-B1

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20200709-DE-5CP-12-20-DE
Date de télétransmission : 13/07/2020
Date de réception préfecture : 13/07/2020

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T: Attribution de subvention à KARAÏBEDITIONS pour la republication de la série *Hommage à la femme noire* de Simone et André Schwarz-Bart.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 09 Juillet 2020

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

J.DESSOUT	M.AVRIL
R.RAUZDUEL	M.CITRONNELLE
J.ANSELME	D.DULAC
B.ROBERT LAMPONI	B.MORNAL
J.DARTRON	N.ERDAN
C.LERUS	R.SENNEVILLE
F-L.BERNIS	J.MARC
M-L.BRESLAU	

Absent(es):

M.GIROGI-BERNARD	M.ETZOL
L.GALANTINE	J.SAPOTILLE
L.BERNIER	C.BAJAZET
M.SIGISCAR	E.CALIFER
B.RODES	H-P.RAMDINI
C.CHALUS	F.MICHELY
A.ABAILLE	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

- ARTICLE 1 :** D'attribuer une subvention d'un montant de 3 000 € (Trois Mille Euros) à KARAÏBEDITIONS pour la republication de la série *Hommage à la femme noire* de Simone et André Schwarz-Bart.
- ARTICLE 2 :** D'approuver la convention de partenariat entre le Conseil départemental et KARAÏBEDITIONS, fixant les modalités d'attribution de la subvention.
- ARTICLE 3 :** D'imputer la dépense au chapitre 65/6574/311 « Soutien à l'édition locale » du budget départemental 2020.
- ARTICLE 4 :** D'autoriser Madame le Président du Conseil Départemental à assurer le suivi de la présente délibération et signer la convention jointe.

L'UN DES SECRETAIRES,


Nicole ERDAN

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL




LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL



CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2020-140-21/5ème CP/A 12-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET: Attribution de subvention à l'association DES AMIS DU C.E.R.E.A.P. pour la publication du 26^{ème} numéro de la Revue *Recherches en Esthétique*.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 09 Juillet 2020

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

J.DESSOUT	M.AVRIL
R.RAUZDUEL	M.CITRONNELLE
J.ANSELME	D.DULAC
B.ROBERT LAMPONI	B.MORNAL
J.DARTRON	N.ERDAN
C.LERUS	R.SENNEVILLE
F-L.BERNIS	J.MARC
M-L.BRESLAU	

Absent(es):

M.GIROGI-BERNARD	M.ETZOL
L.GALANTINE	J.SAPOTILLE
L.BERNIER	C.BAJAZET
M.SIGISCAR	E.CALIFER
B.RODES	H-P.RAMDINI
C.CHALUS	F.MICHELY
A.ABAILLE	

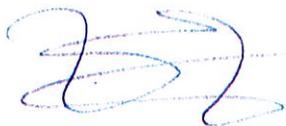
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

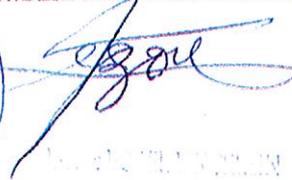
- ARTICLE 1 :** D'attribuer une subvention d'un montant de 2 000 € (Deux Mille Euros) à l'association DES AMIS DU C.E.R.E.A.P. pour la publication du 26^{ème} numéro de la Revue *Recherches en Esthétique*.
- ARTICLE 2 :** D'approuver la convention de partenariat entre le Conseil départemental et l'association DES AMIS DU C.E.R.E.A.P. fixant les modalités d'attribution de la subvention.
- ARTICLE 3 :** D'imputer la dépense au chapitre 65/6574/311 « Soutien à l'édition locale » du budget départemental 2020.
- ARTICLE 4 :** D'autoriser Madame le Président du Conseil Départemental à assurer le suivi de la présente délibération et signer la convention jointe.

L'UN DES SECRETAIRES,



Nicole ERDAN

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL





N° 2020-140-22/5ème CP/A 12-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



OBJET: Attribution d'une aide à Monsieur Samuel GELAS pour sa participation à la biennale de Dakar.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 09 Juillet 2020

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

J.DESSOUT	M.AVRIL
R.RAUZDUEL	M.CITRONNELLE
J.ANSELME	D.DULAC
B.ROBERT LAMPONI	B.MORNAL
J.DARTRON	N.ERDAN
C.LERUS	R.SENNEVILLE
F-L.BERNIS	J.MARC
M-L.BRESLAU	

Absent(es):

M.GIROGI-BERNARD	M.ETZOL
L.GALANTINE	J.SAPOTILLE
L.BERNIER	C.BAJAZET
M.SIGISCAR	E.CALIFER
B.RODES	H-P.RAMDINI
C.CHALUS	F.MICHELY
A.ABAILLE	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

- ARTICLE 1 :** D'attribuer une aide d'un montant de 1 500 € (Mille Cinq Cents Euros) à Monsieur Samuel GELAS pour sa participation à la biennale de Dakar.
- ARTICLE 2 :** D'approuver la convention de partenariat entre le Conseil départemental et Monsieur Samuel GELAS fixant les modalités d'attribution de l'aide.
- ARTICLE 3 :** D'imputer la dépense au chapitre 011/6518/311 « Aide aux Artistes » du budget départemental 2020.
- ARTICLE 4 :** D'autoriser Madame le Président du Conseil Départemental à assurer le suivi de la présente délibération et signer la convention jointe.

L'UN DES SECRETAIRES,


Nicole ERDAN

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL


LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL



Conseil Départemental
de la Guadeloupe

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20200709-DE-5CP-13-DE
Date de télétransmission : 13/07/2020
Date de réception préfecture : 13/07/2020

N° 2020-141/5ème CP/A 13-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET: Convention pluriannuelle pour la sauvegarde et la valorisation du Patrimoine Culturel Immatériel (PCI)

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 09 Juillet 2020

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

J.DESSOUT	M.AVRIL
R.RAUZDUEL	M.CITRONNELLE
J.ANSELME	D.DULAC
B.ROBERT LAMPONI	B.MORNAL
J.DARTRON	N.ERDAN
C.LERUS	R.SENNEVILLE
F-L.BERNIS	J.MARC
M-L.BRESLAU	

Absent(es):

M.GIROGI-BERNARD	M.METZOL
L.GALANTINE	J.SAPOTILLE
L.BERNIER	C.BAJAZET
M.SIGISCAR	E.CALIFER
B.RODES	H-P.RAMDINI
C.CHALUS	F.MICHELY
A.ABAILLE	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

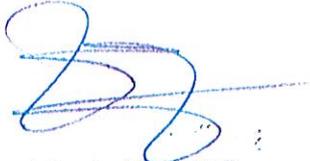
VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

- Article 1 :** D'approuver la Convention pluriannuelle pour la sauvegarde et la valorisation du Patrimoine Culturel Immatériel (PCI) (2020-2022).
- Article 2 :** D'approuver le financement des actions définies par la convention d'application financière à hauteur de 30 000€ (Trente mille euros) pour l'exercice budgétaire 2020.
- Article 3 :** D'imputer la dépense au chapitre 65/6574/311 « Subventions aux porteurs de projet pour la valorisation du patrimoine culturel immatériel » du budget départemental 2020.
- Article 4 :** De donner mandat à Madame le Président du Conseil départemental pour l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES


Nicole ERDAN

MME LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL


MME DOUCELLE LACROIX



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET : Contribution de Fonctionnement (Part Personnel) allouée aux Collèges Privés : calcul de la participation définitive du département pour le 1er et 2ème trimestre 2020.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 09 Juillet 2020

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

J.DESSOUT	M.AVRIL
R.RAUZDUEL	M.CITRONNELLE
J.ANSELME	D.DULAC
B.ROBERT LAMPONI	B.MORNAL
J.DARTRON	N.ERDAN
C.LERUS	R.SENNEVILLE
F-L.BERNIS	J.MARC
M-L.BRESLAU	

Absent(es):

M.GIROGI-BERNARD	M.ETZOL
L.GALANTINE	J.SAPOTILLE
L.BERNIER	C.BAJAZET
M.SIGISCAR	E.CALIFER
B.RODES	H-P.RAMDINI
C.CHALUS	F.MICHELY
A.ABAILLE	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'ARRETER notre participation définitive (part personnel) pour les 1^{er} et 2^{ème} trimestres aux six collèges privés sous contrat d'association ainsi que suit :

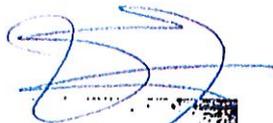
COLLEGES	PARTICIPATI PROVISOIR 1 ^{er} TR 2020	PARTICIPATION PROVISOIRE 2 ^{ème} TR 2020	PARTICIPATION DEFINITIVE 1 ^{er} TR 2020	PARTICIPATION DEFINITIVE 2 ^{ème} TR 2020	AJUSTEMENT
La Persévérance	61 259,43	61 259,43	65 543,10	65 543,10	65 534,10 X 2) - (61 253,43 X 2) = 8 567,34 €
St J de Cluny	124 992,0	124 992,06	134 546,55	134 750,10	(134 546,55 + 134 750,10) - (124 992,06 X 2) = 19 312,53 €
Versailles	102 733,20	102 733,20	110 324,10	110 324,10	(110 324,10 X 2) - (102 733,20 X 2) = 15 181,80 €
Les Persévérants	37 859, 09	37 859,09	40 710,00	40 506,45	(40 710,00 + 40 506,45) - (37 859,09 X 2) = 5 498,27 €
St Dominique	71 152,25	71 152,25	75 924,15	75 720,60	(75 924,15 + 75 720,60) - (71 152,25 x 2) = 9 340,25 €
Massabielle	116 240,71	116 240,71	124 776,15	124 766,15	(124 776,15 x 2) - (116 240,71 x 2) = 17 070,88 €

ARTICLE 2 : De régulariser cette situation lors du versement du 1^{er} trimestre de l'année scolaire 2020-2021

ARTICLE 3 : D'imputer la dépense correspondante à l'enveloppe 1153 chapitre 65512 65 du budget Départemental.

ARTICLE 4 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

L'UN DES SECRÉTAIRES


 Nicole ERDAN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,




 JACQUES LAFONTAINE



N° 2020-143/5ème CPA 15-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET: Contribution de Fonctionnement (Part Matériel) allouée aux Collèges Privés : calcul de la participation définitive du département pour le 1er et 2ème trimestre 2020.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 09 Juillet 2020

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

J.DESSOUT	M.AVRIL
R.RAUZDUEL	M.CITRONNELLE
J.ANSELME	D.DULAC
B.ROBERT LAMPONI	B.MORNAL
J.DARTRON	N.ERDAN
C.LERUS	R.SENNEVILLE
F-L.BERNIS	J.MARC
M-L.BRESLAU	

Absent(es):

M.GIROGI-BERNARD	M.ETZOL
L.GALANTINE	J.SAPOTILLE
L.BERNIER	C.BAJAZET
M.SIGISCAR	E.CALIFER
B.RODES	H-P.RAMDINI
C.CHALUS	F.MICHELY
A.ABAILLE	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'ARRETER notre participation définitive (part matériel) pour les 1^{er} et 2^{ème} trimestres aux six collèges privés sous contrat d'association ainsi que suit :

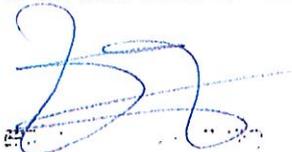
COLLEGES	PARTICIPATION PROVISoire 1 ^{er} TR 2020	PARTICIPATION PROVISoire 2 ^{ème} TR 2020	PARTICIPATION DEFINITIVE 1 ^{er} TR 2020	PARTICIPATION DEFINITIVE 2 ^{ème} TR 2020	AJUSTEMENT
La Perséverance	21 058,80	21 058,80	21 593,32	21 593,32	(21 593,32 x 2) -- (21 058,80 x 2) = 1 069,04 €
St J de Cluny	42 967,80	42 967,80	44 326,66	44 393,72	(44 326,66 + 44 393,72) -- (42 967,80 x 2) = 2 784,78 €
Versailles	35 316,00	35 316,00	36 346,52	36 346,52	(36 346,52 x 2) -- 35 316,00 x 2) = 2 061,04 €
Les Persévérants	13 014,60	13 014,60	13 412,00	13 344,94	(13 412,00 + 13 344,94) -- (13 014,60 x 2) = 727,74
St Dominique	24 459,60	24 459,60	25 013,38	24 946,32	(25 013,38 + 24 946,32) -- (24 459,60 x 2) = 1 040,50 €
Massabielle	39 959,40	39 959,40	41 107,78	41 107,78	(41 107,78 x 2) -- (39 959,40 x 2) = 2 296,76 €

ARTICLE 2 : De régulariser cette situation lors du versement du 1^{er} trimestre de l'année scolaire 2020-2021

ARTICLE 3 : D'imputer la dépense correspondante à l'enveloppe 1153 chapitre 65512 65 du budget Départemental.

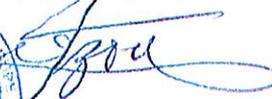
ARTICLE 4 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nicole ERDAN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



N° 2020-144/5ème CP/A 16-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET: Attribution au titre de l'année 2020 d'une subvention d'investissement aux collèges d'enseignement privés sous contrat d'association.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 09 Juillet 2020

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

J.DESSOUT	M.AVRIL
R.RAUZDUEL	M.CITRONNELLE
J.ANSELME	D.DULAC
B.ROBERT LAMPONI	B.MORNAL
J.DARTRON	N.ERDAN
C.LERUS	R.SENNEVILLE
F-L.BERNIS	J.MARC
M-L.BRESLAU	

Absent(es):

M.GIROGI-BERNARD	M.METZOL
L.GALANTINE	J.SAPOTILLE
L.BERNIER	C.BAJAZET
M.SIGISCAR	E.CALIFER
B.RODES	H-P.RAMDINI
C.CHALUS	F.MICHELY
A.ABAILLE	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'Avis favorable de la Commission Enseignement Constructions et Œuvres Scolaires du ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'APPROUVER l'attribution aux six collèges privés sous contrat d'association d'une subvention d'investissement suivant les modalités exposées dans le rapport de présentation et de verser à chaque établissement, la somme consignée dans le tableau joint en annexe pour un montant total de **37 571,70 €**. (TRENT-SEPT MILLE CINQ CENT SOIXANTE ET ONZE EUROS ET SOIXANTE-DIX CENTIMES).

ARTICLE 2 : D'IMPUTER la dépense correspondante au compte 2043 221 enveloppe 14466 du budget de l'exercice en cours.

ARTICLE 3 : D'AUTORISER Madame le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

L'UN DES SECRÉTAIRES


Nicole ERDAN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,




LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT DES COLLEGES PRIVES

ANNEE 2020

ETABLISSEMENTS	EFFECTIFS	MONTANTS ALLOUES	N° D'ENG
LA PERSEVERANCE (BOISSARD)	322	4 475,80	X003413
SAINT-JOSEPH DE CLUNY (LA JAILLE)	657	9 132,30	X003415
VERSAILLES (BASSE-TERRE)	540	7 506,00	X003416
LES PERSEVERANTS (BASSE-TERRE)	199	2 766,10	X003418
SAINT-DOMINIQUE (LE MOULE)	374	5 198,60	X003419
MASSABIELLE (POINTE-A-PITRE)	611	8 492,90	X003420
TOTAL	2703	37 571,70	

LIGNE DE CREDIT 14466



CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2020-145/5ème CPIA 17-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET : Actualisation pour l'année 2020 de la valeur des prestations accessoires accordées gratuitement aux agents des collèges logés par nécessité absolue de service.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 09 Juillet 2020

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

J.DESSOUT	M.AVRIL
R.RAUZDUEL	M.CITRONNELLE
J.ANSELME	D.DULAC
B.ROBERT LAMPONI	B.MORNAL
J.DARTRON	N.ERDAN
C.LERUS	R.SENNEVILLE
F-L.BERNIS	J.MARC
M-L.BRESLAU	

Absent(es):

M.GIROGI-BERNARD	M.ETZOL
L.GALANTINE	J.SAPOTILLE
L.BERNIER	C.BAJAZET
M.SIGISCAR	E.CALIFER
B.RODES	H-P.RAMDINI
C.CHALUS	F.MICHELY
A.ABAILLE	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'Avis favorable de la Commission Enseignement Constructions et Œuvres Scolaires du ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1 : La valeur annuelle des prestations accessoires accordées gratuitement aux agents des collèges logés par nécessité absolue de service pour les consommations d'eau et d'électricité est fixée pour l'année 2020, conformément au tableau ci-annexé.

ARTICLE 2 : De donner mandat à Madame le Président du Conseil Départemental pour l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES


Nicole ERDAN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



LE PRÉSIDENT

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20200709-DE-5CP-17-DE
Date de télétransmission : 13/07/2020
Date de réception préfecture : 13/07/2020

**ANNEXE A LA DELIBERATION
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Actualisation de la valeur annuelle des prestations accordées
Gratuitement aux agents des collèges logés par nécessité absolue de service.
Exercice 2020**

Catégorie de personnels	Valeur 2019	Proposition 2020
Chef d'établissement Adjoint au Chef d'Etablissement Gestionnaire responsable d'exploitation Conseiller d'Education	504,50 €	504,50 €
Attaché d'Intendance non gestionnaire Personnel soignant	383,42 €	383,42 €
Personnel Ouvrier Personnel de Service	252,25 €	252,25 €



CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20200709-DE-5CP-18-DE
Date de télétransmission : 13/07/2020
Date de réception préfecture : 13/07/2020

N° 2020-146/5ème CPIA 18-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T : Attribution de subventions d'équipement pour la pratique de l'EPS aux collèges d'enseignement publics de la Guadeloupe

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 09 Juillet 2020

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

J.DESSOUT	M.AVRIL
R.RAUZDUEL	M.CITRONNELLE
J.ANSELME	D.DULAC
B.ROBERT LAMPONI	B.MORNAL
J.DARTRON	N.ERDAN
C.LERUS	R.SENNEVILLE
F-L.BERNIS	J.MARC
M-L.BRESLAU	

Absent(es):

M.GIROGI-BERNARD	M.ETZOL
L.GALANTINE	J.SAPOTILLE
L.BERNIER	C.BAJAZET
M.SIGISCAR	E.CALIFER
B.RODES	H-P.RAMDINI
C.CHALUS	F.MICHELY
A.ABAILLE	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'avis favorable de la commission Enseignement Constructions et Œuvres Scolaires du 29/06/2020 ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Une subvention d'équipement pour la pratique de l'EPS est allouée aux collèges d'enseignement publics de la Guadeloupe dans les conditions fixées au tableau ci-annexé pour un montant total de **22 277 € (VINGT- DEUX MILLE DEUX CENT SOIXANTE -DIX- SEPT EUROS)**

ARTICLE 2 : La dépense est imputable au chapitre 2043 - 221 Ligne de crédit 14475 du Budget Départemental 2020.

ARTICLE 3 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces s'y rapportant.

L'UN DES SECRÉTAIRES


Nicole ERDAN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



LE PRÉSIDENT

SUBVENTION EQUIPEMENT POUR ACHAT MATERIEL EPS 2020 - LIGNE 14475		
COLLEGES	MONTANT PROPOSE	N°ENGAGEMENT
M, SATINEAU (Bale-Mahault)	1 087,00 €	X003438
Sadi Carnot (Pointe-a-Pitre)	3 242,00 €	X003538
E YSSAP (Sainte-Anne)	2 923,00 €	X003437
Bois Rada (Sainte-Rose)	15 025,00 €	X003536
MONTANT GENERAL	22 277,00 €	



CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2020-147/5ème CP/A 19-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T : Attribution de subventions d'équipement pour l'audiovisuel aux collèges d'enseignement publics de la Guadeloupe

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 09 Juillet 2020

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

J.DESSOUT	M.AVRIL
R.RAUZDUEL	M.CITRONNELLE
J.ANSELME	D.DULAC
B.ROBERT LAMPONI	B.MORNAL
J.DARTRON	N.ERDAN
C.LERUS	R.SENNEVILLE
F-L.BERNIS	J.MARC
M-L.BRESLAU	

Absent(es):

M.GIROGI-BERNARD	M.METZOL
L.GALANTINE	J.SAPOTILLE
L.BERNIER	C.BAJAZET
M.SIGISCAR	E.CALIFER
B.RODES	H-P.RAMDINI
C.CHALUS	F.MICHELY
A.ABAILLE	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU l'avis favorable de la commission Enseignement Constructions et Œuvres Scolaires du 29/06/2020 ;
VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Une subvention d'équipement audiovisuel est allouée aux collèges d'enseignement publics de la Guadeloupe dans les conditions fixées au tableau ci-annexé pour un montant total de **10 630 € (DIX MILLE SIX CENT TRENTE EUROS)**.

ARTICLE 2 : La dépense est imputable au chapitre 2043 - 221 Ligne de crédit 14479 du Budget Départemental 2020.

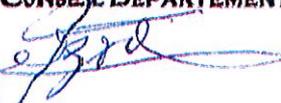
ARTICLE 3 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces s'y rapportant.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nicole ERDAN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



BRUNO LEBLANC

SUBVENTION EQUIPEMENT POUR MATERIEL AUDIOVISUEL 2020 -		
Imputation 2043 221		Ligne de crédit 14479
COLLEGES	MONTANT PROPOSE	NUMERO ENGAGEMENT
GOURDELIANE(BAIE-MAHAULT)	3 255,00 €	X003588
VRECORD(PETIT-CANAL)	4 210,00 €	X003589
NAINSOUTA(SAINT-CLAUDE)	3 165,00 €	X003590
MONTANT GENERAL	10 630,00 €	



CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2020-148/5ème CP/A 20-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET: Attribution de subventions aux associations, ligues et comités sportifs.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 09 Juillet 2020

Sous la Présidence de : **Josette BOREL-LINCERTIN**

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

J.DESSOUT	M.AVRIL
R.RAUZDUEL	M.CITRONNELLE
J.ANSELME	D.DULAC
B.ROBERT LAMPONI	B.MORNAL
J.DARTRON	N.ERDAN
C.LERUS	R.SENNEVILLE
F-L.BERNIS	J.MARC
M-L.BRESLAU	

Absent(es):

M.GIROGI-BERNARD	M.ETZOL
L.GALANTINE	J.SAPOTILLE
L.BERNIER	C.BAJAZET
M.SIGISCAR	E.CALIFER
B.RODES	H-P.RAMDINI
C.CHALUS	F.MICHELY
A.ABAILLE	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'avis Favorable de la Commission « Sport et Jeunesse » du 02 Mars 2020.

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1: D'ATTRIBUER des subventions aux Associations, Ligues et Comités Sportifs pour le financement des projets initiés par ces derniers, conformément au tableau annexé au présent rapport.

ARTICLE 2: Les modalités de la mise en œuvre de ces subventions seront fixées dans le cadre d'une convention à intervenir entre le Conseil Départemental, les Associations, Ligues et Comités Sportifs concernés.

ARTICLE 3: D'IMPUTER la dépense sur les lignes de Crédits suivantes :

- 6574/32 - N° 1135 « Subventions Actions-Sports » : 136 300 € ;
 - 6574/32 - N°176 « Subventions pour manifestations sportives » : 67 000 € ;
- du Budget Départemental 2020.

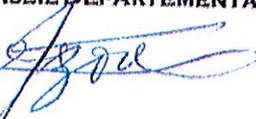
ARTICLE 4: DE DONNER MANDAT à Madame le Président du Conseil Départemental pour l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces s'y rapportant.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nicole ERDAN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



Nicole ERDAN

ENVELOPPE 1135 - SUBVENTIONS "ACTIONS-SPORTS"

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20200709-DE-5CP-20-DE
Date de télérmission : 13/07/2020
Date de réception préfecture : 13/07/2020

N°	ASSOCIATIONS	OBJETS	MONTANT ACCORDE	ENGAGEMENT	OBS.
1	JEUNESSE SPORTIVE DE VIEUX-HABITANTS (JSVH)	SUBVENTION POUR LA REALISATION DE SON PROGRAMME D'ACTIVITES 2019-2020 : § FONCTIONNEMENT DE SON ECOLE DE FOOTBALL § DEPLACEMENTS DES FOOBALLEURS DANS LE CADRE DES DIFFERENTS CHAMPIONNATS (TOUTES LES CATEGORIES) § PARTICIPATION ET ORGANISATION DE TOURNOIS ET POUR ACQUISITION DE PETITS MATERIELS	4 000 €		
2	UNION SPORTIVE BAIE-MAHAULTIENNE (USBM)	SUBVENTION POUR LA REALISATION DE SON PROJET : § "ANIMATION SPORTIVE DANS LES QUARTIERS" AU PROFIT DES JEUNES DE 8 -12 ANS, NON LICENCIES. OBJECTIFS : CONTRIBUER A LA PRATIQUE DES SPORTS ET DES LOISIRS, OFFRIR UN ACCOMPAGNEMENT EDUCATIF	3 000 €		
3	PING PONG CLUB	SUBVENTION POUR LA REALISATION DE SON PROGRAMME D'ACTIVITES 2019-2020 : § PARTICIPATION A DES STAGES A L'EXTERIEUR § PARTICIPATION AU CHAMPIONNAT "PONGISTE" S ANTILLES-GUYANE EN MARTINIQUE § DEPLACEMENT EN GUYANE POUR PARTICIPER AU CHAMPIONNAT ANTILLES-GUYANE PAR EQUIPE § ENCADREMENT HANDISPORT	2 000 €		
4	CLUB SPORTIF BOUILLANTAIS	SUBVENTION POUR LA REALISATION DE SON PROGRAMME D'ACTIVITES 2019-2020 : § DEPLACEMENTS DES DIFFERENTES CATEGORIES § ACQUISITION DES EQUIPEMENTS MATERIELS ET TEXTILES § FORMATION	3 000 €		

5	LA PEDALE DU CENTRE	SUBVENTION POUR LA REALISATION DE SON PROGRAMME D'ACTIVITES 2019-2020 : § REOUVERTURE DE SON ECOLE DE VELO § RETOUR DES JEUNES COUREURS CYCLISTES DE LA COMMUNE AU SEIN DU CLUB § RENFORCER ET DEVELOPPER LA PRATIQUE DU VELO § FAIRE ENTRER LE CYCLISME DANS LES ECOLES DE LA COMMUNE	3 000 €	
6	CITIZEN CLUB	SUBVENTION POUR LA REALISATION DE SON PROGRAMME D'ACTIVITES 2019-2020	3 000 €	
7	RUGBY CLUB DU LEVANT (EX-RUGBY CLUB DE ST-FRANCOIS)	SUBVENTION POUR LA REALISATION DE SON PROGRAMME D'ACTIVITES 2019-2020 : § DECOUVERTE DU RUGBY PAR LES JEUNES (GARCONS ET FILLES) § PARTICIPATION A DES COMPETITIONS ET A DES TOURNOIS EN GUADELOUPE § FORMATION DES JEUNES AFIN QU'ILS PUISSENT INTEGRER LES EQUIPES SENIORS § PERFECTIONNEMENT DES ENCADRANTS	3 000 €	
8	ESPOIR DU SUD	SUBVENTION POUR LA REALISATION DE SON PROGRAMME D'ACTIVITES 2020 : § PARTICIPATION AUX DIFFERENTES COURSES DE LA SAISON § FONCTIONNEMENT DE SON ECOLE DE VELO § ORGANISATION DE MANIFESTATIONS SUR ROUTE ET VTT (20 TOURS DE PERINET, BIKE PARK EDS.....)	4 000 €	
9	C.S.C.A (Convergence Sportive et Culturelle	SUBVENTION POUR LA REALISATION DE SON PROGRAMME D'ACTIVITES 2020 : § PARTICIPATION AUX DIFFERENTES COURSES DNZ § ORGANISATION DE COMPETITIONS	4 000 €	

10	ETOILE DE MORNE-A-L'EAU	SUBVENTION POUR LA REALISATION DU PROGRAMME D'ACTIVITES DE SON CLUB DE JUDO : § ORGANISATION DE COMPETITIONS JEUNES ET ADULTES § STAGES § SEJOUR SPORTIF A L'EXTERIEUR (ETATS-UNIS OU REGION DE France) ET POUR L'ACQUISITION DE MATERIELS	3 000 €		
11	LA LUCIOLE	SUBVENTION POUR LA REALISATION DE SON PROGRAMME D'ACTIVITES 2019-2020 : § TRANSPORT DES SPORTIFS § ORGANISATION D'UN TOURNOI DE BASKET (UI7)	4 000 €		
12	ASSOCIATION KARU TERRE DE SPORTS (AKTS)	SUBVENTION POUR ACCOMPAGNER LE JEUNE HANS LAVIOLETTE DURANT SES COMPETITIONS DE JET SKI AU TITRE DE 2020 : § CHAMPIONNAT DE LA GUADELOUPE § MG RACE LES 24, 25, 26 JANVIER 2020 § LA MARTINIK CUP DU 08 AU 11 NOVEMBRE 2020	3 500 €		
13	JEUNESSE EVOLUTION	SUBVENTION POUR LA REALISATION DE SON PROGRAMME D'ACTIVITES 2019-2020 : § DEPLACEMENT DES JOUEURS § FORMATION DES JEUNES § ET POUR ACQUISITION DE PETITS EQUIPEMENTS	5 000 €		
14	"AUBERVILLIERS ESCRIME CLUB"	SUBVENTION POUR AIDER ANITA BLAZE , ESCRIMEUSE GUADELOUPEENNE, A POURSUIVRE SES EFFORTS D'ENTRAINEMENTS ET DE PREPARATION EN VUE DES GRANDS RENDEZ-VOUS : CHAMPIONNATS DE France, JEUX OLYMPIQUE ET PARA OLYMPIQUE 2020 AU JAPON	4 000 €		

15	CYGNE NOIR	SUBVENTION POUR LA REALISATION DE SON PROGRAMME D'ACTIVITES 2019-2020 : \$ FOOTBALL \$ BASKET BALL \$ HANDBALL	3 500 €		
16	HIBISCUS D'OR	SUBVENTION POUR LA REALISATION DE SON PROGRAMME D'ACTIVITES 2019-2020 DE TWIRLING BATON	3 000 €		
17	CNRBT (Cercle des Nageurs de la Région de Basse-Terre)	SUBVENTION POUR AIDER AU FINANCEMENT DU PROJET : "ACCOMPAGNEMENT VESTIAIRES DEPARTEMENTAUX DE RIVIERE-SENS". (VESTIAIRES INSTALLEES SUR LA PLAGE DE RIVERES-SENS POUR LA PRATIQUE DE LA NATATION SCOLAIRE, DU SAUVETAGE SPORTIF ET DU SECOURISME AQUATIQUE)	6 000 €		
18	LES DAUPHINS DU MOULE	SUBVENTION POUR LA REALISATION DE SON PROGRAMME D'ACTIVITES 2019-2020	3 000 €		
19	CLUB AMICAL MARQUISAT	SUBVENTION POUR LA REALISATION DE SON PROGRAMME D'ACTIVITES 2019-2020 : \$ DEPLACEMENTS LOCAUX ET REGIONAUX \$ PARTICIPATION A DES TOURNOIS DE FOOTBALL	3 000 €		
20	ATHLETIC CLUB DE B/MAHAULT	SUBVENTION POUR LA REALISATION DE SON PROGRAMME D'ACTIVITES 2019-2020	3 000 €		
21	LA RESISTANCE	SUBVENTION POUR LA REALISATION DE SON PROGRAMME D'ACTIVITES 2019-2020 : \$ DEPLACEMENTS DES FOOTBALLEURS, TOUTES LES CATEGORIES \$ FONCTIONNEMENT DE SON ECOLE DE FOOTBALL	3 000 €		
22	ASC CARENAGE	SUBVENTION POUR LA REALISATION DE SON PROGRAMME D'ACTIVITES 2019-2020	4 000 €		

23	BASTRUC'S (Basse-Terre Rugby Union Club)	SUBVENTION POUR LA REALISATION DE SON PROGRAMME D'ACTIVITES 2019-2020 : \$ DEPLACEMENTS EN GUADELOUPE, MARTINIQUE, SAINT- MARTIN ET SAINT-BARTHELEMY POUR PARTICIPER AUX DIFFERENTS CHAMPIONNATS : \$ FORMATION DES JOUEURS, DES CADRES DIRIGEANTS ET ENTRAINEURS	3 000 €	
24	LES CAPITAINES DE GRAND-CAMP	SUBVENTION POUR LA REALISATION DE SON PROGRAMME D'ACTIVITES 2019-2020 : \$ CREATION D'UNE ECOLE DE HANDBALL POUR LES ENFANTS DE 6 A 15 ANS \$ DEVELOPPEMENT DE LA PRACTIQUE FEMININE DE HANDBALL CHEZ LES JEUNES \$ ORGANISATION DE MINI-STAGES DURANT LES PETITES VACANCES SCOLAIRES	3 000 €	
25	JEUNESSE SPORTIVE ABYMIENNE (JSA)	SUBVENTION POUR LA REALISATION DE SON PROGRAMME D'ACTIVITES 2019-2020 : \$ DEPLACEMENTS DES SPORTIFS \$ PARTICIPATION A DES TOURNOIS ET ACQUISITION DE PETITS MATERIELS	3 500 €	
26	BOZ CLUB ANSOIS	SUBVENTION POUR LA REALISATION DE SON PROGRAMME D'ACTIVITES 2019-2020 : \$ MISE EN PLACE DE SON ECOLE DE TENNIS DE TABLE \$ MISE EN PLACE DE L'ECOLE DE PETANQUE	3 000 €	
27	ZAYEN LA	SUBVENTION POUR LA REALISATION DE SON PROGRAMME D'ACTIVITES 2019-2020 : \$ HANDBALL \$ FUTSAL DE COMPETITION	3 500 €	

28	UNION SPORTIVE ANSOISE	SUBVENTION POUR LA REALISATION DE SON PROGRAMME D'ACTIVITES 2020-2021 : § FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE DE FOOTBALL § PROMOTION DU FOOTBALL A ANSE BERTRAND - ACCESSION AU NIVEAU DES EQUIPES ENGAGEES	4 000 €	
29	FOS A CARENAJ	SUBVENTION POUR LA REALISATION DE SON PROGRAMME D'ACTIVITES 2020 -2021 : § CREATION D'UNE SECTION FUTSAL § FORMATION PSCI (Membres encadrants et certains joueurs) § 2eme EDITION DU TOURNOI INTITULE " TOURNOI ELITE FUTSAL CUP" LE 20 SEPTEMBRE 2020	4 000 €	
30	PHARE DU CANAL	SUBVENTION POUR LA REALISATION DE SON PROGRAMME D'ACTIVITES 2019-2020 : § FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE DE FOOTBALL § DEVELOPPEMENT DU FOOTBALL FEMININ (FOOTBALL A 11 ET FUTSAL) § PARTICIPATION AUX COMPETITIONS § FORMATION DES JEUNES	4 000 €	
31	JEUNESSE CYCLISTE DES ABYMES JCA	SUBVENTION POUR LA REALISATION DE SON PROGRAMME D'ACTIVITES 2019-2020	5 000 €	
32	US GRANDE-BOUGEIOISE (USGB)	SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR L'ACCOMPAGNEMENT D'UNE JEUNE JOEUSE "SARANE GUSTARIMAC" QUI DOIT POURSUIVRE SA FORMATION AU SEIN DU PARIS FC	2 500 €	
33	RAIZET PLUS	SUBVENTION POUR LA REALISATION DE SON PROGRAMME D'ACTIVITES 2019-2020	3 500 €	

34	UNION VELOCEPIEDIQUE DU NORD (UVN)	SUBVENTION DANS LE CADRE D'UN PROJET DE PARTENARIAT AVEC LE CLUB IBCI (INTEGRAL BICYCLE CLUB D'ISLE JOUDAIN) PERMETTANT A UN JEUNE DE L'UVN, PHILGY PALMISTE, EN CATEGORIE "JUNIOR" DE PRAATIQUER LE CYCLISME TOUT EN ETANT SCOLARISE A L'ISLE JOURDAIN DANS UN SHEMA DE SPORT-ETUDE	5 000 €		
35	MONDIAL CLUB	SUBVENTION POUR LA REALISATION DE SON PROGRAMME D'ACTIVITES 2020-2021 : § DEPLACEMENT POUR FORMATIONS ET DETECTIONS A MONTPELLIER DANS LE CADRE D'UN PARTENARIAT AVEC ACADEMIE SPORTIF 2 CCEURS AU MOIS D'AOUT 2020 § PROJETS SPORTIFS : CHAMPIONNAT ET COUPE REGION OCCITANIE , VOYAGE SPORTIF EN REGION DE France (U16 ET U17 REGIONAUX), TOURNOIS ELITE HORS OCCITANIE (U15).....	3 000 €		
36	UNION VELOCEPIEDIQUE DU NORD	SUBVENTION POUR L'ACCOMPAGNEMENT DU CYCLISTE FABIEN ARTHEIN, CHAMPION REGIONAL D'OCCITANIE	2 300 €		
37	LIGUE GUADELOUPEENNE DE HANDBALL	SUBVENTION POUR LE FONCTIONNEMENT DES "POLE ESPOIR EXCELLENCE FEMININ" (PEEF) ET "POLE ESPOIR ACCESSION FEMININ"(PEAF) : 1 -Optimiser le fonctionnement des structures (achat de matériels et équipements, transport, location des gymnases...) 2 -Déplacements vers les circuits de compétition nationaux (championnats de France interpôles, interligues, tournois internationaux.....) 3- Permettre l'accès des sportifs à la concurrence (tournois nationaux, stages interrégionaux..)	10 000 €		
		TOTAL	136 300 €		

ENVELOPPE 176 - "SUBVENTIONS POUR MANIFESTATIONS SPORTIVES"

N°	ASSOCIATIONS	OBJETS	MONTANT ACCORDE	ENGAGEMENT	OBS.
38	PING PONG CLUB	SUBVENTION POUR L'ORGANISATION DE SON TOURNOI REGIONAL DE TENNIS DE TABLE (HANDI ET VALIDE) AVEC DES PONGISTES VENANT DE LA MARTINIQUE, DOMINIQUE SAINTE-LUCIE ET DE LA METROPOLE, A LA SALLE MORALES TAUPE A BAJE-MAHAULT	3 000 €		
39	BE COM	SUBVENTION POUR L'ORGANISATION D'UN STAGE DE PERFECTIONNEMENT ET DE DETECTION DE FOOTBALL, "LA CORSAIR FOOT ACADEMY" (Académie de Football Luc SONOR), DEDIEE AUX ENFANTS DE 12-15 ANS LICENCIES OU NON	3 000 €		
40	CERCLE DES ESCRIMEURS DE POINTE-A-PITRE	SUBVENTION POUR LA PARTICIPATION D'UNE SELECTION DE TIREURS DU CLUB (12 - 17 ANS) A UNE COMPETITION INTERNATIONALE RENOMMEE "LE MARATHON DE FLEURET" QUI S'EST DEROULEE AU MOIS DE FEVRIER 2020 A PARIS.	3 000 €		
41	CARIBBEAN FOOTBALL ACADEMIE	SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROJET DE FORMATION ET D'ANIMATION, AU SEIN DE L'ECOLE DE FOOTBALL DE LA RED-STAR : § ORGANISATION DE TOURNOIS EN GUADELOUPE (J13 -J17) § STAGE EN METROPOLE POUR 2 EDUCATEURS - JANVIER 2020 § STAGE EN GUADELOUPE AVEC LE FC SOCHAUX EN FEVRIER	4 000 €		
42	BAN-E-LOT	SUBVENTION POUR SON TITRE DE "VAINQUEUR" DE LA COUPE DEPARTEMENTALE DE BASKET SENIOR MASCULIN -SAISON 2019-2020	2 000 €		
43	USR (UNITE SAINTE-ROSE)	SUBVENTION POUR SA PLACE DE FINALISTE DE LA COUPE DEPARTEMENTALE DE BASKET SENIOR MASCULIN -SAISON 2019-2020	1 000 €		

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20200709-DE-5CP-20-DE
Date de télétransmission : 13/07/2020
Date de réception préfecture : 13/07/2020

44	MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE DES ABYMES (MJCA)	SUBVENTION POUR SON TITRE DE "VAINQUEUR" DE LA COUPE DEPARTEMENTALE DE BASKET SENIOR FEMININ -SAISON 2019-2020	2 000 €	
45	GRAND GOUSIER BASKET	SUBVENTION POUR SA PLACE DE FINALISTE DE LA COUPE DEPARTEMENTALE DE BASKET SENIOR FEMININ -SAISON 2019-2020	1 000 €	
46	MORIN 92	SUBVENTION POUR L'ORGANISATION DE LA 6ème EDITION DU TOURNOI DE FOOT DENOMME "LA COUPE DE SAINT-CLAUDE" SUR LE STADE OMINISPORTS DE MORIN, AVEC LA PARTICIPATION DE 120 JEUNES DE LA REGION.	3 000 €	
47	SENCIN KARATE SAINT-CLAUDE (SKSC)	SUBVENTION POUR LA PARTICIPATION DES ATHLETES A DES COMPETITIONS REGIONALES, NATIONALES ET INTERNATIONALES : \$ COUPE DE LA MARTINIQUE \$ COUPE DE FRANCE \$ OPEN DE NEW YORK \$ OPEN DE LA MARTINIQUE	2 500 €	
48	LES GUEPARDS	SUBVENTION POUR LA REALISATION DE SES PROJETS AU TITRE DE 2019-2020 : \$ 10 KM DES GUEPARDS (Course Pédestre sur Route) \$ 5 KM DE MARCHE SAINTE \$ DIVERSES ANIMATIONS ET DES JEUX	3 000 €	
49	SAINT-LOUIS ATHLETIC CLUB	SUBVENTION POUR LA REALISATION DE SES PROJETS AU TITRE DE 2019-2020 : \$ PARTICIPATION AU CHAMPIONNAT DE LIGUE (SENIOR) \$ PARTICIPATION AU CHAMPIONNAT DE DISTRICT U15, U13, U11)	3 500 €	

50	ASS. DES JEUNES DE ST-FELIX (AJSF)	SUBVENTION POUR LA REALISATION DE SES PROJETS AU TITRE DE 2019-2020 : § TOURNOI DE FOOTBALL § TOURNOI DE PETANQUE § CHALLENGE SPORTIF § JOURNEE SPORTIVE DES JEUNES § VOYAGE SPORTIF	3 500 €	
51	ATHLETIC CLUB DE BOUILLANTE	SUBVENTION POUR LA REALISATION DE SES PROJETS AU TITRE DE 2019-2020 : § STAGE DE LA TOUSSAINT A BOUILLANTE ET A ST-MARTIN § RANDONNEE DANS BOUILLANTE § TOURNOI DES ECOLES ET TOURNOI DES - 16 ANS ..	3 500 €	
52	RETRO AUTO	SUBVENTION POUR L'ORGANISATION D'UN TOURNOI DE FOOTBALL	4 000 €	
53	ASS. DES RAVINES (A.De.R)	SUBVENTION POUR LA REALISATION DE SES PROJETS AU TITRE DE 2019-2020 : § PARTICIPATION AU "GRAND PRIX DES AMIS DU VELO" AU MOIS DE MAI 2021 EN MARTINIQUE § ORGANISATION DE 2 COURSES CYCLISTES REGROUPANT TOUTES LES CATEGORIES CYCLISTES UFOLEP	3 000 €	
54	LIGUE REGIONALE GUADELOUPE DE BASKET	SUBVENTION POUR L'ORGANISATION DE LA COUPE DEPARTEMENTALE DE BASKET (SEPTEMBRE 2020)	8 000 €	
55	COMITE REGIONAL D'ESCRIME DE LA GUADELOUPE	SUBVENTION POUR L'ORGANISATION DE LA 2ème EDITION DU CHALLENGE "YANNICK BOREL" QUI S'EST DEROULEE LE 15 FEVRIER 2020 AU PALAIS DES SPORTS PAUL CHONCHON A POINTE-A-PITRE	4 000 €	
56	COMITE GUADELOUPEEN DE BŒUFS TIRANTS	SUBVENTION POUR L'ORGANISATION DU GRAND PRIX DEPARTEMENTAL DE BŒUFS TIRANTS PREVU DU 04 AU 11 DECEMBRE 2020	10 000 €	
TOTAL			67 000 €	



CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2020-149/5ème CP/A 21-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T : Attribution d'une subvention à la LIGUE GUADELOUPEENNE DE FOOTBALL pour le fonctionnement du CENTRE DE PREFORMATION

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 09 Juillet 2020

Sous la Présidence de : **Josette BOREL-LINCERTIN**

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

J.DESSOUT	M.AVRIL
R.RAUZDUEL	M.CITRONNELLE
J.ANSELME	D.DULAC
B.ROBERT LAMPONI	B.MORNAL
J.DARTRON	N.ERDAN
C.LERUS	R.SENNEVILLE
F-L.BERNIS	J.MARC
M-L.BRESLAU	

Absent(es):

M.GIROGI-BERNARD	M.ETZOL
L.GALANTINE	J.SAPOTILLE
L.BERNIER	C.BAJAZET
M.SIGISCAR	E.CALIFER
B.RODES	H-P.RAMDINI
C.CHALUS	F.MICHELY
A.ABAILLE	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'avis Favorable de la Commission « Sport et Jeunesse » du 02 Mars 2020.

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention de 41 000 € (QUARANTE ET UN MILLE EUROS) à la LIGUE GUADELOUPEENNE DE FOOTBALL pour le fonctionnement du CENTRE DE PREFORMATION.

ARTICLE 2 : Les modalités de versement de la participation départementale seront fixées dans le cadre d'une convention à intervenir entre le Conseil Départemental et la Ligue.

ARTICLE 3 : La dépense est imputée au Chapitre 65 -Article 6574/32 - Ligne de Crédit 2689 « Subvention LGF pour le Centre de Préformation » du budget 2020 de la Collectivité Départementale.

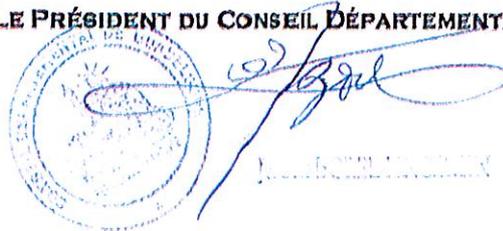
ARTICLE 4 : D'autoriser Madame le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nicole ERDAN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,





N° 2020-150/5ème CP/A 22-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET: Attribution d'une subvention a la Société de Courses Karukéra pour l'organisation du Grand Prix Hippique du Conseil Départemental.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 09 Juillet 2020

Sous la Présidence de : **Josette BOREL-LINCERTIN**

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

J.DESSOUT	M.AVRIL
R.RAUZDUEL	M.CITRONNELLE
J.ANSELME	D.DULAC
B.ROBERT LAMPONI	B.MORNAL
J.DARTRON	N.ERDAN
C.LERUS	R.SENNEVILLE
F-L.BERNIS	J.MARC
M-L.BRESLAU	

Absent(es):

M.GIROGI-BERNARD	M.ETZOL
L.GALANTINE	J.SAPOTILLE
L.BERNIER	C.BAJAZET
M.SIGISCAR	E.CALIFER
B.RODES	H-P.RAMDINI
C.CHALUS	F.MICHELY
A.ABAILLE	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'avis Favorable de la Commission « Sport et Jeunesse » du 02 Mars 2020.

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention de 34 000 € (TRENTE QUATRE MILLE EUROS) à la SOCIETE DE COURSES « KARUKERA » pour l'organisation du GRAND PRIX HIPPIQUE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL prévu le dimanche 23 Août 2020 à l'Hippodrome Saint-Jacques à Anse-Bertrand.

ARTICLE 2 : Les modalités de versement de la participation départementale seront fixées dans le cadre d'une convention à intervenir entre le Conseil Départemental et la Société.

ARTICLE 3 : La dépense est imputée au Chapitre 65 - Article 6574/32 - Ligne de Crédit 2653 « Subvention pour GP Hippique du Conseil Départemental » du budget 2020 de la Collectivité Départementale.

ARTICLE 4 : D'autoriser Madame le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nicole ERDAN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



N° 2020-151/5ème CP/A 23-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET: Attribution d'une subvention au CRIJ GUADELOUPE .

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 09 Juillet 2020

Sous la Présidence de : **Josette BOREL-LINCERTIN**

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

J.DESSOUT	M.AVRIL
R.RAUZDUEL	M.CITRONNELLE
J.ANSELME	D.DULAC
B.ROBERT LAMPONI	B.MORNAL
J.DARTRON	N.ERDAN
C.LERUS	R.SENNEVILLE
F-L.BERNIS	J.MARC
M-L.BRESLAU	

Absent(es):

M.GIROGI-BERNARD	M.ETZOL
L.GALANTINE	J.SAPOTILLE
L.BERNIER	C.BAJAZET
M.SIGISCAR	E.CALIFER
B.RODES	H-P.RAMDINI
C.CHALUS	F.MICHELY
A.ABAILLE	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifié ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétence à la Commission Permanente ;

VU l'avis Favorable de la Commission « Sport et Jeunesse » du 02 Mars 2020.

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'ATTRIBUER une subvention de 55 000 € (CINQUANTE CINQ MILLE EUROS) au CRIJ GUADELOUPE au titre de la participation du Conseil Départemental à son fonctionnement.

ARTICLE 2 : Les modalités de la mise en œuvre de cette subventions sera fixée dans le cadre d'une convention à intervenir entre le Conseil Départemental et le CRIJ GUADELOUPE.

ARTICLE 3 : D'IMPUTER la dépense sur la ligne de Crédit 6574/33- N° 632 « Subvention Actions- Jeunesse » du Budget Départemental 2020.

ARTICLE 4 : DE DONNER MANDAT à Madame le Président du Conseil Départemental pour l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces s'y rapportant.

L'UN DES SECRÉTAIRES


Nicole ERDAN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



LE PRÉSIDENT



N° 2020-152/5ème CP/A 24-B1

**DÉLIBÉRATION
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

OBJET : Attribution d'une subvention au Comité Régional de Cyclisme de la Guadeloupe (CRCG).

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 09 Juillet 2020

Sous la Présidence de : **Josette BOREL-LINCERTIN**

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

J.DESSOUT	M.AVRIL
R.RAUZDUEL	M.CITRONNELLE
J.ANSELME	D.DULAC
B.ROBERT LAMPONI	B.MORNAL
J.DARTRON	N.ERDAN
C.LERUS	R.SENNEVILLE
F-L.BERNIS	J.MARC
M-L.BRESLAU	

Absent(es):

M.GIROGI-BERNARD	M.ETZOL
L.GALANTINE	J.SAPOTILLE
L.BERNIER	C.BAJAZET
M.SIGISCAR	E.CALIFER
B.RODES	H-P.RAMDINI
C.CHALUS	F.MICHELY
A.ABAILLE	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer la subvention globale de **90 000 € (QUATRE-VINGT-DIX MILLE EUROS)** inscrite du budget du département au **COMITE REGIONAL DE CYCLISME DE LA GUADELOUPE** pour l'organisation des quatre **GRANDS PRIX CYCLISTES** suivants :

- **Grand Prix Cycliste du Conseil Départemental ; 50 000 €**
- **Grand Prix de la Rentrée ; 10 000 €**
- **Grand Prix « Pays de la Canne » ; 20 000 €.**
- **Grand Prix « Boris CARENE » ; 10 000 €**

ARTICLE 2 : Les modalités de versement de la participation départementale seront **fixées** dans le cadre d'une convention à intervenir entre le Conseil Départemental et le Comité.

ARTICLE 3 : La dépense est imputée au **Chapitre 65 -Article 6574/32- Ligne de Crédit 5048 « Subvention pour GP CYCLISTE du Conseil Départemental »** du budget 2020 de la Collectivité Départementale.

ARTICLE 4 : D'autoriser Madame le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nicole ERDAN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2020-153/5ème CP/A 25-B1

**DÉLIBÉRATION
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

OBJET : Attribution d'une subvention aux collèges MATELIANE de Goyave et M. CONDE de la Désirade dans le cadre du projet « vacances apprenantes ».

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 09 Juillet 2020

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

J.DESSOUT	M.AVRIL
R.RAUZDUEL	M.CITRONNELLE
J.ANSELME	D.DULAC
B.ROBERT LAMPONI	B.MORNAL
J.DARTRON	N.ERDAN
C.LERUS	R.SENNEVILLE
F-L.BERNIS	J.MARC
M-L.BRESLAU	

Absent(es):

M.GIROGI-BERNARD	M.ETZOL
L.GALANTINE	J.SAPOTILLE
L.BERNIER	C.BAJAZET
M.SIGISCAR	E.CALIFER
B.RODES	H-P.RAMDINI
C.CHALUS	F.MICHELY
A.ABAILLE	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

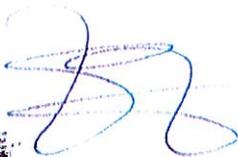
DECIDE

ARTICLE 1 : D'ATTRIBUER une subvention de 3 000 € au collège de Goyave et de 1 300 € à celui de Maryse Condé à la Désirade pour les aider à prendre en charge les élèves issus de milieu défavorisé dans le cadre du projet « Vacances Apprenantes » prévu pour le premier à Marie-Galante du 06 au 17/07/2020 et pour le deuxième du 24 au 28/08/2020 à Basse-Terre.

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense correspondante au Chapitre 65 – Nature 65737- Fonction 28 Ligne de Crédit 10855 « Subvention Collèges Actions Socio-Educatives » d'un montant de 4 300 € (QUATRE MILLE TROIS CENTS EUROS).

ARTICLE 3 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

L'UN DES SECRÉTAIRES


Nicole ERDAN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



LE PRÉSIDENT

N° 2020-155/5ème CP/A 27-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

OBJET : Renouvellement du partenariat avec la Mission Locale dans le cadre de l'accompagnement social et professionnel des jeunes de 16 à 25 ans et de la gestion déléguée du Fonds d'Aide aux Jeunes

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 09 Juillet 2020

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

J.DESSOUT	M.AVRIL
R.RAUZDUEL	M.CITRONNELLE
J.ANSELME	D.DULAC
B.ROBERT LAMPONI	B.MORNAL
J.DARTRON	N.ERDAN
C.LERUS	R.SENNEVILLE
F-L.BERNIS	J.MARC
M-L.BRESLAU	

Absent(es):

M.GIROGI-BERNARD	M.ETZOL
L.GALANTINE	J.SAPOTILLE
L.BERNIER	C.BAJAZET
M.SIGISCAR	E.CALIFER
B.RODES	H-P.RAMDINI
C.CHALUS	F.MICHELY
A.ABAILLE	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU l'avis favorable de la commission enfance famille ;
VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental

DECIDE

ARTICLE 1: D'attribuer à la Mission Locale pour l'accompagnement de jeunes de 16-25 ans une subvention globale de 1 150 000 € (un million cent cinquante mille euros) répartie de la manière suivante:

- **485 000,00€** (quatre cent quatre-vingt-cinq mille euros) au titre de l'accompagnement social et professionnel des jeunes de 16 à 25 ans
- **90 000 €** (quatre-vingt-dix mille euros) au titre de l'accompagnement renforcé des jeunes en suivi ou sortants de l'ASE dans le cadre de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté
- **350 000,00€** (trois cent cinquante mille euros) au titre du Fonds d'Aide aux Jeunes
- **75 000,00 €** (soixante-quinze mille euros) au titre de l'aide à la mobilité en faveur des jeunes inscrits dans le dispositif « Garantie Jeunes »
- **150 000 €** (cent cinquante mille euros) au titre de l'aide d'urgence vers l'autonomie pour les jeunes de plus de 21 ans versée dans le cadre de la stratégie pauvreté

ARTICLE 2: D'imputer les dépenses correspondantes aux chapitre 017 nature 6574 fonction 568, chapitre 65 nature 6556 fonction 58, et chapitre 65 Nature 65562 fonction 58 du Budget Départemental 2020.

ARTICLE 3: De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi de la présente délibération et signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

L'UN DES SECRÉTAIRES


Nicole ERDAN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



N° 2020-156/5ème CP/A 28-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

OBJET : Soutenir le déploiement du service civique en prenant en charge la prestation servie par l'organisme d'accueil

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 09 Juillet 2020

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

J.DESSOUT	M.AVRIL
R.RAUZDUEL	M.CITRONNELLE
J.ANSELME	D.DULAC
B.ROBERT LAMPONI	B.MORNAL
J.DARTRON	N.ERDAN
C.LERUS	R.SENNEVILLE
F-L.BERNIS	J.MARC
M-L.BRESLAU	

Absent(es):

M.GIROGI-BERNARD	M.ETZOL
L.GALANTINE	J.SAPOTILLE
L.BERNIER	C.BAJAZET
M.SIGISCAR	E.CALIFER
B.RODES	H-P.RAMDINI
C.CHALUS	F.MICHELY
A.ABAILLE	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil départemental n°2015-15/2ER/A2-B2 du 2 avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU l'avis favorable de la commission enfance famille ;
VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1: D'attribuer une subvention globale de **deux cent soixante-trois mille et quatre cent quatre-vingt-trois euros (263 483,00 €)** à la Mission Locale pour :

- la prise en charge de l'indemnité de subsistance (nourriture transport) servie par l'organisme d'accueil, **203 326, 00 €** (deux cent trois mille trois cent vingt-six euros)
- la gestion déléguée de la prescription des engagements en service civique, de l'accompagnement administratif des associations et du tutorat des jeunes engagés, **60 157, 00€** (soixante mille cent cinquante-sept euros)

ARTICLE 2: D'imputer les dépenses correspondantes au Budget Départemental 2020 et rattaché

- **203 326, 00€** chapitre 65 nature 6556 fonction 58 ligne de crédit 20 848
- **60 157, 00€** chapitre 017 nature 6574 fonction 568 ligne de crédit 16 149

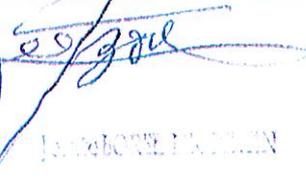
ARTICLE 3: De donner mandat au Président du Conseil départemental pour assurer le suivi de la présente délibération et signer toutes les pièces y afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nicole ERDAN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



N° 2020-157/5ème CP/A 29-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T : Avis à donner Antilles Françaises : projet de décret limites extérieures mer territoriale et zone économique exclusive

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 09 Juillet 2020

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

J.DESSOUT	M.AVRIL
R.RAUZDUEL	M.CITRONNELLE
J.ANSELME	D.DULAC
B.ROBERT LAMPONI	B.MORNAL
J.DARTRON	N.ERDAN
C.LERUS	R.SENNEVILLE
F-L.BERNIS	J.MARC
M-L.BRESLAU	

Absent(es):

M.GIROGI-BERNARD	M.ETZOL
L.GALANTINE	J.SAPOTILLE
L.BERNIER	C.BAJAZET
M.SIGISCAR	E.CALIFER
B.RODES	H-P.RAMDINI
C.CHALUS	F.MICHELY
A.ABAILLE	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'émettre un avis favorable au projet de décret établissant les limites extérieures de la mer territoriale et de la zone économique exclusive au large des Antilles Française, sous réserve:

- Qu'une attention particulière soit apportée aux difficultés d'accès aux zones de pêches limitrophes, que rencontrent les marins-pêcheurs de la Guadeloupe.
- Que le Gouvernement Français, prenne en compte le sort de l'île d'Avès située au large de la Guadeloupe dans la mer des caraïbes, en engageant avec le Gouvernement Vénézuélien des négociations devant permettre le retour dans le giron de l'archipel guadeloupéen de ce territoire.

ARTICLE 2 : Madame le Président du Conseil Départemental assurera l'exécution de la présente délibération et la signature de toutes pièces y afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nicole ERDAN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



LE PRÉSIDENT



CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2020-158/5ème CPA 30-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T : Projet de loi de programmation pluriannuelle de la recherche pour les années 2021 à 2030.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 09 Juillet 2020

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

J.DESSOUT	M.AVRIL
R.RAUZDUEL	M.CITRONNELLE
J.ANSELME	D.DULAC
B.ROBERT LAMPONI	B.MORNAL
J.DARTRON	N.ERDAN
C.LERUS	R.SENNEVILLE
F-L.BERNIS	J.MARC
M-L.BRESLAU	

Absent(es):

M.GIROGI-BERNARD	M.ETZOL
L.GALANTINE	J.SAPOTILLE
L.BERNIER	C.BAJAZET
M.SIGISCAR	E.CALIFER
B.RODES	H-P.RAMDINI
C.CHALUS	F.MICHELY
A.ABAILLE	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

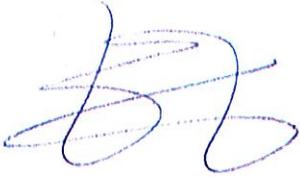
Après en avoir délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'émettre un avis favorable au projet de loi de programmation pluriannuelle de la recherche pour les années 2021 à 2030.

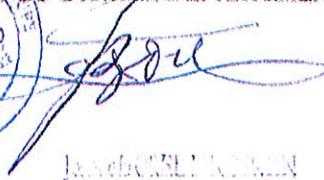
ARTICLE 2 : Madame le Président du Conseil Départemental assurera l'exécution de la présente délibération et la signature de toutes pièces y afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nicole ERDAN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



N° 2020-159/5ème CP/A 31-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET : Projet de décret relatif aux conférences régionales du sport et aux conférences des financeurs du sport.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 09 Juillet 2020

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

J.DESSOUT	M.AVRIL
R.RAUZDUEL	M.CITRONNELLE
J.ANSELME	D.DULAC
B.ROBERT LAMPONI	B.MORNAL
J.DARTRON	N.ERDAN
C.LERUS	R.SENNEVILLE
F-L.BERNIS	J.MARC
M-L.BRESLAU	

Absent(es):

M.GIROGI-BERNARD	M.ETZOL
L.GALANTINE	J.SAPOTILLE
L.BERNIER	C.BAJAZET
M.SIGISCAR	E.CALIFER
B.RODES	H-P.RAMDINI
C.CHALUS	F.MICHELY
A.ABAILLE	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

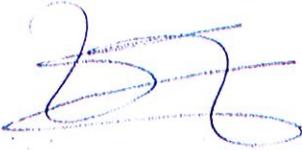
Après en avoir délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'émettre un avis favorable au projet de décret relatif aux conférences régionales du sport et aux conférences des financeurs du sport.

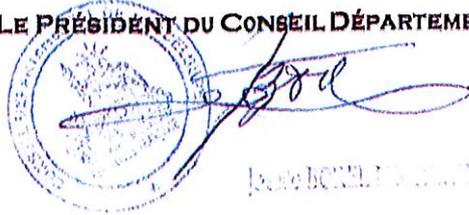
ARTICLE 2 : Madame le Président du Conseil Départemental assurera l'exécution de la présente délibération et la signature de toutes pièces y afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nicole ERDAN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,





CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2020-160/5ème CP/A 32-B1

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE

OBJET: Contribution à la mise en œuvre des actions inscrites dans la programmation
2020 du Contrat de Ville de la Communauté d'Agglomération Grand Sud Caraïbe

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 09 Juillet 2020

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

J.DESSOUT	M.AVRIL
R.RAUZDUEL	M.CITRONNELLE
J.ANSELME	D.DULAC
B.ROBERT LAMPONJ	B.MORNAL
J.DARTRON	N.ERDAN
C.LERUS	R.SENNEVILLE
F-L.BERNIS	J.MARC
M-L.BRESLAU	

Absent(es):

M.GIROGI-BERNARD	M.ETZOL
L.GALANTINE	J.SAPOTILLE
L.BERNIER	C.BAJAZET
M.SIGISCAR	E.CALIFER
B.RODES	H-P.RAMDINI
C.CHALUS	F.MICHELY
A.ABAILLE	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De contribuer à la mise en œuvre des actions inscrites dans la programmation 2020 du Contrat de ville de la Communauté d'Agglomération Grand Sud Caraïbe.

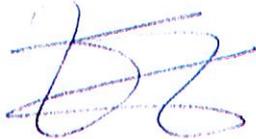
ARTICLE 2 : D'allouer une subvention globale de 89 000,00 € (Quatre-vingt-neuf mille euros) aux villes citées, à la Communauté d'agglomération Grand Sud Caraïbe, aux Centres Communaux d'Action Sociale et aux associations concernées à titre de contribution à la mise en œuvre de la programmation 2020, conformément au tableau suivant :

OPÉRATEURS	ACTIONS	COUT GLOBAL DE L'ACTION	CONTRIBUTION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
CCAS DE BAILLIF	Programme De Réussite Educative	137 300,00 €	4 000,00 €
COMMUNE DE SAINT-CLAUDE	Programme De Réussite Educative	79 000,00 €	7 000,00 €
	Opération prévention sport et culture	17 000,00 €	2 000,00 €
CCAS DE BASSE-TERRE	Programme de Réussite Educative	320 000,00 €	12 000,00 €
CAPESTERRE BELLE-EAU	Programme de Réussite Educative	141 000,00	4 000 ,00 €
LE CARBET	Le Carbet des savoirs	27 700,00 €	4 000,00 €
FEDERATION LA BELLE CREOLE	Eco Confection	102 469,00 €	4 000,00 €
CNRBT	Femmes et sédentarité	26 000,00 €	4 000,00 €
BWA LANSAN	Laliwondaj est mon île	26 947,00 €	2 000,00 €
	Jaden hô kaz	12 013,00 €	2 000,00 €
COMMUNE DE GOURBEYRE	Vacances sportives à Gourbeyre	21 100,00 €	2 500,00 €
VILLE DE BASSE-TERRE	Epanouï' sport	17 000,00 €	2 000,00 €
	C'est mon patrimoine	8 020,00 €	1 000,00 €
LOW IMPACT BOXING	La boxe : ses bienfaits éducatifs	82 648	5 000,00 €
ASSOCIATION SOUTIEN AUX PERSONNES HANDICAPEES - (AGSPH)	A corps et art	28 507,00 €	2 000,00 €
MUTUALITE FRANCAISE	Dépistage en quartier	20 110,00 €	2 000, 00 €
SAINT-MARTIN DE PORRES	Coin nature à l'école	16 150,00 €	4 000,00 €
AN NOU SOTI	Médiateur numérique	83 149,00 €	23 000,00 €
CAGSC	Etude économique des QPV et des QVA du Sud Basse-Terre	25 000,00 €	2 500,00 €
TOTAUX		1 191 113,00 €	89 000,00 €

ARTICLE 3 : Les crédits nécessaires sont imputés au Chapitre 017/Nature 65738/ Fonction 561 ; Chapitre 65/ Nature 6574 ; Chapitre 50 / Nature 65734 ; chapitre 017/Nature 65661; Chapitre 017 / Article 65738 du Budget Primitif Départemental 2020.

ARTICLE 4 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces y afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nicole ERDAN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL





CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2020-161/5ème CP/A 33-B1

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE

OBJET: Contribution à la mise en œuvre des actions inscrites dans la programmation
2020 du Contrat de Ville de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 09 Juillet 2020

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

J.DESSOUT	M.AVRIL
R.RAUZDUEL	M.CITRONNELLE
J.ANSELME	D.DULAC
B.ROBERT LAMPONI	B.MORNAL
J.DARTRON	N.ERDAN
C.LERUS	R.SENNEVILLE
F-L.BERNIS	J.MARC
M-L.BRESLAU	

Absent(es):

M.GIROGI-BERNARD	M.METZOL
L.GALANTINE	J.SAPOTILLE
L.BERNIER	C.BAJAZET
M.SIGISCAR	E.CALIFER
B.RODES	H-P.RAMDINI
C.CHALUS	F.MICHELY
A.ABAILLE	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De contribuer à la mise en œuvre des actions inscrites dans la programmation 2020 du Contrat de ville de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence.

ARTICLE 2 : D'allouer une subvention globale de 263 050,00 € (Deux cent soixante-trois mille cinquante euros) aux villes citées, à la Communauté d'agglomération Cap Excellence, aux Centres Communaux d'Action Sociale, aux établissements scolaires et aux associations concernées à titre de contribution à la mise en œuvre de la programmation 2020, conformément au tableau suivant :

OPÉRATEURS	ACTIONS	COUT GLOBAL DEL'ACTION	CONTRIBUTION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
ACCOLADE CARAÏBES	Hébergement des hommes placés sous-main de justice	200 011,00 €	10 000,00 €
	Hébergement des femmes placées sous-main de justice	111 224,00 €	8 000,00 €
	Prise en charge des personnes placées sous-main de justice	117 000,00 €	20 000,00 €
	Pôle Insertion	32 500,00 €	15 000,00 €
A.C.S.A.D. ASSOCIATION CULTURELLE, SPORTIVE ET D'AIDE AUX DÉTENUS	Musique sur écriture/ Tai chi	22 218,00 €	6 000,00 €
L'OBSERVATOIRE FÉMININ	Déploiement de la carte interactive des dispositifs de lutte contre les violences faites aux femmes	17 097,00 €	2 000,00 €
C.E.P. ONG CENTRE D'ÉTUDE POLYVALENT	Théâtre et classe : prévention de la violence intrafamiliale et de la délinquance	17 500,00 €	3 500,00 €
	Lire et dire le théâtre en famille	12 220,00 €	3 000,00 €
	Lutte contre l'illettrisme pour le public handicapé mental léger « handi cirque »	17 580,00 €	1 000,00 €
	Lutte contre les violences faites aux femmes	6 000,00 €	1 500,00 €
LYCÉE CHEVALIER DE SAINT-GEORGE	Agir pour éduquer à la santé et à la citoyenneté : prévenir les	21 200,00 €	1 000,00 €

	comportements		
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION CAP EXCELLENCE	Accès à la prévention et aux soins : atelier santé ville	37 000,00 €	5 000,00 €
F.O.R.C.E.S. FÉDÉRATION FÉMININE D'ORGANISATION ET DE REVALORISATION CULTURELLE, ÉCONOMIQUE ET SOCIALE	Traitement des violences conjugales au sein de la communauté des femmes sourdes et malentendantes	12 100,00 €	2 500,00 €
	Haut les mots – Bas les mains : sensibiliser autour des violences faites aux femmes par le biais du théâtre forum	14 400,00 €	2 500,00 €
	Prise en charge des mineurs exposés, témoins et/ou victimes de violences conjugales et/ou intrafamiliales	12 250,00 €	3 000,00 €
	Femmes en difficultés sociales, santé et nutrition	10 700,00 €	1 000,00 €
GUADAV	Accueil et accompagnement des victimes d'infractions pénales	141 000,00 €	15 000,00 €
COLLÈGE MAURICE SATINEAU	Activités théâtrales	12 000,00 €	1 000,00 €
COMMUNE DE POINTE-À-PITRE	Séniors en forme	21 800,00 €	2 000,00 €
ATI RÉUSSITE SCOLAIRE	Ateliers ludiques et éducatifs d'apprentissage	14 000,00 €	2 000,00 €
FROMAGER	Aide aux devoirs	16 000,00 €	2 000,00 €
AGSPH Association Guadeloupéenne de Soutien Aux Personnes Handicapées	Mobilisé autour du handicap un parcours santé nutrition adapté	24 460,00 €	4 000,00 €
GWAJEKA	Club jeka, atelier jeux traditionnels du mercredi	12 000,00 €	2 500,00 €
	Jékaravann, caravane de jeux traditionnels dans les	14 000,00 €	2 000,00 €

	QPV de l'agglomération		
KONTAKAZ	Petit conteur deviendra grand	14 000,00 €	3 000,00 €
	Ti Témat rézé	15 000,00 €	2 500,00 €
	Ti jès gran malè : petits gestes grands malheurs	64 250,00 €	4 000,00 €
	Tous en scène dans le quartier	10 000,00 €	2 000,00 €
COLLÈGE DU RAIZET	Bay Balan	8 000,00 €	1 000 €
	Sur le chemin de la liberté ou comment réconcilier l'élève avec l'école	27 670,00 €	2 000,00 €
	Gestion du stress	10 430,00 €	2 000,00 €
AJTS	Animation globale de vie sociale	139 164,00 €	2 000,00 €
CAISSE DES ÉCOLES DES ABYMES	Programme de réussite éducative - PRE des Abymes	381 200,00 €	7 000,00 €
FOR'ACC	Favoriser la réussite scolaire et éducative	15 400,00 €	1 000,00 €
	Mieux vivre et grandir ensemble	43 548,00 €	2 500,00 €
FÉDÉRATION DU LIEN ÉCONOMIQUE ET SOLIDAIRE « LA BELLE CRÉOLE »	Les clefs de l'autonomie	55 273,00 €	3 000,00 €
PING PONG CLUB DE BAIE-MAHAULT	Accompagnement de l'activité sportive et accessibilité pour tous	21 300,00 €	2 000,00 €
U.S.B.M. UNION SPORTIVE BAIE-MAHAULTIENNE	Animation sportive dans les quartiers	83 500,00 €	2 000,00 €
OWIGINAL GWADA CLUB	Cohésion sociale avec accès aux sports et à la culture	36 650,00 €	5 500,00 €
TENNIS CLUB DE LAURICISQUE	Renforcer les offres d'activités sur le territoire de CAP Excellence	34 082,00 €	1 000,00 €
	Développer les activités physiques	18 822,00 €	1 000,00 €
	Animation à dominante sportive	8 400,00 €	1 000,00 €
ASSOCIATION UNIK DANCERZ	Danse les vacances	23 251,00 €	3 000,00 €
ASSOCIATION LES AMIS DE LA NATATION	Activité natation, aquagym pour les femmes de QVA de la ville de Baie-Mahault	23 619,00 €	2 200,00 €
HIBISCUS BOXING CLUB	La boxe booste les filles	13 330,00 €	3 000,00 €

INITÉ MAS	Actions culturelles et écocitoyenneté	33 400,00 €	2 000,00 €
A.S.C.D.H.4.M. - LA TYROLIENNE	Kannaval show mi Maskarad time édition	6 000,00 €	1 000,00 €
ART AUX PLURIAILES	Autoportrait créole	25 030,00 €	2 000,00 €
	Donnez des ailes à votre créativité	39 800,00 €	2 000,00 €
AUTEURS D'ICI ET D'AILLEURS	Le harcèlement - Animation d'écriture	12 000,00 €	2 000,00 €
ADEKWAT	Les aînés dansent le quadrille	6 060,00 €	1 000,00 €
LA COM EDDIE ARNELL	Théâtre forum dans les quartiers	40 000,00 €	2 000,00 €
C.C.A.S. CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE BAIE-MAHAULT	Bien vieillir : agir pour prévenir l'isolement sur le territoire de Baie-Mahault	9 000,00 €	2 000,00 €
ASSOCIATION MÉTIS GWA	Cirq'Quartiers	535 047,00 €	10 000,00 €
C.R.F. CROIX ROUGE FRANÇAISE	Équipe Mobile d'Intervention Sociale - EMIS	130 000,00 €	10 000,00 €
F.A.I.R. - FORCE ACTIONS INITIATIVES RÉUNIES	Main dans la main	16 400,00 €	2 000,00 €
	Aides aux devoirs sport et nutrition	33 845,00 €	2 000,00 €
DAYA FRIPERIE	Friperie éphémère : chine et stop les idées reçues	5 500,00 €	2 500,00 €
	Défilé de mode « Éco design » : consommons le monde autrement - 2 ^{ème} édition	9 485,00 €	1 500,00 €
AMITIÉ POINTOISE	Vivre le grand âge avec du lien social et des relations d'amitié	18 750,00 €	2 000,00 €
DOM STYLE CONNEXION	Action Dispositif Média jeunes	245 090,00 €	10 000,00 €
AIMEZ-VOUS	Se valoriser par une image de soi positive	22 560,00 €	2 000,00 €
JENES KALVE	Animation d'ateliers socio-culturels bien-être et découverte du quartier	7 200,00 €	2 350,00 €
VILLE DE BAIE-MAHAULT	Accompagnement des parents	72 000,00 €	1 000,00 €
BMAC	Boul jon an lari	22 500,00 €	1 500,00 €
	Tennis en famille	6 500,00 €	1 500,00 €

MAISON SAINT-VINCENT	Centre de santé	372 433,00 €	10 000,00 €
	Activités physiques	10 000,00 €	1 500,00 €
	Cohésion et citoyenneté	27 500,00 €	1 500,00 €
LES CLÉS DE LA RÉUSSITE	Les clés de la réussite	30 688,00 €	3 000,00 €
	La clé méthodologique et citoyenne	48 894,00 €	3 000,00 €
Collège Saint-John Perse	Dessine-moi le bonheur	16 800,00 €	1 500,00 €
LA SA YÉ ET CIE	Les arts de la rue	16 600,00 €	2 000,00 €
CCAS de Pointe-A-Pitre	Programme de Réussite Educative	261 000,00 €	5 000,00 €
IL Y A	Îles y a des pointes à pitres	35 952,00 €	3 000,00 €
	Îles y a mon quartier	8 060,00 €	2 000,00 €
Totaux		4 087 243,00 €	263 050,00 €

ARTICLE 3 : Les crédits nécessaires sont imputés au Chapitre 017/Nature 6574 ; Chapitre 017/Nature 65738/ Fonction 561 ; Chapitre 65/ Nature 6574 ; Chapitre 50 / Nature 65734 ; chapitre 017/Nature 65661; Chapitre 017 / Article 65738 ; LC 19739- Nature : Chapitre : 017/65738/Fonction : 568 du Budget Primitif Départemental 2020.

ARTICLE 4 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces y afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nicole ERDAN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



LEON BOREL MICHON

N° 2020-162/5ème CP/A 34-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET : Contribution à la réalisation d'actions inscrites dans la programmation FIPD - MILDECA 2020.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 09 Juillet 2020

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

J.DESSOUT	M.AVRIL
R.RAUZDUEL	M.CITRONNELLE
J.ANSELME	D.DULAC
B.ROBERT LAMPONI	B.MORNAL
J.DARTRON	N.ERDAN
C.LERUS	R.SENNEVILLE
F-L.BERNIS	J.MARC
M-L.BRESLAU	

Absent(es):

M.GIROGI-BERNARD	M.ETZOL
L.GALANTINE	J.SAPOTILLE
L.BERNIER	C.BAJAZET
M.SIGISCAR	E.CALIFER
B.RODES	H-P.RAMDINI
C.CHALUS	F.MICHELY
A.ABAILLE	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

Article 1 : De contribuer à la réalisation d'actions concourant à la prévention de la délinquance et de la récidive dans la cadre de la programmation du FIPD, à la lutte contre les drogues et les conduites addictives (MILDECA) 2020, à travers l'attribution de subventions conformément au tableau ci-après :

OPERATEURS	Intitulé de l'action	Coût total de l'action	Contributions du CD
FÉDÉRATION LA BELLE CRÉOLE	Jénès An Aksyon	32 442,00 €	3 000,00 €
INITIATIVES FRANCE VICTIMES GUADELOUPE	Aide Aux Victimes et Accès au Droit	431 614,00 €	6 500,00 €
	Stage de responsabilisation en direction des auteur(e)s de violences conjugales.	11 250,00 €	2 500,00 €
	Plate-forme téléphonique Allô Écoute	61 908,00 €	9 000,00 €
	Intervenant social en Gendarmerie et en Commissariat - Secteur : CASBT	122 829,00 €	4 500,00 €
	Intervenant social en Gendarmerie et en Commissariat - Secteur : CANBT	122 829,00 €	4 500,00 €
VILLE DU GOSIER	La prévention des comportements sexistes et des violences sexuelles, [...]	4 500,00 €	1 000,00 €
	stages sportifs pour les jeunes en pré-délinquance	8 100,00 €	2 000,00 €
	Ateliers de prévention des risques en addictologie pour les jeunes en rupture dans les quartiers de la ville : Réhabilitation des murs de mon quartier	13 650,00 €	2 000,00 €
VILLE DU GOSIER	Mouv'addict (danse contre les addictions)	6 400,00 €	1 000,00 €

F.O.R.C.E.S.	Accueil de jour des femmes victimes de violences	92 660,00 €	8 000,00 €
	Stage de responsabilité parentale et stage de citoyenneté avec un module de parentalité	7 000,00 €	3 500,00 €
COMMUNE DU LAMENTIN	Cours de self-défense	1 800,00 €	500,00 €
	Développement des Compétences Psychosociales	3 000,00 €	5 00,00 €
L'OBSERVATOIRE FEMININ	Carte Interactive de lutte contre les violences faites aux femmes pour tout le département avec application numérique	77 071,00 €	4 000,00 €
VILLE DES ABYMES	Tournois Inter-Quartier : Challenge sportif multi-disciplines	9 500,00 €	1 000,00 €
	Ton talent valorise ta ville : Chantier de prévention des risques en addictologie et de lutte contre l'inactivité des jeunes sur le territoire de la ville	14 100,00 €	1 000,00 €
	L'art corporel au service de la prévention : "dance all addict"	7 000,00 €	1 000,00 €
	Espace de rencontre dynamique et interactif de parents	3 700,00 €	1 000,00 €
ASSOCIATION JEUNESSE ET POLICE 971	Centre de Loisirs Police Nationale	125 500,00 €	4 000,00 €
ANABELLA RESPECT ET ÉMANCIPATION DES FEMMES	Jénnès doubout kont dériv a sèks pou moun rèspekté-w é pou vyolans pa touché-w"	67 220,00 €	4 000,00 €

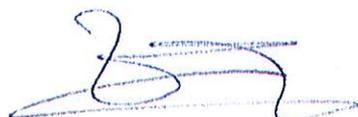
VILLE DE BAIE-MAHAULT	Excursions de cohésion & Visites des institutions en Direction des Jeunes en situation de Déviance	15 200,00 €	2 000,00 €
	Tout moun sé moun	12 800,00 €	1 000,00 €
COMMUNE DE SAINT-CLAUDE	31 jours 31 objectifs/Journée de prévention 2 roues/Home studio	41 295,00 €	2 000,00 €
CRNBT	Kiffe ta vie, les addictions tu oublies !	8 000,00 €	1 500,00 €
AN NOU SOTI	Spectacle de lutte contre les addictions et les conduites à risques	13 000,00 €	2 000,00 €
ASSOCIATION VIE-BRASYON	Musicothérapie et adolescents "une approche thérapeutique pour la prévention des risques"	6 420,00 €	2 000,00 €
COMMUNE DE BAILLIF	"La clameur du silence" Courts-métrages contre le harcèlement	7 000,00 €	1 000,00 €
OGECE DU LEP DE BLANCHET	100 jeunes, sans drogue, sans victime sur la route	5 403,30 €	1 000,00 €
COMMUNE DE GRAND-BOURG	Pedibus	16 000,00 €	3 000,00 €
Bwa Lansan	Un bol d'air	13 811,00 €	1 000,00 €
TOTAUX		1 240 173,30	81 000,00

Article 2 : D'imputer les dépenses aux Chapitre 017/Article 6568 ; Chapitre 017/ Article 6574 ; chapitre 017/ Article 65738 du Budget Primitif Départemental 2020.

Article 3 :

De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces y afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nicole ERDAN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL





CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2020-163/5ème CP/A 35-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T: Attribution d'une aide à l'investissement à l'Association des Jeunes de Saint-Félix (AJSF) intervenant dans le champ de l'Economie Sociale et Solidaire.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 09 Juillet 2020

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

J.DESSOUT	M.AVRIL
R.RAUZDUEL	M.CITRONNELLE
J.ANSELME	D.DULAC
B.ROBERT LAMPONI	B.MORNAL
J.DARTRON	N.ERDAN
C.LERUS	R.SENNEVILLE
F-L.BERNIS	J.MARC
M-L.BRESLAU	

Absent(es):

M.GIROGI-BERNARD	M.METZOL
L.GALANTINE	J.SAPOTILLE
L.BERNIER	C.BAJAZET
M.SIGISCAR	E.CALIFER
B.RODES	H-P.RAMDINI
C.CHALUS	F.MICHELY
A.ABAILLE	

Vu la loi n°82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et liberté des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

Vu le Code Général des collectivités territoriales;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2ER/A2-B2 du 2 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la commission permanente ;

Vu le rapport de monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention de **12 635 € (douze mille six cent trente-cinq euros)** à l'Association des Jeunes de Saint-Félix (AJSF), au titre de l'aide à l'investissement.

ARTICLE 2 : D'imputer ces dépenses au Chapitre 017 Nature 6574 Fonction 564 - LC 16040 du budget départemental 2020.

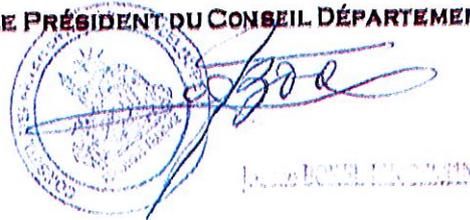
ARTICLE 3 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces s'y rapportant.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nicole ERDAN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL





CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2020-164/5ème CPIA 36-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T: Adaptation du Dispositif de Soutien à l'Insertion par l'activité (DSIA)

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 09 Juillet 2020

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

J.DESSOUT	M.AVRIL
R.RAUZDUEL	M.CITRONNELLE
J.ANSELME	D.DULAC
B.ROBERT LAMPONI	B.MORNAL
J.DARTRON	N.ERDAN
C.LERUS	R.SENNEVILLE
F-L.BERNIS	J.MARC
M-L.BRESLAU	

Absent(es):

M.GIROGI-BERNARD	M.ETZOL
L.GALANTINE	J.SAPOTILLE
L.BERNIER	C.BAJAZET
M.SIGISCAR	E.CALIFER
B.RODES	H-P.RAMDINI
C.CHALUS	F.MICHELY
A.ABAILLE	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République

VU la délibération du Conseil Départemental n° 2015-15/2^{ème} R/A2-B2 du 2 avril 2015 donnant délégation de compétence à la Commission Permanente ;

VU le Programme Départemental d'Insertion et le Pacte Territorial pour l'Insertion adopté le 5 février 2016

VU le Programme Départemental d'Insertion 2019-2021 adopté le 12 février 2019

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1: D'approuver la création de l'Aide à l'adaptation au contexte de la reprise professionnelle, dans le cadre du Dispositif de Soutien à l'Insertion par l'Activité (DSIA)

ARTICLE 2: D'autoriser l'exécutif à fixer par voie réglementaire, le cadre temporel du versement des aides accordées dans le cadre du DSIA à UN AN.

ARTICLE 3: De proroger de TROIS MOIS le délai de formalisation de la demande de DSIA.

ARTICLE 4: De donner mandat à Madame le Président du Conseil Départemental pour assurer l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nicole ERDAN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



INSTITUTIONNEL



CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2020-165/5ème CP/A 37-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T : Autorisation à donner à la SEMPAT pour la création d'un centre de formation aux métiers de l'aéronautique

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 09 Juillet 2020

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

J.DESSOUT	M.AVRIL
R.RAUZDUEL	M.CITRONNELLE
J.ANSELME	D.DULAC
B.ROBERT LAMPONI	B.MORNAL
J.DARTRON	N.ERDAN
C.LERUS	R.SENNEVILLE
F-L.BERNIS	J.MARC
M-L.BRESLAU	

Absent(es):

M.GIROGI-BERNARD	M.ETZOL
L.GALANTINE	J.SAPOTILLE
L.BERNIER	C.BAJAZET
M.SIGISCAR	E.CALIFER
B.RODES	H-P.RAMDINI
C.CHALUS	F.MICHELY
A.ABAILLE	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la demande formulée par la SEM Patrimoniale Région Guadeloupe 09/01/2020 ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver la prise de participation de la Sem Patrimoniale Région Guadeloupe dans le capital de la société commerciale qui sera constituée pour porter en investissement la création d'un centre de formation aux métiers aéronautiques en Guadeloupe.

ARTICLE 2 : D'approuver la prise de participation de la Sem patrimoniale Région Guadeloupe dans le capital de la société commerciale qui sera constituée pour assurer l'exploitation du centre de formation aux métiers aéronautiques.

ARTICLE 3 : De donner mandat à Madame le Président du Conseil Départemental pour assurer l'exécution et le suivi de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nicole EKDAN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Marie LORELI ROUSSEAU



CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2020-166/5ème CP/A 38-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET : Aide aux éleveurs de la Guadeloupe impactés par la sécheresse

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 09 Juillet 2020

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

J.DESSOUT	M.AVRIL
R.RAUZDUEL	M.CITRONNELLE
J.ANSELME	D.DULAC
B.ROBERT LAMPONI	B.MORNAL
J.DARTRON	N.ERDAN
C.LERUS	R.SENNEVILLE
F-L.BERNIS	J.MARC
M-L.BRESLAU	

Absent(es):

M.GIROGI-BERNARD	M.ETZOL
L.GALANTINE	J.SAPOTILLE
L.BERNIER	C.BAJAZET
M.SIGISCAR	E.CALIFER
B.RODES	H-P.RAMDINI
C.CHALUS	F.MICHELY
A.ABAILLE	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

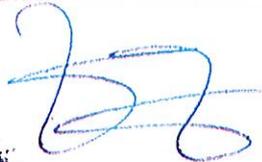
ARTICLE 1: D'autoriser Mme le Président à signer la convention de partenariat avec la Chambre d'agriculture pour le remplissage des citernes à eau agricole et la fourniture d'aliments pour les éleveurs de petits ruminants et de bovins touchés par la sécheresse 2020.

ARTICLE 2: D'autoriser Mme le Président à engager sur le budget 2020 du Conseil départemental, les dépenses liées au remplissage des citernes à eau et à la fourniture d'aliments pour les éleveurs de la Chambre d'agriculture impactés par la sécheresse 2020 tel que suit :

DEPENSES	MONTANT en €
Remplissage de 4 citernes à eau agricole par Karukéra assainissement	3 347,23
Remplissage d'une quinzaine de citernes à eau agricole par le SDIS	0
Achat de 5 tonnes de foin	3 855,30
Achat de 75 tonnes d'aliments pour bovins (VL20)	27 708,54
TOTAL	34 911,07

ARTICLE 3: De donner mandat à Madame le Président du Conseil Départemental pour assurer l'exécution et le suivi de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nicole ERIDAN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL


Le Président du Conseil Départemental



CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2020-169/5ème CP/A 39-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET : Autorisation à donner à la SEMAG pour une prise de participation dans une Société par actions simplifiée (SAS) à créer pour la promotion immobilière

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 09 Juillet 2020

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

J.DESSOUT	M.AVRIL
R.RAUZDUEL	M.CITRONNELLE
J.ANSELME	D.DULAC
B.ROBERT LAMPONI	B.MORNAL
J.DARTRON	N.ERDAN
C.LERUS	R.SENNEVILLE
F-L.BERNIS	J.MARC
M-L.BRESLAU	

Absent(es):

M.GIROGI-BERNARD	M.ETZOL
L.GALANTINE	J.SAPOTILLE
L.BERNIER	C.BAJAZET
M.SIGISCAR	E.CALIFER
B.RODES	H-P.RAMDINI
C.CHALUS	F.MICHELY
A.ABAILLE	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver la prise de participation de la SEMAG dans une Société par actions simplifiée (SAS) à créer en vue d'offrir des prestations de service et conseil à destination des acteurs privés et publics ainsi que de la SEMAG.

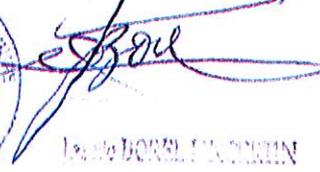
ARTICLE 2 : De donner mandat à Madame le Président du Conseil Départemental pour assurer l'exécution et le suivi de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nicole ERDAN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL


LEON BONSIEUX



CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2020-170/5ème CP/A 40-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET : Autorisation à donner à la SEMAG pour une prise de participation dans une Société de projet pour le déploiement de la fibre optique

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 09 Juillet 2020

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

J.DESSOUT	M.AVRIL
R.RAUZDUEL	M.CITRONNELLE
J.ANSELME	D.DULAC
B.ROBERT LAMPONI	B.MORNAL
J.DARTRON	N.ERDAN
C.LERUS	R.SENNEVILLE
F-L.BERNIS	J.MARC
M-L.BRESLAU	

Absent(es):

M.GIROGI-BERNARD	M.ETZOL
L.GALANTINE	J.SAPOTILLE
L.BERNIER	C.BAJAZET
M.SIGISCAR	E.CALIFER
B.RODES	H-P.RAMDINI
C.CHALUS	F.MICHELY
A.ABAILLE	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1: D'approuver la prise de participation de la SEMAG pour un pourcentage de 1% soit 30 000 euros, à la Société par actions simplifiée « Guadeloupe Digital », société de projet pour la mise en œuvre de la délégation de service public de la Région Guadeloupe relative au financement, à la conception, à l'établissement et à l'exploitation du très haut débit.

ARTICLE 2: De donner mandat à Madame le Président du Conseil Départemental pour assurer l'exécution et le suivi de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES


Nicole ERDAN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Isabelle LACROIX



N° 2020-171/5ème CP/A 41-B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET : Aérodrome des Basses à Marie-Galante - Demande de mise à disposition d'un emplacement en vue d'implanter une centrale photovoltaïque

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 09 Juillet 2020

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

J.DESSOUT	M.AVRIL
R.RAUZDUEL	M.CITRONNELLE
J.ANSELME	D.DULAC
B.ROBERT LAMPONI	B.MORNAL
J.DARTRON	N.ERDAN
C.LERUS	R.SENNEVILLE
F-L.BERNIS	J.MARC
M-L.BRESLAU	

Absent(es):

M.GIROGI-BERNARD	M.ETZOL
L.GALANTINE	J.SAPOTILLE
L.BERNIER	C.BAJAZET
M.SIGISCAR	E.CALIFER
B.RODES	H-P.RAMDINI
C.CHALUS	F.MICHELY
A.ABAILLE	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental ;

Après en avoir délibéré ;

ARTICLE 1 : D'octroyer une Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public aéroportuaire, avec constitution de droits réels, à la société "VALOREM Caraïbes", pour la mise à disposition de 5 hectares de terrain sur les délaissés de l'aérodrome des Basses à Marie-Galante en vue de l'implantation d'une centrale photovoltaïque.

ARTICLE 2 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer la convention correspondante pour une durée de trente (30) ans et, un loyer annuel fixé à 25 000€ (Vingt-cinq mille euros) révisable chaque année sur la base de l'index retenu par EDF, dans le cadre du contrat de vente de l'énergie qui sera produite par la centrale.

ARTICLE 3 : De donner tout pouvoir à Madame le Président du Conseil Départemental pour suivre l'exécution de la présente délibération, et signer toutes les pièces y afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES


Nicole ERDAN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL





CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2020-172/5ème CPA 42-B1

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE

OBJET: Pacte de responsabilité et de solidarité pour l'emploi des jeunes en Guadeloupe
(2020-2021)

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 09 Juillet 2020

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

J.DESSOUT	M.AVRIL
R.RAUZDUEL	M.CITRONNELLE
J.ANSELME	D.DULAC
B.ROBERT LAMPONI	B.MORNAL
J.DARTRON	N.ERDAN
C.LERUS	R.SENNEVILLE
F-L.BERNIS	J.MARC
M-L.BRESLAU	

Absent(es):

M.GIROGI-BERNARD	M.ETZOL
L.GALANTINE	J.SAPOTILLE
L.BERNIER	C.BAJAZET
M.SIGISCAR	E.CALIFER
B.RODES	H-P.RAMDINI
C.CHALUS	F.MICHELY
A.ABAILLE	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver le renouvellement de la convention de partenariat entre l'Etat, la Région, le Département et l'UDE- MEDEF, relative au pacte pour l'emploi des jeunes en Guadeloupe.

ARTICLE 2 : D'arrêter la participation du Département comme suit:

- soutien du pacte afin de faciliter l'embauche de jeunes par une information auprès des bénéficiaires du RSA de moins de 30 ans
- participation aux opérations de promotion des dispositifs et des compétences des candidats par une présence des référents insertion des Antennes Locales d'insertion qui pourront mobiliser les bénéficiaires du RSA lors des forums organisés par le Pôle Emploi
- participation au comité de suivi composé des signataires de l'accord qui se réunit au moins trois fois an par pour contrôler sa bonne exécution

ARTICLE 3: De donner mandat à Madame le Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nicole ERDAN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

JEAN-BENOÎT L'HERMIN